



SPARC

Soutenir le Pastoralisme et
l'Agriculture durant les Crises
Récurrentes et Prolongées

Décembre 2021

RAPPORT

UNE REVUE DE LA TENURE ET DE LA GOUVERNANCE DES TERRES PASTORALES EN AFRIQUE DE L'EST ET DE L'OUEST

Fiona Flintan, Lance Robinson et Mary Allen Bello



Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier ceux qui ont fourni des informations et/ou relu et évalué ce rapport, notamment : Carmen Jaquez (Mercy Corps), Jeremy Lind (Institute of Development Studies, Université du Sussex), Jonathan Davies (UICN), Karol Boudreaux (USAID), Michele Nori, Institut universitaire européen (IUE), Mark Redwood (Cowater), Sarah Optiz Stapleton (ODI), Shadrack Omondi (IGAD), Simon Levine (ODI), Solomon Woldegiorgis (LAND/Tetra Tech), Steve Wiggins (ODI), Thea Hilhorst (Banque Mondiale).

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
Tableaux & Encadrés	4
Acronymes	5
Résumé exécutif	6
1. Introduction	11
1.1 Une pression accrue et la compétition pour la terre et les ressources dans les zones pastorales	12
1.2 Ce rapport	13
2. Le système foncier pastoral et les défis de sa formalisation	15
2.1 Le pastoralisme – un système complexe d’usage de la terre et de moyens d’existence	16
2.2 Les systèmes de tenure et de gouvernance pastorale	17
2.3 Les forces d’influence sur les systèmes de tenure pastorale et la gouvernance	20
2.4 Les défis pour renforcer la sécurité de la tenure pastorale collective	23
3. La situation de la formalisation de la sécurité foncière et de la gouvernance dans les zones pastorales d’Afrique de l’Ouest et de l’Est, et les tendances associées	27
3.1 Les politiques et législations actuelles et émergentes	28
3.2 Les politiques et initiatives régionales	34
3.3 La mise en œuvre de la politique et de la législation	37
3.4 Les résultats des processus de formalisation du régime foncier pastoral	43
4. Les stratégies, actions and tactiques pour sécuriser la terre et les ressources	45
4.1 Privatisation, individualisation et les taxes d’accès à la terre	46
4.2 Recréer les biens communs	47
4.3 L’utilisation stratégique de la propriété privée pour accéder aux ressources plus larges des parcours	49
4.4 Améliorer la sécurité de la tenure avec un usage et une gestion des ressources plus visible et durable	51
4.5 Jouer la « carte de la conservation »	53
4.6 L’obtention pour les femmes d’un droit à la terre et aux ressources	54
4.7 La « course aux tribunaux » (ou « <i>Forum Shopping</i> »)	57
4.8 Mobilisation, renforcement des capacités et représentation	58
5. Discussion et conclusions	60
5.1 Discussion	61
5.2 Conclusions	63
5.3 Lacunes identifiées pour des recherches futures	64
Notes	67
Références	71
Annexe : Initiatives en cours et récentes promouvant une gouvernance améliorée Pour les pasteurs	81

TABLEAUX & ENCADRÉS

Tableau 1	Liste des politiques nationales, lois et règlements pertinents pour la tenure pastorale	29
Tableau A1	Initiatives courantes et récentes promouvant une amélioration de la gouvernance pour les pasteurs	82
Encadré 1	La fin des pâturages libres au Nigéria ? The plan national pour les réserves de pâturage et la transformation de l'élevage (NLTP)	32
Encadré 2	La loi sur les terres communales au Kenya	34
Encadré 3	Les initiatives régionales centrées sur le pastoralisme en Afrique de l'Ouest	36
Encadré 4	La situation de la formalisation de la sécurité foncière dans les zones pastorales au Kenya, Éthiopie et Tanzanie	39
Encadré 5	La planification conjointe de l'utilisation des terres dans les villages en Tanzanie	41
Encadré 6	La gestion participative des parcours (PRM) pour sécuriser la tenure et améliorer la gestion des terres pastorales et des ressources	52
Encadré 7	Jouer la « carte de la conservation » au Kenya – mais à quel coût ?	55
Encadré 8	Le « pluralisme légal » et la « course aux tribunaux »	57

ACRONYMES

CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CDCO	Certificat de droits coutumiers d'occupation
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CLISS	Comité permanent inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel
DVGF	Directives volontaires sur la gouvernance foncière responsable applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire
DDC	Direction du développement et de la coopération Suisse
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement (<i>Intergovernmental Authority on Development</i>)
LAPSSET	Projet de corridor du port de Lamu-Soudan du Sud-Éthiopie (<i>Lamu Port-South Sudan-Ethiopia Transport</i>)
NLTP	Plan national de transformation de l'élevage (Nigéria) (<i>National Livestock Transformation Plan</i>)
NRT	<i>Northern Rangelands Trust</i> (Kenya)
ONG	Organisation non-gouvernementales
PCUTV	Planification conjointe de l'utilisation des terres dans les villages
PEPISAO	Projet Élevages et Pastoralisme Intégrés et Sécurisés en Afrique de l'Ouest
PPUT	Planification participative de l'utilisation des terres
PRAPS	Programme Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PREDIP	Projet Régional de Dialogue et d'Investissement pour le Pastoralisme et la Transhumance au Sahel et dans les Pays Côtiers de l'Afrique de l'Ouest
PRM	Gestion participative des parcours (<i>Participatory Rangeland Management</i>)
SAGCOT	Corridor de croissance agricole du sud de la Tanzanie (<i>Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania</i>)
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En Afrique, la pression et la compétition pour les terres pastorales et les ressources naturelles ont beaucoup augmenté lors des deux dernières décennies. Les pasteurs, leur gouvernance et les systèmes de tenure peinent à faire face à ces pressions nouvelles et/ou intensifiées, ce qui entraîne la perte de ressources pastorales et la fragmentation des terres de parcours.

Ces changements sont non seulement problématiques en termes de quantité de terre perdue, mais aussi parce que les terres converties sont souvent des zones de pâturage clé proches de sources fiables d'eau – ressources critiques – dont la perte a un impact disproportionné sur la viabilité des terres de parcours dans leur ensemble ainsi que sur le système pastoral. De plus, la mobilité est bloquée par l'empiètement des fermes, des clôtures et/ou d'infrastructures. Il en résulte un cycle d'accès réduit aux ressources, la dégradation des ressources qui sont encore accessibles, un affaiblissement des systèmes de production pastorale et une vulnérabilité accrue face à de tels chocs comme les risques de sécheresse. De plus, alors que la compétition pour l'usage de la terre augmente, la possibilité que cette compétition devienne violente augmente également.

Bien que les causes de ces tendances soient extrêmement complexes, la sécurité de la tenure, ou plutôt *l'insécurité* foncière dans les territoires pastoraux a été identifiée comme étant un facteur d'influence clé. Par conséquent, c'est une considération importante pour SPARC et d'autres interventions de recherche et de développement dans les zones pastorales.

Ce rapport vise à explorer les thèmes ci-dessus, et les raisons pour lesquelles l'insécurité du régime foncier continue à prévaloir. Il le fera tout d'abord en résumant quels sont les systèmes pastoraux de tenure, y compris les caractéristiques qui font qu'ils sont différents, et représentent potentiellement un plus grand défi pour les formaliser, comparé aux autres types de régimes fonciers.

Deuxièmement, ce document établira, dans la mesure du possible, le statut du régime foncier et de la gouvernance dans les zones pastorales, ou du moins les tendances observées. Ceci comprend les mesures prises par les gouvernements pour protéger les terres pastorales et les systèmes de tenure pastorale, ainsi que ce que les pasteurs eux-mêmes font pour accéder à la terre en l'absence de sécurité foncière. Finalement, le document offrira une réflexion sur la situation et indiquera les moyens d'avancer ainsi que les lacunes dans la recherche.

Les systèmes de tenure pastorale et les défis d'une formalisation

Le pastoralisme est un système complexe d'utilisation des terres et de moyen d'existence qui convertit des ressources naturelles souvent de mauvaise qualité, inégalement éparpillées dans un grand espace ou terre de parcours, en de la nourriture et autres produits issus du bétail. La tenure pastorale coutumière et les systèmes coutumiers de gouvernance sont des institutions relativement souples caractérisées par des principes de collectivité, flexibilité et adaptabilité et une multiplicité d'usages par des usagers multiples.

Pour une utilisation optimale de la terre, il faut une tenure et une gouvernance collective; diviser une terre de parcours avec des ressources rares distribuées de manière variable entre des personnes pour une gestion privée et individuelle n'est ni viable, ni équitable. Normalement, les frontières des parcours sont floues, poreuses et dans certains cas sans aucune frontière définie avec un « accès ouvert ». Pour beaucoup de pastoralistes, sécuriser les droits d'accès est plus important et représente une préoccupation plus grande que d'être « propriétaire » des ressources et/ou d'obtenir un titre de propriété foncière. Tous les membres du groupement n'utilisent pas ou n'ont pas accès à la terre de la même manière et leur expérience du régime foncier et de la gouvernance sont également différentes – le genre, l'âge, la richesse et la religion influencent cela.

Le pastoralisme et les systèmes de tenure pastorale n'existent pas dans un vide et un certain nombre de forces sociales, économiques et biophysiques les influencent, directement et indirectement, et conduit au changement. Celles-ci comprennent la croissance de la population ; la gouvernance, les droits humains et la démocratisation ; le conflit, la guerre, la militarisation et l'insécurité ; une préférence pour l'agriculture et une vision révisée de nouvelles opportunités dans les parcours ; la religion ; et le changement climatique.

Il y a peu de chances qu'une amélioration de la sécurité foncière pour les pasteurs se produise en renforçant uniquement les systèmes de tenure *pastorale* ; un degré de formalisation et de protection des terres pastorales et des ressources dans le cadre d'une loi statutaire sera requis afin que *toutes* les parties prenantes (c.-à-d. au-delà du groupe de pasteurs) reconnaissent et se soumettent aux règles nécessaires pour l'accès, l'usage et la gestion, les juridictions etc. Comme l'histoire l'a montrée, cela ne sera pas atteint en individualisant la terre, ce qui s'est avéré non seulement inéquitable, mais risque l'effondrement du système pastoral dans son ensemble. La tenure collective, quelle que soit sa complexité, doit donc être centrale. Pour atteindre cela, il faut dépasser deux types de défis : le premier est centré sur quelle échelle (ou échelles) la formalisation de la tenure sera la plus appropriée pour l'implémentation, et dans quelles délimitations ; le second est centré sur l'instance dirigeante qui gouvernera la terre ou les ressources après que la formalisation et les droits soient donnés au « groupement », et également comment ce groupement est établi, qui en fait partie, etc.

La situation de la formalisation de la sécurité foncière et de la gouvernance dans les zones pastorales de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est, et tendances associées

La politique publique et la législation, et/ou le manque de ces dernières, sont soulignées comme étant des facteurs clé pour la continuation ou la faiblesse de la sécurité de la tenure. La législation pastorale seule ne résout pas le problème de la faiblesse de la tenure pastorale, mais elle offre une base légale pour l'action. Durant les deux dernières décennies, des tentatives raisonnables des gouvernements, bien qu'inégales et parfois inconsistantes, ont tenté d'apporter une politique publique et une législation plus favorable afin d'améliorer la sécurité du régime foncier pastoral.

Cependant, en général, l'implémentation de la politique et de la législation a été lente, notamment en termes de formalisation du régime foncier pastoral. Souvent la capacité d'implémenter et de faire appliquer la politique publique et la législation est faible, et le gouvernement est mal équipé pour implémenter la politique publique et la législation répondant aux complexités décrites ci-dessus.

Les résultats des processus de formalisation pour les pasteurs et la sécurité de leur tenure n'ont pas été documentés en détail, et ce fut un défi de trouver des exemples de groupes bénéficiant clairement de la formalisation. Bien que ce soit parce que la formalisation des terres pastorales est relativement récente, les processus sont encore en train d'être définis et/ou il est trop tôt pour que les résultats soient visibles, ceci indique une lacune dans la littérature qui demande à être remédiée pour pouvoir tirer des leçons et améliorer les processus de formalisation des terres pastorales.

Dans le contexte où les droits liés aux terres communales ont été formellement reconnus, les processus ont tendu à ne pas accommoder les besoins particuliers des systèmes de tenure pastorale, y compris la circulation dans les grands pâturages et souvent à travers les frontières administratives. Les politiques publiques poussent souvent dans la direction du morcellement des parcours en unités de parcours plus petites, contribuant à un durcissement des frontières et des contraintes sur la mobilité.

Une leçon tirée est qu'il est souvent plus facile de prévenir les injustices et les erreurs liées à la certification des terres et à l'attribution de titre plutôt que de les renverser une fois commises. Les processus de formalisation arrivent lors d'une participation inadéquate des institutions coutumières. Même lorsque la reconnaissance formelle des institutions coutumières s'opère, les procédures poussent souvent ces institutions à se transformer en structures formelles qui sont plus reconnaissables par les états que par les communautés qu'elles sont censées servir. Même lorsque la formalisation de la tenure a eu lieu, les communautés restent souvent ignorantes de leurs droits et sont peu organisées pour les défendre.

Les stratégies pastorales, actions et tactiques pour sécuriser la terre et les ressources

En l'absence persistante, ou la fragilité, de l'accès sécurisé à la terre et aux ressources nécessaires à la production pastorale, dues au manque de politique publique et de législation adéquate, etc., les pasteurs ont pris des mesures afin d'améliorer eux-mêmes cette sécurité avec différentes stratégies, actions, activités et tactiques qui, au minimum, augmentent la sécurité perçue de la terre si ce n'est la sécurité *réelle* de la tenure elle-même. Celles-ci comprennent i) la privatisation, l'individualisation et l'imposition d'un paiement pour accéder aux terres ; ii) la recréation de terres de bien commun ; iii) l'utilisation stratégique de la propriété privée pour accéder aux ressources des parcours plus largement ; iv) assurer la sécurité foncière avec une utilisation et une gestion améliorée plus visible des ressources ; v) jouer la « carte de la conservation » ; vi) sécuriser les droits des femmes à la terre et aux ressources ; vii) pratiquer « la course aux tribunaux » (*forum shopping* en Anglais); et viii) la mobilisation, responsabilisation et représentation.

Le résultat est le développement de nouveaux systèmes hybrides de propriété, qui parfois mélangent à la fois les types de tenure individuelle et commune. Ceci représente une adaptation des types de propriété plutôt que l'évolution assumée de la propriété dans une seule direction, vers la privatisation. L'implication totale de ces actions et activités ne sont pas entièrement comprises. Cependant, ce qui semble évoluer est un nouveau modèle conceptuel pour comprendre les systèmes de tenure pastorale, qui demande plus d'investigation.

Conclusions

Comment atteindre une plus grande sécurité pour les terres pastorales n'est pas encore clair - avec toutes leurs complexités - alors qu'elles sont confrontées à des pressions accrues (connues ou inconnues). Ce qui est ressorti de cette revue est qu'il n'y a pas une seule solution, non seulement pour des contextes différents mais aussi pour un même contexte, ou pour une même parcelle de terre ou de ressource, ou pour le même pasteur qui voudrait sécuriser l'accès et l'utilisation d'une parcelle de terre et de ressources à des fins différentes. En effet, les pasteurs eux-mêmes agissent de plus en plus de manière stratégique pour sécuriser la terre et les ressources en développant de nouveaux types de tenure. Ceux-ci peuvent être des systèmes de sécurité de tenure « plus faibles » impliquant des acteurs multiples formant des niveaux de protection de droits pour une même parcelle de terre ou de ressource. Dans l'ensemble, il semble que ce système de niveaux de droits superposés, bien que « désordonné », puisse être plus efficace dans la protection de la terre plutôt qu'un titre de propriété foncière « tout simple ». Les adaptations diverses et les interventions propres aux pasteurs eux-mêmes soulignent la nécessité de regarder au-delà de l'obtention d'un titre communal tout simple. Renforcer la capacité des pasteurs à concevoir des stratégies et à innover face à l'insécurité des régimes de propriété de la terre et des ressources est un domaine prioritaire d'intervention clé.

En même temps, des schémas de formalisation sont en train d'être développés. Pourtant, formaliser tous les niveaux complexes de tenure dans les systèmes de tenure pastorale semble être une tâche impossible et, de plus en plus, il semble qu'il serait plus approprié de se centrer en premier lieu sur comment sécuriser les ressources clés qui sont fondamentales pour les pasteurs (par ex. les pâturages de saison sèche avec un accès permanent à l'eau) sans lesquelles la plupart du système pastoral ne peut survivre dans les zones arides. Ceci pourrait se faire dans des unités de terres de parcours plus grandes, ayant souvent des frontières vaguement définies et enregistrées comme étant utilisées par différents usagers de la terre (et les groupes socialement différenciés à l'intérieur). En général, ceci demandera des négociations considérables entre les différents usagers de la terre afin d'arriver à un accord, et ce processus lui-même peut être une activité renforçant les capacités et favorisant la création de coalitions. Avancer dans cette approche nécessite une reconsidération de la formalisation des schémas de tenure dans les zones pastorales, et une manière différente de penser et de faire.

Lacunes identifiées pour des recherches futures

Les thèmes suivants ont été identifiés comme étant des thèmes de recherche clé :

- pourquoi les pasteurs ont-ils besoin de sécuriser la terre et les ressources, dans quels buts et quelles sont les différentes voies ouvertes aux pasteurs pour améliorer la sécurité de la tenure, et quels sont les enjeux et lacunes de chacune ;
- identification de l'approche la plus appropriée pour la formalisation des systèmes de tenure pastorale ;
- les actions stratégiques actuelles, activités et tactiques mises en œuvre par les pasteurs pour sécuriser la terre et les ressources, et leur contribution à un système pastoral résilient ;

- femmes pasteurs, tenure de la terre et gouvernance ;
- les coûts et les bénéfices des changements relatifs à l'usage de la terre ;
- les résultats et les évaluations de l'impact des politiques publiques, de la législation et des initiatives et des schémas pour formaliser la tenure pastorale ;
- les relations entre la tenure de la terre et le conflit dans les zones pastorales ;
- les relations entre le changement climatique et l'accès à la terre, la tenure et la gouvernance.

SECTION 1
INTRODUCTION



1.1 UNE PRESSION ACCRUE ET LA COMPETITION POUR LA TERRE ET LES RESSOURCES NATURELLES DANS LES ZONES PASTORALES

En Afrique, la pression et la compétition pour les terres pastorales et les ressources naturelles ont énormément augmenté ces deux dernières décennies alors que les gouvernements et les investisseurs ont porté leur attention sur ce qui était auparavant considéré comme des terres marginales. Des découvertes relativement récentes de pétrole et de minéraux dans ces régions, ainsi que le besoin de terre gratuite pour des initiatives telles que les industries d'énergies renouvelables (Froese & Schilling, 2019; Renkens, 2019; Hughes & Rogel, 2020) ont aidé à mener à ces changements. Des infrastructures améliorées, y compris des routes et des réseaux de communication ont rendu ces zones plus accessibles.

De plus, l'acquisition des terres à grande échelle continue, y compris dans les zones pastorales, bien qu'il y ait une indication que la tendance se soit ralentie quelque peu ces dernières années (Batterbury & Ndi, 2018¹). Ceci contribue à une différenciation sociale, des politiques contentieuses et des formes de déterritorialisation s'étendant bien au-delà des parcelles de terre actuelles qui sont privatisées (Lind et al., 2020a), tout en contribuant directement au conflit (Mbih, 2020). Des systèmes de paiement en compensation des terres que l'état s'approprie, ou les industries minières par exemple, tendent à être injustes ou complètement inexistantes (CARE International, 2018). D'autres tendances, comme la migration des agriculteurs² dans les zones pastorales et la spéculation foncière (Lind et al., 2020a), en plus de la croissance de la population, la sédentarisation, et le désir accru des pasteurs pour posséder aussi leur parcelle de terre entraînent des pressions cumulées sur la terre (Greiner, 2017; McPeak & Little, 2018; Pfeifer et al., 2018, Tamou et al., 2018; Bollig, 2016a). Bien que les facteurs mentionnés ci-dessus se combinent de différentes manières dans différents endroits, leur tendance première est dans la direction d'une diminution continue et d'une fragmentation des terres de parcours.

Les pasteurs et leurs systèmes de gouvernance et de tenure ont du mal à faire face à ces pressions nouvelles et/ou intensifiées, qui entraînent une perte des ressources pastorales et la fragmentation des parcours. Ces changements sont non seulement problématiques en termes de quantité de terre perdue, mais également parce que la terre convertie comprend souvent des pâturages clé proches de sources d'eau fiables qui sont des ressources « pivot ». Et leur perte a un impact disproportionné sur la viabilité des parcours dans leur ensemble ainsi que pour les systèmes pastoraux qui en dépendent (Kratli et al., 2013). De plus, la mobilité est bloquée par l'empiètement des fermes, des clôtures et/ou les infrastructures (Ole Seno & Tome, 2013; Brottem et al., 2014; Pfeifer et al., 2018) même lorsqu'elle est protégée par la loi, comme au Soudan (Suliman, 2013; Kitchell et al., 2014) et Mali (Brottem et al., 2014; Jones-Casey & Knox, 2019).

Il en résulte un cycle d'accès réduit aux ressources, la dégradation des ressources encore accessibles, des systèmes de production pastorale affaiblis et une vulnérabilité accrue envers les chocs et les risques tels que les sécheresses, avec encore plus d'incitations à la sédentarisation et à l'appropriation des terres (Jandreau & Berkes, 2016; Lind et al., 2020a; Pas, 2018; Nori, 2021). La sédentarisation, la fragmentation des parcours et la perte de la mobilité pastorale sont depuis longtemps liées à la dégradation (Hary et al., 1996; Galvin et al., 2008) – le cycle de la dégradation et de la perte de la terre continue (Byakagaba et al., 2018).

De plus, alors que la compétition pour la terre augmente, les chances que celle-ci devienne violente augmente également, tant au sein des communautés pastorales qu'avec d'autres usagers de la terre (Unruh, 2010; Young & Sing'Oei, 2011) qu'entre les communautés pastorales et d'autres usagers de la terre (Bisson et al., 2021; Galaty, 2016). Comme le décrit Hundie (2010), pour l'Éthiopie, la pénurie des ressources « a transformé un jeu coopératif d'utilisation des ressources pastorales en un jeu à somme nulle ». On dit que le conflit est plus courant là où l'individualisation de la terre est répandue (Byakagaba et al., 2018). Les routes migratoires bloquées sont à la fois une cause et une conséquence du conflit entre les usagers de la terre (Lind et al., 2020b; Sulieman, 2013; Jones-Casey & Knox, 2019).

Alors que les causes de ces tendances sont très complexes, la sécurité du régime foncier, ou plutôt, *l'insécurité* continue dans les terres pastorales a été identifiée comme étant un facteur d'influence clé (Davies et al., 2016; Flintan 2011 & 2012). Par conséquent, c'est une considération importante pour SPARC ainsi que pour d'autres interventions de recherche et de développement dans les zones pastorales.

1.2 CE RAPPORT

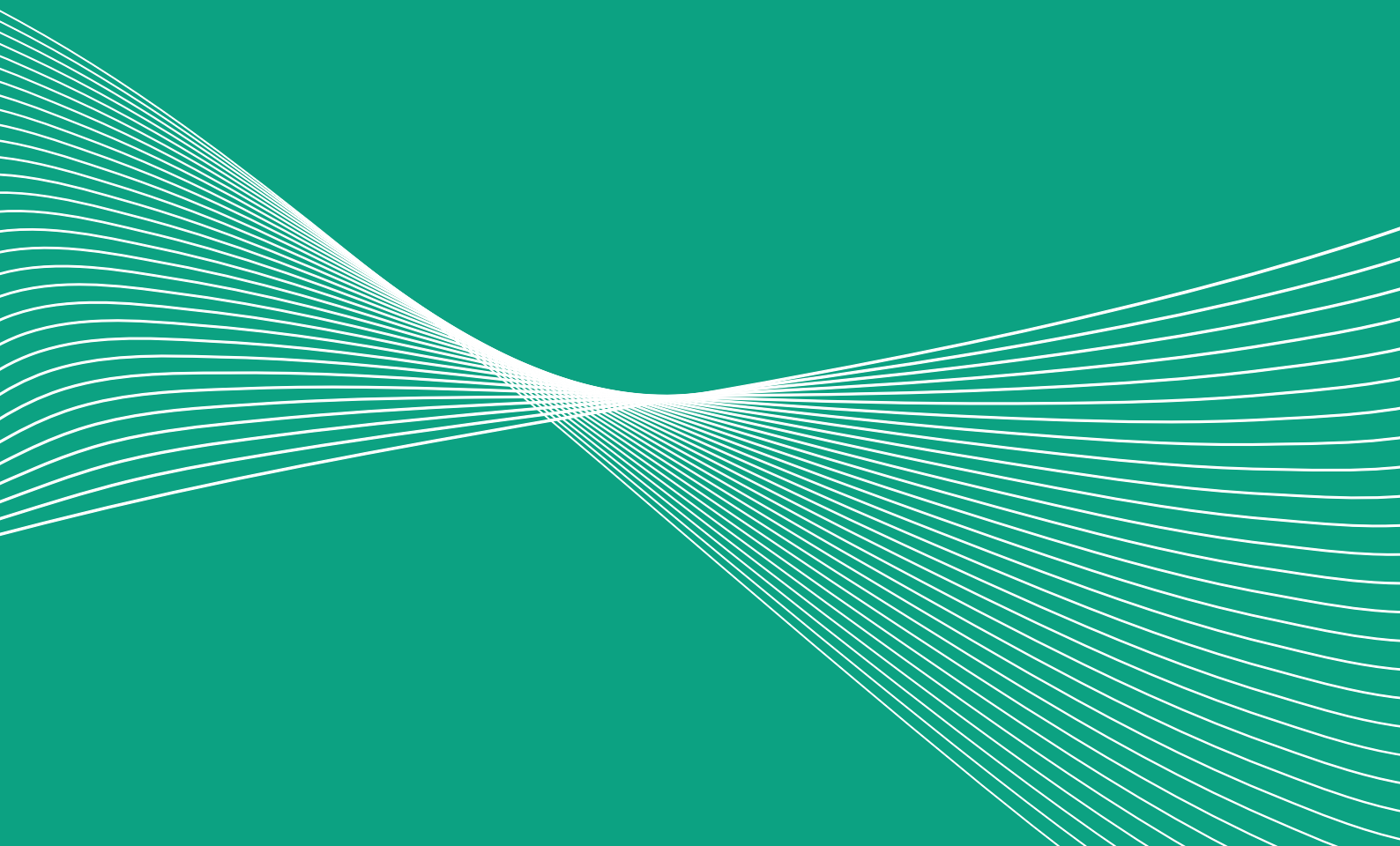
Le rapport vise à explorer les thèmes ci-dessus dans de plus amples détails, et les raisons pour lesquelles l'insécurité des systèmes de régime foncier continue à prévaloir. Il le fera en résumant premièrement ce que sont les systèmes de tenure pastorale, y compris les caractéristiques qui font qu'ils sont différents, et potentiellement plus difficiles à formaliser que les autres types de régime foncier. Deuxièmement, le rapport identifiera, autant que possible, la situation du régime foncier et de la gouvernance dans les zones pastorales ou, au minimum, les tendances observées. Ceci comprend les mesures prises par les gouvernements pour protéger les terres pastorales et les systèmes de tenure, ainsi que ce que font les pasteurs eux-mêmes pour accéder à la terre en l'absence de sécurité de la tenure. Finalement, ce rapport offrira une réflexion sur la situation et indiquera des moyens d'avancer, y compris l'identification de lacunes dans les connaissances informant le développement de recherche future par SPARC et d'autres programmes de recherche.

Bien qu'importante, la portée de ce rapport ne permet pas de considérer tous les aspects du régime foncier et de la gouvernance dans les zones pastorales, qui diffèrent d'un contexte à l'autre. Également, ce rapport ne rentre pas en détail dans les conflits liés à la terre et la complexité de ces derniers, qui feront l'objet d'un autre document d'orientation. Ce rapport se concentre sur l'Afrique de l'Ouest et de l'Est³, bien que les indications soient que des tendances similaires existent à travers les zones pastorales en Afrique.

Les informations ont été rassemblées grâce à une large revue de la littérature comprenant des sources internet, des bibliothèques digitales et des documents issus de projets et de gouvernements. Ceci a été enrichi par des contacts avec des informateurs clé qui ont la connaissance et l'expérience du sujet et qui ont mis en lumière les problèmes clé et les domaines sur lesquels se centrer, ainsi qu'une documentation importante. Le rapport a été relu et évalué par un groupe d'experts qui ont apporté des conseils supplémentaires sur les questions, tendances et lacunes, que nous nous sommes efforcé d'inclure dans cette version finale.

SECTION 2

**LE SYSTÈME
FONCIER PASTORAL
ET LES DÉFIS DE SA
FORMALISATION**



2.1 LE PASTORALISME – UN SYSTÈME COMPLEXE D’USAGE DE LA TERRE ET DE MOYENS D’EXISTENCE

Le pastoralisme est un système complexe d’usage de la terre et de moyens d’existence qui convertit en nourriture et autres produits issus du bétail des ressources naturelles souvent de mauvaise qualité et distribuées inégalement à travers de grands territoires ou des terres de parcours. L’unité de parcours peut être de plusieurs centaines de kilomètres carrés et peut comprendre des zones de pâturage de saison sèche et humide, des pierres à lécher, des points d’eau (lacs, étangs, rivières, puits), des zones boisées, des zones arbustives, et des arbres. La mobilité est clé, car les pasteurs et leur bétail circulent souvent sur de longues distances et parfois à travers différentes altitudes pour trouver des pâturages et de l’eau, ainsi que pour accéder aux marchés. Des aires de parcours peuvent être utilisées de manière saisonnière, et lors de périodes de sécheresse, il peut y avoir de la circulation pour entrer et sortir de l’unité de parcours à la recherche de pâturages et d’eau. Le pastoralisme existe en général dans les zones arides où la pluviométrie peut être basse et/ou hautement variable ; le partage des ressources à l’intérieur et à travers les frontières des parcours représente une part importante des mécanismes de lutte contre la sécheresse.

Le pastoralisme partage généralement les zones de parcours avec d’autres usagers de la terre, y compris des exploitations agricoles, des zones de conservation, des espaces publics et des villages. Ces usages de la terre peuvent être en conflit avec le pastoralisme, notamment s’ils ont été établis sans considérer leur impact sur les parcours et sur l’usage de la terre par les pasteurs. D’un autre côté, le pastoralisme est un système souple qui s’adapte et peut vivre avec, et même bénéficier d’autres usages de la terre – s’ils sont planifiés de manière appropriée. De multiples usages peuvent augmenter la valeur et la productivité de la terre. Un bon exemple est lorsque le pastoralisme et la conservation travaillent ensemble, avec une gestion en commun planifiée et améliorée des parcours, bénéficiant les deux.

2.2 LES SYSTÈMES DE TENURE ET DE GOUVERNANCE PASTORALES

2.2.1 La tenure pastorale

La tenure pastorale coutumière⁴ et les systèmes de gouvernance⁵ sont des institutions⁶ relativement souples caractérisées par les principes de collectivité, flexibilité, adaptabilité et une multiplicité d'usages par de multiples usagers (Davies et al., 2016). Pour un usage optimal de la terre, il faut une tenure et une gouvernance⁷ collective car diviser un parcours avec des ressources rares distribuées de manière variable entre des personnes pour une utilisation et une gestion individuelle et privée n'est ni viable, ni équitable. L'autorisation d'utiliser la terre et les ressources est tout d'abord donnée aux membres du « groupe », qui pourrait être défini par ethnicité, lien de parenté, lignage, clan, lieux géographiques ou autres catégories (Cousins, 2007; Ostrom, 1990; Ostrom et al., 2002⁸). Cependant, de plus en plus, et en dépit du besoin reconnu de la collectivité comme étant la manière la plus appropriée de gérer les parcours, la tenure privée individuelle s'installe à cause des forces décrites ci-dessus. La disparité des ressources augmente alors que les moyens d'existence évoluent, se diversifient et pénètrent l'économie de marché et les systèmes d'accès à la terre, avec différentes méthodes pour organiser l'accès à la terre et à la production (Nori, 2021).

Ceci veut dire que l'on trouve de plus en plus de tenure statutaire à côté de systèmes de tenure pastorale coutumière, et les deux peuvent se superposer – parfois en créant des synergies, mais aussi des conflits. Dans certains cas, la terre peut être catégorisée formellement comme étant collective, mais il peut y avoir un nombre sans cesse croissant de parcelles individuelles qui sont revendiquées de facto comme des propriétés individuelles privées (Greiner, 2017), ayant même un titre formel de propriété.

Robinson (2019) décrit les systèmes de tenure pastorale qui en résultent comme étant des mosaïques complexes. D'autre, comme Flintan 2012 (suivant Niamir-Fuller 2005⁹), se réfèrent à eux comme des systèmes de tenure imbriqués : les lois et les institutions qui règlementent tendent à fonctionner avant tout sur la base de « territoire » ou « domaine » sous lesquels existe une hiérarchie de droits « imbriqués », des « paquets de droits » se chevauchant pour différents groupes d'usagers, et souvent pour la même ressource. Ces droits peuvent comprendre :

- les droits d'usage – tels que le droit à l'accès aux ressources et les droits de passage (par ex. déplacer du bétail à travers le pays), prendre d'une ressource (par ex. récolter la gomme et la résine), ou exploiter une ressource pour un bénéfice économique ;
- les droits de contrôle ou de prise de décision – tels que les droits de gérer et/ou d'exclure (par ex. creuser un puit et/ou empêcher les autres d'avoir accès au puit) ; et,
- les droits de transfert, de vente ou d'aliénation (par ex. louer un pâturage, vendre du bois de chauffage, de l'eau, du charbon et du miel).

Normalement, les frontières autour de l'unité de parcours sont floues, poreuses¹⁰, et dans certains cas, sans aucune délimitation définie ou « d'accès libre » (Quinn et al., 2007; Moritz et al., 2013a; Davies et al., 2016; Robinson et al., 2017¹¹). C'est communément le cas dans les grandes zones arides avec peu de population et de bétail, et une végétation et des ressources en eau hautement variables. Les terres de parcours de ces zones sont généralement gérées comme étant d'accès libre à tous les éleveurs (ou à ceux d'un groupement spécifique) pour l'usage et pour la circulation du bétail sans restrictions (Moritz et al., 2013a) et sans application coûteuse de la police des frontières (Moritz et al., 2019). Les pasteurs maintiennent ces parcours avec peu de règles et peu de surveillance des ressources naturelles. La dégradation des terres par le bétail est rare car la sécheresse limite fréquemment le nombre de têtes, et le manque de contrôle dans ces contextes permet aux pasteurs de répondre rapidement à la sécheresse ou aux maladies (Fernández-Gimenez & Lefebvre, 2006). Moritz et al. (2018) ; cela suggère qu'il en résulte une sorte de "durabilité émergente", alors que les éleveurs se répartissent de manière dynamique dans l'espace, évitant de surexploiter la ressource. Cependant, une gestion durable des parcours en accès libre n'est pas certaine ; alors que les populations augmentent et d'autres usagers de la terre empiètent de plus en plus les parcours il y a une demande et une pression pour leur protection (Reid et al., 2021).

2.2.2 La gouvernance pastorale

Traditionnellement, les institutions coutumières pastorales ont gouverné les différentes strates de droits qui se chevauchent, des espaces de parcours à des « tenures créneaux » (telles que pour une source d'eau ou un arbre) (Maxwell & Wiebe, 1998; Flintan, 2012; Barrow, 1990; Davies et al., 2016). La terre et/ou les ressources sont détenues en fiducie pour être utilisées par le groupement – les membres duquel n'en sont pas « propriétaires » (au sens formel du mot). Pour beaucoup de pasteurs, sécuriser les droits d'accès est d'une importance et d'une préoccupation plus grande qu'être propriétaire des ressources et/ou acquérir un titre de propriété foncière. Dans ces genres de systèmes, les mécanismes de gouvernance délibérative jouent un rôle plus important dans la gouvernance des ressources plutôt que les droits de propriété (Robinson, 2019).

Alors que la gouvernance se focalise sur l'assurance de l'accès à la terre et aux ressources nécessaires à la production pastorale pour les membres du « groupement » (le collectif), il évite également d'exclure les autres (c.-à-d. les non-membres, les voisins peut-être) autant que possible. Non seulement ceci aide à construire les relations collectives importantes (capital social) qui sont requises pour une gestion efficace de ces environnements imprévisibles de terres arides, donnant une plus grande possibilité aux non-membres de pouvoir faire usage de la terre et des ressources en cas de besoin. De plus, l'exclusion des non-membres peut coûter cher en terme de temps et de ressources, donc maintenir la flexibilité de gestion des pâturages et des ressources, et ce jusqu'à un certain degré, ad hoc pour éviter des coûts élevés de transaction (McCarthy et al., 1999; Ostrom, 1999¹²). Ceci veut dire que les ressources, lorsqu'elle ne sont pas utilisées, sont souvent non « policées » ou protégées, les laissant vulnérables aux usages non autorisés, l'exploitation et l'empiètement par des personnes extérieures, et particulièrement des non-pasteurs.

Les règles et règlements du groupement changent dans le temps, influencées par les contextes changeants économiques, environnementaux et sociaux. Les individus au sein du groupe peuvent choisir de se conformer et de respecter ou non les règles et règlements des institutions du groupement. Quoi qu'il en soit, il y a une pression pour le faire, et non

des moindres afin de continuer à accéder aux bénéfices que l'appartenance au groupement apporte. Faire partie du groupement offre un bénéfice plus grand que n'importe quel gain un individu ou un ménage puisse obtenir seul. Cependant, lorsque de tels bénéfices diminuent, ou qu'on estime qu'il est possible que des bénéfices plus importants puissent être obtenus en dehors du groupement, il y a plus de motivation pour défier le groupe et chercher des avantages individuels.

2.2.3 Différences sociales et de genre

Les membres d'un même groupement n'utilisent pas la terre, et ne vivent/perçoivent pas la tenure et la gouvernance de la même manière. Les dynamiques de pouvoir au niveau local peuvent définir des accès inégaux aux ressources, influencer le processus de prise de décision, et marginaliser certains groupes. Dans certaines circonstances, ceci peut créer une instabilité et exacerber le conflit, notamment lorsque le changement est induit par des facteurs internes et externes (Bisson et al., 2021). D'autres peuvent l'utiliser à leur avantage et avec des moyens adverses pour acquérir illégalement la terre, et même « légalement ». Comme nous le décrivons dans la Section 4, même les pastoralistes se tournent de plus en plus vers des moyens au-delà des systèmes traditionnels de tenure pour accéder à la terre et aux ressources.

Le genre est un facteur créant des différences entre les hommes et les femmes dans les systèmes de tenure pastorale, et la manière dont ils/elles perçoivent le changement. Généralement, les femmes pasteurs accèdent à la terre et aux ressources naturelles comme faisant partie d'un groupement pastoral collectif. Les sociétés pastorales sont normalement patriarcales et dominées par les hommes, du moins en public. Il y a plus de chance que le pouvoir de prise de décision concernant l'utilisation et la gestion de la terre et des ressources soit entre les mains des hommes plutôt que des femmes, avec des pratiques coutumières excluant les femmes implicitement ou explicitement (Flintan, 2008; Forsythe et al., 2015; Balehay et al., 2018; Tefera & Kaneko, 2020). Les droits d'accès et d'usage doivent généralement être négociés par un mari ou un autre homme membre de la famille ou même le clan (Flintan 2008; Kisambu et al., 2017; Issoufou et al., 2020). Le traitement inégal des femmes dans les affaires sociales et économiques dans les communautés peut limiter la possibilité des femmes à contribuer aux réponses appropriées et à l'adaptation (Teka & Temesgen, 2017).

Ceci peut compromettre les droits individuels des femmes, avec des contrôles limités sur les ressources de production, y compris la terre. Et bien que le « collectif » ou le groupement puisse offrir beaucoup de bénéfices y compris une protection sociale pour les femmes, leur position peut être vue comme soumises, marginalisées et déresponsabilisées (Pinguá, 2014; Flintan et al., 2019). Certaines différences sociales entre les hommes et les femmes peuvent contrevioler les politiques nationales, la législation et les stratégies de promotion des droits des femmes et répondre aux inégalités de genre. Cependant, il est dans l'intérêt du groupement que les femmes aient accès à la terre et aux ressources afin qu'elles puissent nourrir la famille et prospérer, du moins économiquement, et ainsi plus généralement que le droit des femmes aux ressources collectives soit protégé par le groupement. Si le système de tenure et de gouvernance est fort et fonctionne bien, alors les femmes peuvent être mieux protégées dans ces systèmes de tenure collective plutôt que dans les systèmes de droits des tenures individuelles à l'extérieur du groupement (Meinzen-Dick et al., à paraître). Bien sûr, obtenir des droits sécurisés de la part du groupement dépend du fait que le groupement lui-même ait la sécurité de la terre et des ressources, ce qui, comme montré dans ce volume, ne peut être assumé. De plus, toutes les institutions coutumières ou autres organes de gouvernance

n'œuvrent pas pour l'équité entre les genres et d'autres équités, autant qu'ils le pourraient, et quand la sécurité de la tenure est en danger, les femmes se retournent de plus en plus vers leurs réseaux sociaux pour accéder à la terre et aux ressources, y compris celles au-delà de leur foyer immédiat (Archambault et al., 2020¹³).

Une autre différence sociale est **l'âge**. Dans les zones où l'individualisation des parcours est en cours rapidement, les jeunes peuvent être particulièrement vulnérables, car ils ne font pas partie des principaux décideurs, et pourtant, étant les principaux, éleveurs, ce sont eux qui ont le plus d'expérience directe de la fragmentation de la terre. Une étude dans les régions Masaï du Kenya, par exemple, a trouvé qu'alors que les adultes tendaient à s'inquiéter des personnes de l'extérieur achetant des terres et les excluant de l'accès aux prairies et à l'eau, les jeunes étaient plus inquiets de savoir s'ils auraient un jour accès à un territoire où s'établir et soutenir leurs propres familles (Archambault, 2014). L'érosion des moyens d'existence pastoraux vécue dans de nombreux endroits signifie également que les moyens d'existence pastorale et le lègue du bétail d'une génération à l'autre ne peuvent plus être considérés comme garantissant le statut d'adulte et l'indépendance financière des jeunes en pleine maturité. Ceci alimente la migration vers les villes et empêche l'intégration des jeunes dans la société pastorale (Magnani et al., 2021) (voir Section 2.3). En dépit de la probabilité que l'âge crée des différences dans les sociétés en relation aux systèmes de tenure pastorale et la manière dont le changement est vécu, cette revue a trouvé très peu de littérature sur le sujet, ce qui indique un manque important de recherche sur le sujet.

Les différences de **richesse** peuvent aussi être importantes. Il a été suggéré que les différences de richesse sont en augmentation dans les sociétés pastorales, influencées par une économie plus monétaire ; des sécheresses plus fréquentes qui frappent plus durement les membres les plus pauvres de la communauté ; l'effondrement des institutions coutumières et des mécanismes traditionnels de distribution de la richesse ; et d'autres raisons. Ceci contribue à « l'abandon » du pastoralisme par les membres plus pauvres de la communauté, alors que la richesse du bétail entre les mains des riches se consolide encore (Aklilu & Catley, 2010). Bien que ces tendances aient été identifiées, encore une fois, le nombre d'études sur le sujet est minime. De plus, il n'est pas clair dans quelle mesure la disparité de la richesse individuelle (et autres différences sociétales comme mentionnées ci-dessus) affecte les relations collectives, y compris l'accès à la terre et aux ressources (ibid.).

2.3 LES FORCES D'INFLUENCE SUR LES SYSTÈMES DE TENURE PASTORALE ET LA GOUVERNANCE

Le pastoralisme et les systèmes de tenure pastorale n'existent pas dans un vide et un certain nombre de forces sociales, économiques et biophysiques les influencent directement et indirectement et entraînent un changement. Le champ de ce rapport ne comprend pas de mentionner toutes ces forces – et de les détailler – mais d'en souligner certaines devrait

montrer à quel point le contexte est dynamique pour les régimes d'accès à la terre pastorale et la gouvernance, et pourquoi la flexibilité et l'adaptabilité sont si importantes.

Au premier chef de celles-ci en Afrique, sont les facteurs qui entraînent une compétition accrue pour la terre. **L'accroissement de la population** en Afrique double environ tous les 25 ans (DESA, 2019; Oxfam International, 2010¹⁴). Bien que les pasteurs en Afrique aient tendu à avoir un accroissement de la population relativement bas comparé à d'autres communautés (Ramdall 1995), il y a d'autres dynamiques en jeu. L'accroissement de la population s'accompagne également de l'immigration d'agriculteurs issus des zones dégradées à la recherche de terres, souvent encouragée par l'intervention du gouvernement (par ex. en Ethiopie – Bekele et al., 2016; Kenya – Nkedianye et al., 2020¹⁵). Par exemple, il y a eu une augmentation de jeunes pasteurs (hommes et femmes) migrant vers les zones urbaines pour travailler (Locke & Quan, 2016; Stites et al., 2018). Cependant, le chômage peut les forcer à revenir, ce qui cause souvent du conflit car ils cherchent des terres (Ronald, 2014; Basset, 2009). De telles dynamiques de population mettent de la pression non seulement sur la terre et les ressources, mais aussi sur les structures de gouvernance, à travers l'exposition, les défis posés par les non-locaux et une jeunesse en plein essor ayant des idées nouvelles et différentes.

La gouvernance, les droits humains et la démocratisation influencent la tenure des terres pastorales d'une multitude de manières, avec l'Afrique de l'Ouest indiquant une amélioration graduelle durant les deux dernières décennies alors que l'Afrique de l'Est déclinait (Freedom House, 2018; Fondation Mo Ibrahim 2021). De plus, la dévolution du pouvoir et de l'autorité à des niveaux plus bas des gouvernements, telles qu'elles ont eu lieu au Kenya durant la dernière décennie, ont ouvert des opportunités pour une plus grande influence atteignant les zones pastorales. Combinée au désenchantement de la jeunesse (parmi d'autres facteurs), l'influence des aînés et les institutions coutumières s'est affaiblie. Une étude sur la dévolution et ses relations avec le conflit à Samburu (au Nord du Kenya) a montré qu'alors que les niveaux de conflit ont augmenté, la dévolution s'enchevêtre avec d'autres facteurs qui définissent les changements de la relation entre la région et le centre, y compris le développement des ressources et des infrastructures ainsi que la violence d'al-Shabaab (Lind, 2018). Il en a résulté « des dynamiques propres à chaque lieu, créant une topographie de conflit disparate, qui confond les hypothèses selon lesquelles il existe une relation claire et sans ambiguïté entre la dévolution, les relations intercommunales et le conflit » (ibid).

Le conflit, la guerre, la militarisation et l'insécurité peuvent également avoir une influence significative (Unruh, 2010¹⁶). Les zones pastorales, étant donné leur éloignement et le manque d'officiers de sécurité du gouvernement, sont souvent des forteresses pour les groupes militarisés ; la concentration de petites armes exacerbe et allonge les conflits (Adeniyi, 2017; Babalola & Onapajo, 2019¹⁷). Ceci a poussé les pasteurs et leur bétail dans des zones plus sûres où ils sont facilement accusés de conflits avec les agriculteurs, par exemple. En réponse, plusieurs gouvernements sont en train de développer et d'essayer d'implémenter des politiques publiques et une législation qui contrôle les pasteurs et notamment leur circulation, le Nigéria en étant un bon exemple (voir Encadré1). De plus, les pays en guerre ou non peuvent voir des élites, les usagers de la terre mais aussi les personnes déplacées ou les migrants user et abuser des tenures et des systèmes de gouvernance faibles et de leurs lacunes à leur propre avantage, créant une situation problématique et difficile à résoudre (Unruh, 2010). Les institutions coutumières manquent de capacité à résoudre de tels problèmes.

Un parti pris politique en faveur de l'agriculture influence fortement la sécurité des régimes d'accès à la terre dans les zones pastorales, avec des budgets insuffisants attribués aux ministères ou départements du bétail, ce qui continue à être un problème récurrent. Ce parti pris est aussi apparent dans l'aide publique au développement (Smith et al., 2020). De plus, **le regard porté sur les terres de parcours s'est en grande partie déplacé**, pour les voir non plus comme un terrain vague à faible potentiel, mais comme une frontière riche en ressources (pétrole, gaz, minéraux et pierres précieuses, ainsi que le potentiel de l'énergie éolienne et solaire) qui doivent être correctement exploitées pour contribuer à la richesse nationale et à la croissance économique (Lind et al., 2020a). Les schémas centrés sur les cultures, tels que SAGGOT (le corridor de croissance agricole au sud de la Tanzanie) en Tanzanie ou le corridor de LAPSET (projet de corridor de Lamu-Soudan du Sud-Éthiopie) au Kenya, ont été utilisés comme étant la base des investissements agricoles de grande envergure et/ou de l'infrastructure dans les terres pastorales, déplaçant les pasteurs (Chome et al., 2020).

La religion peut influencer l'accès à la terre et à la propriété. Les principes islamiques en sont un exemple, mais en dépit d'une large diffusion géographique et d'une grande pertinence, ils sont alignés avec des systèmes informels et statutaires insuffisamment documentés. Comme le souligne un rapport d'UN-Habitat (2011), ce manque d'alignement :

« a un impact sur les systèmes de gestion de la terre ainsi que sur la sécurité de la tenure dans le monde musulman. Puisque les principes islamiques sont basés sur une obligation envers Dieu et la société musulmane dans son ensemble, ils peuvent influencer la promotion de l'accès à la terre et la redistribution envers les groupes marginalisés. Il y a aussi des approches islamiques spécifiques pour l'administration de la terre, le planning urbain et des aspects de microfinance liée à la terre. De plus, il y a un certain nombre d'instances où les principes et les pratiques islamiques pertinents pour la terre sont similaires aux approches universelles acceptées largement et peuvent par conséquent être utilisées pour renforcer la sécurité de la tenure, la planification de l'utilisation des terres et sa gestion. »

La protection des droits de propriété est généralement reconnue par la loi islamique (*Shari'a*) comme étant une priorité et la politique publique de l'état doit agir pour la promouvoir. En principe, les droits à la terre sont liés à l'usage de la terre et une personne qui fait usage de la terre a priorité sur une personne qui ne l'utilise pas. La terre non utilisée peut par conséquent ne pas être possédée. En suivant une logique similaire, seule la terre productive devrait créer de la richesse. De plus, la loi islamique apporte une gamme de droits à la propriété aux femmes musulmanes, tels que le droit d'acquérir, de tenir, de faire usage, d'administrer, d'hériter et de vendre une propriété, y compris des terres. Quand elle se marie, une femme musulmane ne perd pas ses droits de propriété et peut acheter une propriété en utilisant les gains ou les cadeaux qu'elle peut recevoir de sa famille ou de celle de son mari ou ce dont elle peut jouir en tant que bénéficiaire d'une dotation¹⁸. La manière dont ces éléments se présentent dans les sociétés pastorales est un domaine peu étudié – en fait, nous n'avons trouvé aucune étude sur la relation entre la religion et les systèmes de tenure pastorale.

Finalement, **le changement climatique**. Alors que certains suggèrent qu'il a le potentiel d'affecter la gouvernance des terres, des analyses sur les types de moteurs et de transformation affectant les pasteurs africains suggèrent que les facteurs sociaux et économiques ont un impact plus grand que le changement climatique (Rivera-Ferre et al., 2016). Le changement climatique peut plutôt créer des problèmes lorsqu'il est lié à des migrations environnementales et autre migrations ; ou lorsqu'il s'ajoute à d'autres facteurs

tels qu'un manque général de droits humains et de gouvernance (Opiyo et al., 2012; Schrepfer & Caterina, 2014; Witmer et al., 2017). De plus, il est suggéré que, plutôt que le changement climatique en tant que tel ait un impact sur la sécurité foncière, ce sont les mesures de mitigation et d'adaptation et les activités qui peuvent avoir un impact plus important, par exemple le développement à grande échelle d'usines d'énergies renouvelables et les efforts de relocalisation (Froese & Schilling, 2019; Renkens, 2019; Hughes & Rogel, 2020). De plus, comme Eriksen et al. (2020) le suggèrent, des mesures d'adaptation peuvent soutenir des pratiques agricoles particulières ou des changements des moyens d'existence qui bénéficient de manière disproportionnée ceux qui ont des terres, tout en pénalisant ceux qui sont pauvres en terre. Un cas plus extrême documenté par Abbink et al. (2014) est la relocalisation forcée des pasteurs dans le cadre de la Stratégie pour une économie verte résiliente face au climat en Éthiopie.

2.4 LES DÉFIS POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ DE LA TENURE PASTORALE COLLECTIVE

Les sections précédentes ont souligné certaines des complexités clé des systèmes de tenure pastorale, avec un certain nombre de forces d'influence auxquelles la tenure pastorale et les systèmes de gouvernance doivent constamment répondre et s'adapter. Avec ces forces qui ont une influence toujours plus grande sur les systèmes pastoraux, combinées avec les pressions sur l'usage de la terre et la tenure résumées dans la Section 1, une tenure plus forte pour la sécurité des terres pastorales et des ressources est essentielle afin que le pastoralisme continue à survivre et aussi à s'améliorer. Renforcer encore la tenure pastorale apporte des bénéfices intrinsèques (comme élaboré dans les Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DVGf)). Le guide technique sur l'amélioration de la gouvernance des terres pastorales stipule :

« Une tenure plus forte peut aider à consolider l'identité pastorale et promouvoir le respect et la sensibilisation, à l'intérieur et à l'extérieur des communautés pastorales. Cela peut contribuer à ce que le pastoralisme soit perçu comme un moyen d'existence désirable, ce qui peut encourager le retour des jeunes éduqués avec de nouvelles idées et des ressources dans les pays où la dépopulation est une menace majeure pour le pastoralisme comme en Europe. Les réseaux sociaux et les institutions soutenant les régimes fonciers peuvent aussi apporter un point de départ pour d'autres initiatives, y compris la planification foncière, les soins de santé, les projets éducatifs ou les schémas de développement durable. L'existence de groupes participatifs opérationnels peuvent rendre la tâche plus facile aux gouvernements et aux ONG pour implémenter et suivre le succès de nouvelles initiatives et à renforcer certainement le sens de la communauté et l'aide mutuelle » (Davies et al., 2016: 27).

Il est peu probable que cette sécurité améliorée de la tenure soit apportée par le renforcement des systèmes de tenure *pastorale* uniquement, mais un degré de formalisation et de protection des terres pastorales et des ressources dans une loi statutaire sera requise pour que toutes les parties prenantes (c.-à-dire au-delà du groupe pastoral) reconnaissent et respectent les règles nécessaires d'accès, d'usage et de gestion, les frontières, les juridictions etc. Comme l'histoire l'a montré, ce n'est pas en individualisant les terres et en les divisant en parcelles individuelles que l'on y parviendra, ce qui non seulement s'est montré inéquitable, mais risque de faire s'effondrer le système pastoral dans son ensemble. La tenure collective, quelle que soit sa complexité, doit donc être centrale dans la sécurisation de la tenure pour les pasteurs et les zones non pastorales.

Avant de considérer certaines des manières dont les gouvernements et les acteurs de soutien tentent de renforcer la sécurité de la tenure pastorale, et les lacunes qu'elles comportent, cette Section 2.2 résume deux types de défis qui doivent être dépassés.

Tout d'abord, il y a **la question de l'échelle** et quelle échelle – ou échelles – choisir pour la formalisation de la tenure la plus appropriée et dans quelles **frontières**. Comme décrit dans la Section 2.2, les systèmes de tenure pastorale sont faits de niveaux, ou de mosaïques de tenures qui se chevauchent et peuvent conduire à une parcelle de terre ou une ressource clé (telle qu'un arbre) ayant plusieurs niveaux de tenure la gouvernant. Ce qui a compliqué encore les choses, c'est que certains de ces niveaux ont déjà une sécurité statutaire, par exemple un lopin individuel de terre agricole pour lequel le détenteur a un titre, alors qu'il est au milieu des terres de parcours du groupe pastoral. En tant que tel, n'importe quelle sorte de tenure statutaire pour les parcours dans leur ensemble devrait tenir compte de la propriété foncière privée/individuelle. Il se pourrait que tous les niveaux des systèmes de tenure pastorale soient formalisés, mais cela s'avérerait très coûteux et laborieux, et serait probablement un cauchemar administratif. Certains pourraient soutenir qu'une formalisation aussi poussée n'est pas nécessaire, que la sécurisation des frontières du système de tenure pastorale en vertu de la loi devrait être suffisante, puis les niveaux de tenure trouvés dans ces frontières peuvent être régis par la tenure pastorale elle-même.

Cependant, les défis surgissent encore lorsque de tels systèmes de tenure pastorale ne fonctionnent pas efficacement à cause des pressions soulignées ci-dessus et par conséquent ils n'ont pas la capacité adéquate pour protéger la terre, même si les dispositions légales ont été accordées. En particulier, ceci peut être le cas pour des ressources clé auxquelles d'autres usagers de la terre accordent également une grande importance, comme les zones riveraines. Pour compliquer encore les choses, lorsque la délimitation d'une parcelle est volontairement poreuse et floue afin de permettre la circulation, la formalisation de cette délimitation pourrait physiquement se durcir et bloquer ces circulations (Bollig & Lesorogol, 2016; Davies et al., 2016; Achiba & Lengoiboni, 2020) ; toute formalisation effective de cette délimitation de parcelle doit donc se faire de manière à tenir compte de la flexibilité et de la complexité de la circulation sur ces terres.

La même problématique est aussi importante pour la formalisation des routes pour le bétail, également, qui si formalisées et/ou détenues sous l'autorité de l'État en tant qu'espace public, peuvent entraîner une perte de circulation pour les pasteurs, à cause de la dépendance à la délimitation de l'infrastructure définie comme étant fixe alors qu'elle demande une flexibilité. De plus, il y a une réduction de l'habileté des groupes d'usagers locaux à développer leurs propres solutions négociées (par ex. Moritz et al., 2013a) – ce qui est important pour renforcer le capital social au niveau local (discuté plus en détail ci-dessous). Ceci défie le besoin de

sécuriser des droits à la terre sans la rigidité que la tenure statutaire demande souvent, comme l'a décrit Fernández-Giménez (2002) comme étant le « paradoxe de la tenure pastorale ».

La deuxième série de questions clé porte sur **l'organe gouverneur** qui va gouverner la terre ou les ressources une fois que la formalisation et les droits ont été octroyés au **collectif**. Comme décrit ci-dessus, les pasteurs gouvernent la terre collectivement, centrés en premier lieu sur l'assurance de l'accès pour les membres du groupe. L'organe gouverneur est normalement une institution coutumière, ou plusieurs, qui s'est développée au fil du temps. Le collectif est un groupe de membre défini de manière relativement vague qui peut changer dans le temps et les circonstances, et est basé sur les principes d'inclusion, d'accueil des visiteurs issus d'autre groupements sur demande (et même tolérer un degré de présence de tels visiteurs *sans* demande). Souvent, les droits d'accès et d'usage de la terre sont négociés via un processus qui est ancré socialement et fait partie intégrante des relations sociales complexes. Cependant, quand la formalisation de la tenure arrive, la loi statutaire et les règlements demandent un organe gouverneur clair et bien défini et la formalisation du groupement en tant qu'entité légale à qui les droits sont octroyés. Ceci peut vouloir dire de lister les membres de ce groupement sur le titre de propriété foncière. Cela crée une rigidité et une formalité alors qu'auparavant il y avait une souplesse et une informalité. De cette manière, cela ne parvient pas à saisir l'importance de la négociation et des processus de prise de décision pour le paysage social pastoral au sens large, en coupant la « toile des intérêts » (Meinzen-Dick & Mwangi, 2008) nécessaires au fonctionnement des systèmes de tenure collective. Ceci soulève des questions telles que qui appartient au groupement, et qui n'en fait pas partie ? Alors que les populations augmentent, les questions sur l'adhésion future au groupement et l'expansion doivent aussi être considérées. De plus, la formalisation introduit souvent des questions d'exclusion et d'aliénation, qui n'étaient probablement pas courantes auparavant.

En théorie, l'état et les institutions coutumières pourraient travailler ensemble pour créer et appliquer les règles et les activités d'investissement, mais dans la pratique les coûts de négociation de telles règles ont souvent été prohibitifs (Ngaido & McCarthy, 2005). Si elles ne sont pas construites sur les pratiques locales, l'imposition de nouvelles règles gouvernementales peut créer du conflit, des tensions et une résistance parmi les usagers de la terre, et cela devrait être évité. Ce qui tend à se passer est que l'octroi de droits de tenure statutaire au groupement se fait via une institution coutumière existante ou l'établissement d'une nouvelle institution hybride.

Si, avant la formalisation, une institution coutumière gérait la terre de manière efficace et relativement équitable, alors la formalisation devrait la déranger le moins possible. Le développement d'un organe gouverneur devrait être basé sur cette institution coutumière déjà en place, et devrait incorporer des règles et règlements ayant déjà été développés par ladite institution. Au minimum, la loi statutaire doit être suffisamment souple pour accommoder les institutions locales spécifiques au contexte et un collectif relativement vague et fluide. Malheureusement, durant les processus de formalisation, on peut accorder trop d'importance aux institutions *formelles* (Bollig & Lesorogol, 2016; Achiba & Lengoiboni, 2020) et souvent les institutions coutumières ne sont pas vues comme étant suffisamment formelles.

Si une institution coutumière ne gère pas la terre de manière efficace – ou est perçue comme telle par le gouvernement ou d'autres parties impliquées dans les processus de formalisation – et peut-être de manière inéquitable (par ex. en termes d'exclusion des femmes ou un captage d'élites), un nouvel organe gouverneur peut être établi. Alternativement, ce pourrait être un organe adapté ou hybride comprenant à la fois des institutions tant coutumières que

statutaires. Cependant, il y a aussi des défis considérables dans ce cas, comme la codification des lois coutumières, les règles liées à l'adhésion et/ou le développement de nouvelles règles et règlements acceptables pour le groupement. Certains suggèrent que confier légalement le pouvoir à une commission (qui était auparavant une institution coutumière) comporte un danger bien plus grand que celui que pourraient représenter des élites puissantes avant l'incorporation légale. Établir un comité qui exclut les institutions coutumières peut apporter une autre gamme de défis. En effet, l'histoire récente a montré que lorsque les processus de formalisation et d'enregistrement sont effectivement mis en œuvre, ils s'avèrent souvent injustes et/ou inéquitables, avec les commissions foncières ou d'autres associations souvent dominées par des fonctionnaires susceptibles d'être manipulés, corrompus et l'exclusion des usagers de la terre les moins puissants (Lavigne-Delville, 2010; Ngaido & McCarthy, 2005).

En même temps, la formalisation tend à déranger les relations de pouvoir et, si on ne fait pas attention, cela peut mettre en avant des membres en marginalisant d'autres ; notamment dans les zones pastorales où la gouvernance est floue et faiblement définie (par ex. dans les plus grandes zones les plus arides sans délimitation claire, comme décrit dans la section 2.2) il peut y avoir des groupements multiples utilisant la terre. La formalisation simplifie la propriété foncière et l'accès, et les risques de dévolution ou de concentration de tous les droits – et surtout les droits d'exclusion et d'aliénation – dans un groupement ou un autre (Rugadya, 2020a). Ceci peut couper l'accès, les droits d'usage et les revendications futures des autres. Par exemple, les femmes dépendant de la collecte de fourrage d'une forêt peut perdre l'accès lorsqu'une communauté voisine obtient le titre exclusif (Meinzen-Dick et al., à venir¹⁹). La loi statutaire peut capturer ces éléments complexes de régime foncier, mais cela demande du savoir, de l'expertise, du temps et des ressources à cet effet.

SECTION 3

LA SITUATION DE LA FORMALISATION DE LA SÉCURITÉ FONCIÈRE ET DE LA GOUVERNANCE DANS LES ZONES PASTORALES D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DE L'EST, ET LES TENDANCES ASSOCIÉES



La croyance dans les déclarations faites par l'universitaire péruvien Hernande De soto (2000), qui propose qu'un manque de droits de propriété formelle facilement compréhensibles explique pourquoi les peuples des pays en développement n'ont pas pu transformer leur ressources (naturelles) en un capital productif²⁰, a conduit les processus d'amélioration de la sécurité de la tenure dans les zones rurales. Associé à une volonté de sécuriser la tenure comme étant une contribution aux objectifs de développement durable et l'établissement de la DGVF dirigé par la FAO, une grande série de décisions politiques et de législation ont été développées, notamment pour les terres détenues collectivement. Cependant, le degré d'incorporation de la totalité des complexités trouvées dans les systèmes de tenure pastorale dans ces politiques publiques et législations plus spécifiquement est questionnable. Comme l'indique le guide technique de la DVGF sur l'amélioration de la gouvernance des terres pastorales, « il est nécessaire de fournir des solutions pour sécuriser la gouvernance et la tenure pastorales sans porter atteinte à la complexité inhérente et nécessaire des arrangements coutumiers » (Davies et al., 2016: 4).

Cette section donne un bref aperçu d'exemples de la politique publique et de la législation actuelle et émergente dont l'objet est d'améliorer la sécurité de la tenure dans les zones pastorales, à différents degrés. La deuxième partie de cette section considèrera des exemples d'implémentation de ces politiques et législations, et leurs succès, défis et échecs, pour sécuriser à la fois la tenure et améliorer la bonne gouvernance.

3.1 LES POLITIQUES ET LÉGISLATIONS ACTUELLES ET ÉMERGENTES

Les politiques et les législations et/ou leur absence, sont soulignées comme étant des facteurs clé pour la faible sécurité continue de la tenure (Bisson et al., 2021). La législation pastorale seule ne résout pas le problème d'une tenure pastorale faible, mais elle apporte une base légale pour l'action (Davies et al., 2016). Les politiques et les législations actuelles pertinentes pour la tenure des terres pastorales et la gouvernance identifiées durant cette étude²¹ sont listées dans le Tableau 1. Comme on l'a vu durant les deux dernières décennies, il y a eu des tentatives raisonnables de la part des gouvernements, même si quelque peu disparates et inconsistantes, d'apporter des politiques et législations plus favorables pour améliorer la sécurité de la tenure.

TABLEAU 1: LISTE DES POLITIQUES NATIONALES, LOIS ET RÈGLEMENTS PERTINENTES POUR LA TENURE PASTORALE

Pays	Politiques publiques, lois, décrets et règlements
Bénin	Code Pastoral, 2019
Burkina Faso	Loi n° 070-2015/CNT de 2015 portant sur l'agro sylvo pastoralisme
Côte d'Ivoire	Loi n° 2016-413 du 15 Juin 2016 sur la transhumance
Djibouti	Loi n° 200/AN/07 de 2007 sur l'organisation de l'administration du Ministère de l'Agriculture, du Bétail et de la Mer Décret n° 2013-110/PR/MAECI portant sur la création d'un mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux conflits pastoraux et urbains
Érythrée	Loi foncière, 1994 Proclamation, n° 455/2005 relative à l'expropriation de propriétés foncières à des fins d'utilité publique et paiement d'indemnités Proclamation n° 456/2005 relative à l'administration des terres rurales et de l'usage des terres Proclamation n° 133/2006 relative à l'administration et l'utilisation des terres rurales de l'État régional national d'Amhara révisée Règlement du Conseil du gouvernement régional n° 51/2007 relatif à la mise en œuvre des systèmes d'administration et d'utilisation des terres rurales de l'État régional national d'Amhara Règlement du Conseil des Ministres n° 135/2007 relative au paiement de compensation pour les propriétés situées sur des propriétés foncières expropriées à des fins publiques
Éthiopie	Proclamation n° 130/2007 amendant les proclamations n° 56/2002, 70/2003, 103/2005 relative à l'usage et l'administration des terres rurales d'Oromia Règlement n° 66/2007 portant sur l'administration et l'utilisation des terres rurales dans l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud Proclamation n° 110/2007 relative à l'administration et l'utilisation des terres rurales dans l'État régional des nations, nationalités et peuples du Sud Proclamation n° 49/2009 relative à l'administration et l'utilisation des terres rurales de l'État régional national d'Afar Proclamation n° 85/2010 sur l'administration et l'utilisation des terres rurales de l'État régional de Benishangul Gumz Règlement n° 151/2012 sur l'administration et l'utilisation des terres rurales de l'État national régional d'Oromiya Politique et stratégie de développement pastoral, 2019
Guinée	Loi L/95/51/CTRN (Code pastoral), 1995 Décret D/97/2015/PRG/SGG sur la transhumance, 1997 Politique foncière nationale, 2009 Acte n° 13 de 2011 sur les zones urbaines et les villes Loi de 2012 sur les gouvernements des régions
Kenya	Loi de 2016 sur les terres communautaires Loi n° 10 de 2017 sur le contrôle du pâturage du bétail de la région du fleuve Tana Loi de n° 6 of 2012 sur la terre, édition révisée de 2019 Loi de 2019 (amendée) sur les valeurs foncières

Pays	Politiques publiques, lois, décrets et règlements
Libéria	Loi de 2006 sur la réforme de la foresterie nationale
	Loi de 2009 sur les droits communautaires
	Politique des droits fonciers, 2013
	Règlement de la loi sur les droits communautaires de 2009 en ce qui concerne les terres forestières, tel qu'amendée en 2011 (2017)
Mali	Loi de 2018 sur les droits fonciers
	Loi n° 01-004 de 2001 (Charte pastorale)
	Décret n°10-602-P-RM du 18 Novembre 2010 sur la transhumance
Mauritanie	Loi de 2017 sur les terres agricoles
	Décret relatif à la création, à la composition et au fonctionnement du Comité national de la transhumance et des commissions de conciliation, avril 2021
	Loi n°44-2000 (Code pastoral), 2000
Niger	Loi-cadre agricole, n° 06-40/AN-RM, 2006
	Arrêté n° 0898 du 20 décembre 2018 portant sur l'organisation des délégations régionales du ministère du développement rural
	Ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme, et son décret d'application n° 2013-028 du 23 janvier 2013
Nigéria	Arrêté n° 010 /MEL/SG/DL du 28 janvier 2016 portant sur l'adoption du Guide national de l'Inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales.
	Loi sur l'occupation des sols, 1978
Sénégal	Loi sur l'héritage des biens des personnes de sexe féminin de l'État de Cross-River, n° 10, 2007
	Loi-cadre agro-sylvo-pastorale, 2004
Sierra Léone	Décret n° 2007-1146 du 4 octobre 2007 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Agro-sylvo-pastoral
	Loi sur les terres provinciales, Cap 122, modifiée par la loi n° 20 de 1972
	Loi sur l'aménagement du territoire (amendement), n° 3 de 2001
Soudan	Loi sur les collectivités locales, n° 1 de 2004
	Loi sur les tribunaux locaux, 2011
	Politique foncière nationale, version 6, 2015
	Loi sur les terres non enregistrées, 1970 (abrogée en 1984)
Soudan du Sud	Loi sur l'encouragement des investissements nationaux, 2013
	Loi de 2015 sur le développement des ressources en pâturages et en fourrages (rationalisation)
	Accord de Juba pour la paix au Soudan entre le gouvernement de transition du Soudan et des parties au processus de paix, 2020
Tanzanie	La loi sur les terres, 2009
	Projet de politique foncière, février 2011
	Politique foncière nationale, 1997
Gambie	Loi foncière, 1999
	Loi sur les terres des villages, 1999
	Loi sur les tribunaux des litiges fonciers, 2002
	Loi sur l'aménagement du territoire, 2007
	Loi sur la planification physique et le contrôle du développement, 1990
	Loi foncières des provinces, 1995

Pays	Politiques publiques, lois, décrets et règlements
Togo	Arrêté n° 21/MDRET/MAEC/MCPT/MID/MET du 26 juillet 1995 portant sur la création d'un comité national de la transhumance
	Loi foncière de 1998 (et la loi foncière (Amendement) de 2004, et la loi foncière (Amendement) de 2010)
Ouganda	Politique foncière nationale, 2013
	Plan stratégique du secteur foncier 2013 - 2023, 20 décembre 2013
	Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique foncière nationale, 2015/16 - 2018/19

3.1.1 Politique et législation en Afrique de l'Ouest

En **Afrique de l'Ouest**, vers la fin des années 90 et au début 2000, des améliorations significatives ont été faites dans la politique publique et la législation couvrant, du moins en partie, les zones pastorales (voir Tableau 1). Cette tendance a quelque peu ralenti cette dernière décennie, mais la politique et la législation en Afrique de l'Ouest est en général plus progressive et favorable aux systèmes de tenure pastorale qu'en Afrique de l'Est. Encore jusqu'à récemment, l'Afrique de l'Ouest a vu une différence claire entre la politique et la législation dans les pays les plus au nord du Sahel et ceux des pays côtiers dans le sud – ceux-ci apportant une plus grande attention pour faciliter et protéger la mobilité du bétail, et ces derniers cherchant à la contrôler voire même l'empêcher (Alden Wily, 2003). Cependant, durant la dernière décennie, plusieurs états côtiers ont développé plus de politiques publiques facilitant et protégeant la mobilité du bétail, y compris en Côte d'Ivoire et au Bénin (voir ci-dessous).

Une particularité de l'Afrique de l'Ouest, notamment pour les pays du Sahel, a été le développement de codes ou chartes pastoraux. Les codes ou chartes pastoraux étaient développés dans plusieurs pays (par ex. Burkina Faso, Mali, Mauritanie et Niger) dans le but de consolider la législation statutaire et coutumière, religieuse et autres règles et règlements dans un seul cadre applicable dans les zones pastorales (basées sur les codes de développement ruraux qui couvraient plus largement les zones rurales²²). Typiquement, ceux-ci comprennent des clauses protégeant les droits à la mobilité et établissant des mécanismes pour la gestion locale de l'accès aux ressources et du conflit. Un exemple positif récent est celui du Bénin, qui a publié un code pastoral en 2019 (Law n° 2018-20 of 23 April 2019) apportant la protection des terres et des ressources dans les plans de gestion des autorités locales. Il offre également la mise en place d'un fond de soutien pour le pastoralisme, avec des représentants issus d'organisations professionnelles d'éleveurs au comité de gestion et une Agence Nationale de Gestion de la Transhumance. En 2022, un réseau de parlementaires béninois a été créé pour la gestion de la transhumance pastorale. Bien que l'implémentation demande à être réalisée, c'est un exemple positif de progrès dans la région. Cependant, certains pays ont eu des codes pastoraux en place depuis plusieurs années sans finalisation et/ou approbation (par ex. au Sénégal et au Cameroun), and le Tchad a vu son projet de code pastoral rejeté.²³

Des développements de politique publique et de législation moins positives ont aussi eu lieu dans la région, le Nigéria en étant un exemple avec le Projet de loi sur les réserves nationales de pâturage (création) en 2016 (*National Grazing Reserve (Establishment) Bill*) et un plan ambitieux sur 10 ans, le Plan national de la transformation de l'élevage (NLTP, *National Livestock Transformation Plan*) lancé en 2019 (voir Encadré 1). Ces derniers avaient pour objet

ENCADRÉ 1 : LA FIN DES PÂTURAGES LIBRES AU NIGÉRIA ? LE PLAN NATIONAL POUR LES RÉSERVES DE PÂTURAGE ET LA TRANSFORMATION DE L'ÉLEVAGE (NLTP)

En 2016, le Nigéria a introduit un projet de loi sur les Réserves nationales de pâturage (création) dans une tentative de forcer les pasteurs à être dans des zones spécifiques de pâturages désignées comme tel ou « réserves ». Le pâturage dans les réserves sera protégé légalement. Il ne s'agit pas de propriété et cela soulève des questions sur la protection de la terre lors de ventes et d'empiètements. Il est indiqué que les institutions coutumières auront l'autorisation de gérer les terres, mais les modalités exactes ne sont pas claires. De plus, le projet de loi contient un article sur l'« illégalité pour les non-Nigériens d'utiliser ces réserves pour leur bétail sans autorisation » (Art.30), contredisant les droits de libre circulation stipulés dans le Protocole de 1988 sur la transhumance de la CEDEAO. D'autre part, les agriculteurs revendiquent que des provisions du projet de loi de 2016 sont en conflit avec leurs droits inaliénables à la propriété (Constitution du Nigéria de 1999) et la protection de leurs droits de propriété foncière prévus par la loi sur l'usage des terres (Mrabure & Awhefeada, 2020).

Le NLTP du Nigéria sur 10 ans lancé en 2019 était conçu comme une stratégie ambitieuse et compréhensive pour moderniser le secteur du bétail et mettre fin, une fois pour toutes, aux conflits violents entre agriculteurs et éleveurs qui sont vus comme une menace non seulement pour la sécurité alimentaire mais aussi pour la stabilité politique. L'objet du plan est de convaincre les pasteurs de faire circuler leurs troupeaux dans les réserves de pâturage public ou ranches, mettant ainsi effectivement fin à la pratique migratoire ou aux pâturages libres dans les états participants. Ceci augmentera la productivité grâce à des programmes de soutien à la reproduction et d'autres pratiques de gestion améliorées du bétail. Les résultats attendus vers la fin de 2028 comprennent 119 ranches opérationnels et plus de 2 millions de nouveaux postes créés dans le secteur du bétail de la production au marketing.

Cependant, une étude de 2021 de l'International Crisis Group (ICG) a trouvé qu'il y avait peu de progrès avec l'implémentation de ce plan deux ans après son lancement avec aucun nouveau ranch encore établi. Les contraintes comprennent un manque de personnel, des financements insuffisants et retardés (dont 80% devait venir du gouvernement fédéral) et peut-être plus fondamentalement, une opposition continue et forte tant de la part des agriculteurs que des éleveurs. Un des auteurs de ce rapport, Nnamdi Obasi, a résumé ainsi ce défi clé :

«Ceux qui travaillent dans la reproduction animale ont peur de manquer de ressources en intégrant les ranchs, et les agriculteurs s'inquiètent que la terre devienne allouée aux ranchs : ils ont peur que cela réduise les zones de culture. Ces peurs, exprimées par les éleveurs et les agriculteurs, doivent être prises en compte : les autorités doivent mieux communiquer afin de rassurer les éleveurs et leur dire qu'ils auront toujours accès aux ressources ; et ils doivent aussi convaincre les agriculteurs que ce plan est aussi bénéfique pour eux au moyen terme ».⁴⁷

Le rapport de l'ICG conclut que pour que le NLTP reste viable, il est essentiel que le Nigéria progresse sur ces questions, en trouvant des donateurs supplémentaires et en établissant des ranchs pilotes avant les élections de 2023.

de restreindre la circulation du bétail, ce qui est sensé réduire le conflit éleveur-agriculteur qui s'est aggravé durant la dernière décennie²⁴ tout en prévoyant la mise en place de conditions permettant de moderniser et d'accroître la production animale. Cependant, les mesures ont rencontré une série de défis dont une opposition farouche tant de la part des éleveurs que des agriculteurs. Deux ans après que le programme soit lancé, des rapports montrent des progrès petits ou insignifiants dans les 4 pays pilotes (Ibiroga et al., 2021).

3.1.2 Politique publique et législation en Afrique de l'EST

En **Afrique de l'Est**, de manière générale les droits à la tenure des pasteurs tendent à être assurés par des dispositions légales relatives à la tenure communale et/ou collective, sans nécessairement comprendre de protection spécifique pour les pasteurs, la mobilité et les pâturages²⁵. Plusieurs lois nationales foncières ont fait de la tenure communale une route complètement légale et équivalente à travers laquelle les droits fonciers pourraient être détenus et négociés, et dans certains cas explicitement inclure les propriétés que les communautés détiennent et utilisent en commun (comme en Tanzanie et en Ouganda). Durant notre revue, nous n'avons trouvé aucune disposition particulière pour sécuriser les droits de la tenure des pasteurs au Soudan, Soudan du Sud, Djibouti, Somalie²⁶ et Érythrée, qui semblent être toujours dépendants de l'administration et de l'allocation par des systèmes coutumiers et des institutions de capacités diverses. De plus, ici comme dans d'autres zones de la région dominées par les musulmans, la loi de la charia joue aussi un rôle prédominant dans la manière d'accéder à la terre et aux ressources, et par qui (voir Section 2.3)

De tous ces pays (et peut-être dans toute l'Afrique), la Tanzanie a montré le plus de progrès dans le développement de politique publique et de législation (voir Encadré 5). D'autres pays, comme l'Éthiopie, ont des dispositions pour la sécurité de la tenure locale de terres communales au niveau national²⁷ qui ne sont pas compréhensives alors que les gouvernements régionaux ont développé des politiques et des législations plus progressistes, mais dans la plupart des cas, ne les ont pas appliquées.

Un avancement récent qui semble positif dans la région a été l'établissement de la loi sur les terres communales au Kenya, bien qu'elle doive encore être appliquée complètement (voir Encadré 2). De plus, et plus généralement, on a vu une évolution dans la politique publique pastorale, avec un soutien plus important au pastoralisme comme système de moyen d'existence. Des politiques explicites de sédentarisation forcée des pasteurs ont pratiquement disparu, bien que les préférences pour les formes de productions sédentaires soient toujours incorporées dans beaucoup de politiques et d'investissements gouvernementaux agricoles (Abbink et al., 2014, Byakagaba et al., 2018; Gonin & Gautier, 2016). Par exemple, bien que la Politique et stratégie de développement pastoral de l'Éthiopie pour 2020 comprenne toujours la sédentarisation – « les programmes communs volontaires pour permettre aux personnes dans les zones pastorales de bénéficier d'une vie sédentaire » (Art 1. 4) - il est exprimé comme étant une option parmi plusieurs options de développement, alors que dans le passé c'était vraiment à l'avant-garde de la politique, une force motrice. D'un autre côté, la stratégie stipule également qu'un système d'usage et d'administration de la terre devrait être développé (Art. 1. 3), mais ceci se concentre sur l'agriculture et non pas et la production de bétail non-mobile.²⁸

ENCADRÉ 2: LA LOI SUR LES TERRES COMMUNALES AU KENYA

En 2016, la Loi sur les terres communales (LTC) a été adoptée. Elle fournit des directives pour l'adjudication et l'arpentage formels des terres sous régime collectif, y compris ce qui était auparavant des terres en fiducie et des ranches collectifs, qui comprennent la plupart des terres pastorales. Selon la LTC, un groupe de personnes affiliées par un lien de parenté, d'ethnicité, ou un intérêt partagé tel que socioéconomique ou autre ; une utilisation conjointe d'un même espace géographique ou écologique ou une proximité physique ; ou des combinaisons de ces caractéristiques, pourrait décider de s'organiser eux-mêmes en tant que « communauté dans le cadre de la LTC et postuler pour un enregistrement et une reconnaissance pour les communautés du droit de planifier le pâturage sur les terres communautaires et de ne pas être exclues du pâturage par des choses telles que l'obstruction de l'accès à l'eau. Quoi qu'il en soit, la LTC est récente et est encore dans les premières étapes de sa mise en œuvre. Comme le dit Liz Alder Wily (2018 : 3) : « En réalité octroyer un droit collectif aux communautés et des terres communales avec la LTC prendra plusieurs décennies ». Depuis l'adoption de la LTC, un autre statut – la loi de 2019 sur la valeur des terres (modification) a été adopté et semble contredire certaines des protections données aux communautés et aux terres communales dans le cadre de la LTC et semble désavantager particulièrement les communautés pastorales en termes de compensation pour les terres appropriées, par exemple.

3.2 LES POLITIQUES ET INITIATIVES RÉGIONALES

Les frontières des pays, dont la majorité a été imposée par les pouvoirs coloniaux, ont été imposées sur les zones traditionnelles de terres de parcours et les a formellement divisées. L'usage et le partage de ces ressources transfrontalières sont souvent clé pour la productivité des systèmes pastoraux se trouvant dans ces zones, notamment en période de sécheresse sévère, et ainsi les pasteurs continuent à traverser les frontières, même si cette circulation est considérée comme illégale par l'un des états ou les deux. La circulation à travers les frontières internationales peut aussi être nécessaire pour accéder aux marchés. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, les marchés importants pour le bétail se trouvent dans les états côtiers qui ont une production relativement pauvre en bétail, mais ont des ports, ce qui veut dire que des millions de têtes de bétail sont transportées chaque année de pays non-côtiers vers les pays côtiers, la majorité de ces transports étant à pied. On trouve un modèle similaire en Afrique de l'Est. En ce sens, même si certains gouvernements peuvent décourager les déplacements au-delà des frontières nationales, à contrecœur, il y a eu une reconnaissance de cette réalité qui demande à être facilitée avec un soutien approprié, des vérifications et des contrôles. Tant en Afrique de l'Ouest que de l'Est, il y a eu du progrès pour arriver à cela (bien qu'inégalement), ainsi que des essais d'harmonisation des politiques publiques et de la législation à travers les états-membres.

En **Afrique de l'Ouest** le processus a été mené par la CEDEAO (Communauté économique des États en Afrique de l'Ouest), qui comprend 15 pays²⁹. A l'intérieur de la CEDEAO, il y a une large approbation de la politique au niveau régional pour les libertés de commerce et la circulation des personnes. Le Protocole de la CEDEAO sur la transhumance a été adopté en 1998, et il a introduit le Certificat international de transhumance qui prévoit les mouvements transfrontaliers entre les 15 état-membres et facilite les accords transfrontaliers (de Jode, 2009).

La CEDEAO a également tenté d'harmoniser la politique et la législation foncière à travers la région. Dans le contexte de l'initiative pour une politique foncière africaine en 2009, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), a adopté un Plan d'action sur les régimes fonciers qui comprenait la création d'un Observatoire régional des régimes fonciers d'Afrique de l'Ouest. Et en 2010, la CEDEAO a lancé une initiative pour concevoir et mettre en place un cadre régional pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques foncières convergentes dans la région de la CEDEAO.

Cependant, en 2016, la CEDEAO a lancé le Cadre d'orientation stratégique de la politique agricole à l'horizon 2025 (ECOWAP)³⁰ notant que les progrès vers un cadre régional pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques foncières convergentes continuait à « rencontrer une grande réticence », et étant donné l'importance du bétail pour le commerce régional, appelait les états du Sahel et les états côtiers à développer une vision commune pour le développement de systèmes pastoraux et agro-pastoraux intégrés, en s'appuyant sur la base de leurs avantages agro-écologiques comparés tout en reconnaissant que les pays font face à des défis différents. Plus récemment, en juin 2021, l'UEMOA a recruté un expert foncier pour soutenir l'opérationnalisation de l'Observatoire régional des régimes fonciers, qui on l'espère, couvrira à terme l'ensemble de la région de la CEDEAO. De plus, un certain nombre d'initiatives ont tenté d'encourager un axe plus régional, tel que le Projet Régional de l'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), le Projet régional de dialogue et d'investissement pour le pastoralisme et la transhumance dans les pays sahéliens et côtiers d'Afrique de l'Ouest (PREDIP) et le Projet pour les élevages et pastoralismes intégrés et sécurisés en Afrique de l'Ouest (PEPISAO) (voir encadré 3).

Dans la **Corne de l'Afrique**, l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (en anglais : Intergovernmental Authority on Development, IGAD) a également tenté d'apporter un certain degré d'harmonie parmi les état-membres, mais les progrès ont été lents. Une réussite plus significative pour l'IGAD a été le Protocole de la transhumance, endossé en 2020 par tous les huit état-membres, qui reconnaît et permet la mobilité transfrontalière libre pour le bétail et les éleveurs (IGAD, 2020). Il demande aussi la cartographie et la désignation des routes du bétail et l'identification des zones où les éleveurs transfrontaliers peuvent circuler avec leurs troupeaux. Bien que ne ciblant pas la gouvernance foncière de manière directe, le Protocole est significatif car il signale dans une certaine mesure l'appréciation de l'importance de la mobilité pour la production du bétail des pasteurs. Cela va à l'encontre des hypothèses du passé, que les propriétaires de bétail et leurs troupeaux devraient chacun rester sur leur propre territoire. La mesure dans laquelle le Protocole aura un impact tangible dépendra de la rapidité et de l'ampleur avec laquelle il sera mis en œuvre.

La Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) finance l'initiative de l'IGAD Renforcer la convergence régionale par une utilisation et une gestion des terres sensibles au conflit et inclusives dans le cluster Somali/Mandera. Le projet de trois ans (2021 à 2023) sera axé sur la zone transfrontalière de Somali-Mandera de l'Éthiopie, du Kenya et de la Somalie, et

ENCADRÉ 3 : LES INITIATIVES RÉGIONALES CENTRÉES SUR LE PASTORALISME EN AFRIQUE DE L'OUEST

Un certain nombre d'initiatives ont été introduites pour tenter d'encourager un axe plus régional. Une de ces initiatives est le Projet Régional de l'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), coordonné par le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et financé par l'initiative Sahel de la Banque mondiale. Le PRAPS limite ses interventions aux pays du Sahel qui ont exprimé le souhait de travailler ensemble pour atteindre « l'ambition d'un pastoralisme sans frontières » dans la Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme (29 octobre 2013). Le fait que cette initiative ne couvre que quatre des 15 pays de la CEDEAO (Sénégal, Mali, Burkina Faso et Niger) et deux états hors de la CEDEAO (Tchad et Mauritanie) illustre les défis d'un alignement des programmes de développement avec une politique régionale qui met l'accent sur le renforcement des liens commerciaux entre les zones de production de bétail et celles de la consommation animale (c.-à-d. les pays côtiers) (Oxfam, 2015).

La phase I du PRAPS (2015-2021) s'est axée sur les mécanismes (par ex. les plateformes communautaires pour le dialogue transfrontalier) destinés à sécuriser la mobilité et l'accès aux ressources naturelles mais n'a pas spécifiquement soutenu le travail pour sécuriser les droits et l'inclusion politique des pasteurs. Pour répondre à cela, la Phase 2 (PRASP-2 PID, février 2021) étendra son soutien pour inclure aussi le développement de i) des stratégies nationales pour l'eau et l'utilisation de la terre pour les pasteurs ; ii) des cadres de travail locaux et transfrontaliers pour le régime foncier et la gouvernance ; et iii) des points d'eau pour ouvrir l'accès aux zones de pâturage. À cette fin, le document de proposition indique que PRAPS-2 s'appuiera sur des exemples de politiques publiques et de stratégies qui se sont montrées efficaces pour le développement pastoral (par ex. la politique foncière du Niger ; la stratégie pour sécuriser les terres pastorales au Tchad) et les meilleures pratiques (par ex. le Guide Technique de la FAO pour « améliorer la gouvernance des terres pastorales » (Davies et al., 2016).

D'autres initiatives régionales menées par la CEDEAO, également coordonnées par le CILSS, sont axées sur la construction d'une vision plus convergente de la production de bétail et une plus grande sécurité de circulation et de commerce du bétail à travers la région. Par exemple, le Projet Régional de dialogue et d'investissement pour le pastoralisme et la transhumance dans les pays sahéliens et côtiers de l'Afrique de l'Ouest (PREDIP), intervient dans cinq pays côtiers (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, Togo) et trois états sahéliens (Burkina Faso, Mali et Niger). Il s'organise autour de quatre éléments clé : i) l'établissement d'un Service régional d'information sur le pastoralisme et la transhumance ; ii) le renforcement du dialogue et de la gouvernance pour la transhumance transfrontalière ; iii) le développement d'une infrastructure pastorale et d'équipements ; et v) la surveillance épidémiologique, la prévention et la gestion des maladies transfrontalières prioritaires.

Dans le cadre du Projet élevages et pastoralismes intégrés et sécurisés en Afrique de l'Ouest (PEPISAO) financé par l'Agence Française de Développement) et à l'initiative conjointe de la CEDEAO, du CILSS et du Programme frontalier de l'Union africaine, les parties prenantes et partenaires pastoraux en Afrique de l'Ouest et au Sahel se sont

rencontrées en Septembre 2021 pour poser les fondations d'un observatoire régional de la transhumance. L'objectif de cet observatoire est d'apporter des informations et un soutien pour la prise de décision nécessaire pour réguler de manière efficace les systèmes d'élevage mobile de bétail.

visé à améliorer la capacité de l'administration foncière à être sensible à l'égalité des genres et aux conflits, promouvant un planning inclusif et participatif pour les terres de parcours et les zones urbaines, sécurisant les droits fonciers, et sécurisant les droits fonciers pour les femmes, les jeunes et les groupes issus de minorités.

La **Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)** semble avoir peu fait pour faciliter la circulation transfrontalière. Adoptée en 2016, la politique du bétail de la CAE³¹ mentionne la circulation transfrontalière des « produits d'élevage », mais en termes de risque de propagation de maladies. Bien qu'elle stipule que « les politiques implémentées ont réduit la mobilité des communautés pastorales dans certains des états partenaires », elle ne dit pas comment elle peut être améliorée. Une petite section qui parle de l'amélioration de la production de produits pastoraux est axée sur le développement de règles appropriées et de règlements pour les zones de pâturage, et le besoin de « travailler avec les parties prenantes pour faciliter la cogestion des pâturages communaux basée sur des règles communes et des règlements sur l'utilisation des pâturages communaux dans chaque état partenaire » (Art. 5.1.4). Elle mentionne le besoin de sécuriser l'accès à la terre et aux ressources, mais n'indique pas comment cela peut être fait. Comme telle, la politique indique alors que la CAE a en perspective le contrôle – plutôt que la facilitation – du pastoralisme et n'apporte pas de guide clair sur comment résoudre les conflits liés à l'usage de la terre et sécuriser la tenure.

3.3 LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION

3.3.1 Formalisation du régime foncier pastoral

Dans l'ensemble, la mise en œuvre de la politique et de la législation a été lente, notamment en termes de formalisation du régime foncier pastoral. Souvent, la capacité d'implémenter et d'appliquer la politique et la législation est limitée et le gouvernement est mal équipé pour implémenter une politique et une législation qui puisse accommoder les complexités décrites dans ce rapport. Cependant, les processus de décentralisation ou de dévolution ont aidé au développement de politiques et législations plus locales et plus spécifiques en fonction du contexte, mais les ressources adéquates pour les mettre en œuvre manquent souvent.

Dans beaucoup de pays où le pastoralisme domine ou est présent en quantité, les terres sont détenues sous la garde de l'État et en fiducie pour « le peuple » - ceci comprend toutes les terres non-enregistrées en Afrique de l'Ouest (95% du territoire en 2010) (Lavigne-Deville, 2010), ainsi que toutes les terres en Éthiopie, Tanzanie, Érythrée et Djibouti en Afrique de l'Est. Ici, les usagers des terres se voient accorder des droits d'usage plutôt que des droits de propriété. De telles provisions peuvent apporter un certain degré de sécurité avec de tels droits allant bien au-delà du simple « usage », et si possible comprenant le droit de louer la terre, de transmettre ces droits aux enfants, et même d'être compensé si l'état s'approprie la terre. Combiné avec une histoire d'usage de la terre, ceci peut injecter un haut niveau de sécurité d'occupation « ressentie » comme telle. Cependant, ces systèmes fonciers tendent à demander une occupation et la culture de la terre pour assurer « la propriété » ou les droits d'usage à long terme – dans certains cas explicitement dans la politique publique, mais juste aussi souvent implicitement dans la pratique actuelle – ce qui rend difficile pour les pasteurs d'être absents des terres trop longtemps pour de longues périodes de temps pour pratiquer leurs migrations ou pour faire reposer les pâturages pour permettre leur régénération.

Un certain nombre de projets et de programmes soutenant la formalisation de la tenure sont résumés dans l'Annexe 1. Bien qu'il soit hors du cadre de cette revue de rentrer dans ces initiatives en détail, les résultats généraux des processus de formalisation décrits ont été mixtes et un certain nombre de défis sont apparus. Souvent, le temps et les efforts nécessaires pour faire bouger la législation, les règlements et les procédures en une implémentation de fait, à grande échelle, ne sont pas entièrement appréciés. Là où des financements de développement ont soutenu les efforts vers une formalisation de la tenure collective, il y a rarement du temps alloué pour l'expérimentation et les projets pilotes. Alors qu'une telle approche pourrait retarder le développement et l'implémentation générale du cadre général de la tenure, au court et moyen terme, cela permettrait d'apprendre, d'adapter et de créer des politiques et des cadres mieux adaptés aux complexités des contextes socio-économiques pastoraux.

En **Afrique de l'Est**, un soutien récent de développement international pour renforcer la gouvernance des terres dans les zones rurales s'est concentré sur l'Éthiopie, le Kenya et la Tanzanie. Une partie de ce soutien a aidé à développer et rendre opérationnels les cadres au niveau national pour la démarcation et la reconnaissance de terres collectives gérées par les communautés. Déjà, ce sont ces trois pays en Afrique de l'Est où la protection des droits fonciers communaux et collectifs pour les communautés pastorales sont les plus avancés. Il y a donc une divergence qui s'opère, avec une amélioration graduelle de la gouvernance des terres pour les pasteurs en Éthiopie, Kenya et Tanzanie (voir Encadré 4) – l'Ouganda a aussi des procédures en place pour enregistrer les terres communales, mais l'implémentation a été lente, avec peu de bénéfice tangible pour les communautés pastorales pour l'instant – et très peu de progrès à Djibouti, en Érythrée et au Soudan.

En **Afrique de l'Ouest**, où les codes pastoraux existent, le gouvernement a peu fait pour les mettre en œuvre, comme l'a récemment souligné le Secrétaire permanent du Réseau Réseau Billital Maroobe, Brehima Dodo, dans une interview : « La multiplicité de codes pastoraux adoptés ces dernières années par les états régionaux n'a rien fait pour garantir les droits des éleveurs. Nous sommes toujours au stade des déclarations » (Ideas for Development, 2021).

Et là où ils ont été mis en œuvre, certains commentateurs suggèrent qu'ils ont eu tendance à *augmenter* l'imprévisible plutôt que de le réduire ; menés à l'incohérence institutionnelle et une plus grande présence de l'état mais avec une légitimité toujours diminuant ; échoué

ENCADRÉ 4 : LA SITUATION DE LA FORMALISATION DE LA SÉCURITÉ FONCIÈRE DANS LES ZONES PASTORALES AU KENYA, ÉTHIOPIE ET TANZANIE

Au **Kenya**, l'implémentation de la loi sur les terres communautaires (voir Encadré 2) a été lente. À ce jour, plus de 12 communautés ont été enregistrées et ont reçu des titres de propriété, et leur inventaire est en train de se faire. La plupart de ces enregistrements sont basés sur des estimations de frontières existantes soit des groupes de ranches, soit des agences de conservation, et les informations nécessaires dans ces cas viennent des documents de travail originaux qui datent souvent de plusieurs décennies. La vérification des frontières devra se faire après enregistrement pour éviter que les communautés détiennent des titres de propriété qui sont incorrects ; ceci pourrait entraîner des problèmes, ce qui les rend susceptible de faire l'objet d'une contestation judiciaire. Une fois enregistrées comme terres communautaires, la gestion de ces terres est transmise aux Comités communautaires de gestion des terres qui ont été mis en place pour maintenir le planning de la terre, la gestion et l'usage (Otieno, communication personnelle, 2021).

En **Tanzanie**, le nombre actuel de villages est de 12 319, et pourtant seulement 2 454 villages ont des plans d'usage de la terre. Le nombre de villages avec des pâturages alloués est encore plus restreint, à 30. Grâce à la planification conjointe de l'utilisation des terres dans les villages (PCUTV), 13 certificats de droits coutumiers d'occupation (CDCO) ont été délivrés pour des associations de gardiens de bétail (voir Encadré 5) alors que 3 ont été issus pour des chasseurs-cueilleurs - (Cosmos, communication personnelle, 2021).

En **Éthiopie**, entre 2013 et 2018, avec l'aide d'un projet financé par USAID intitulé Administration des terres pour favoriser le développement (en Anglais : *Land Administration to Nurture Development – LAND*), le gouvernement Éthiopien a commencé à piloter un système de régime foncier communal collectif pour les zones pastorales basé sur l'enregistrement et les droits de détention pour l'usage d'un territoire de parcours. Cela protégeait les droits d'usage et de gestion des pasteurs tandis que le titre allodial restait avec l'état éthiopien.

à inclure les communautés locales ; et ont souvent des divergences entre la loi nationale et l'implémentation locale (Bisson et al., 2021 ; Hesse & Thébaud, 2006).

Au Mali, un nouveau code pour les sols et le régime foncier a été proposé en 2020, qui, s'il est adopté en loi, fera des titres de propriété, la seule preuve légalement reconnue de la propriété foncière. Cependant, compte-tenu du coût élevé pour obtenir un titre de propriété, cela volerait effectivement de manière permanente la plupart des familles rurales et les groupes désavantagés dans les zones urbaines l'opportunité de sécuriser la propriété foncière³². Des options moins chères, telles que les certificats d'enregistrement des terres n'ont souvent pas le même poids que les titres de propriété. Et bien qu'ils puissent être améliorés en titres, ce serait un autre processus à engager et pour lequel il faudrait payer (Lavigne-Deville, 2010).

Les **développements technologiques** ont fait baisser rapidement les coûts de la cartographie et de la démarcation des terres. Cela rend plus facile l'accélération des processus de démarcation, et documente et apporte une reconnaissance formelle des propriétés foncières communales. Les outils comprennent ceux développés par Cadasta et la suite d'applications mobiles pour sécuriser la tenure promue par USAID (pour plus d'information voir USAID, 2017). De tels outils peuvent aider à résoudre les disputes, ce qui se fait souvent avec les institutions communales, et comprend le temps de valider les plaintes. En Afrique de l'Ouest, « Open Street Map » a été utilisée pour la cartographie citoyenne (collecte de données spatiales par les citoyens) pour répondre aux enjeux du régime foncier urbain, et pour cartographier l'étendue de l'impact des inondations dans plusieurs pays, et notamment au Sénégal et au Niger en 2020 (Les Observateurs, 2020)³³. Ceci a également le potentiel d'être adapté aux terres pastorales ; le PRAPS, par exemple, utilise Open Street Map pour créer une carte des infrastructures pastorales (points d'eau, postes vétérinaires, marchés de bétail etc.) dans six pays cibles³⁴.

3.3.2 La planification territoriale

Bien que le champ de ce rapport nous empêche de trop creuser la planification territoriale, il est important de noter que les processus formels de l'aménagement du territoire peuvent contribuer à la sécurité de la tenure, et dans beaucoup d'aspects, il est plus facile et moins sensible politiquement à mettre en œuvre que les programmes de régime foncier. Dans les pays où les droits d'usage sont les moyens dominants d'accéder à la terre et aux ressources, ceci peut être particulièrement pertinent. En fait, dans beaucoup de cas, la planification territoriale au niveau local forme la fondation pour formaliser le régime foncier, comme c'est le cas en Tanzanie où l'aménagement du territoire du village est nécessaire pour émettre des Certificats de droits coutumiers d'occupation (CDCO) (voir Encadré 5).

Des mesures ont aussi été prises pour développer des processus de planification territoriale mieux adaptés aux contextes locaux et plus participatifs. La planification territoriale des comtés du Kenya (Musoga et al., 2019) et la Planification participative de l'utilisation des terres dans les woredas (districts) d'Éthiopie (MoA, 2018a and 2018b) sont trop récents pour qu'on puisse observer leurs impacts sur la sécurité de la tenure et la gouvernance des terres de manière générale pour les zones pastorales, mais ces deux processus ont été développés en ayant en tête les besoins des communautés pastorales. La Tanzanie est l'un des pays où les processus émergents de planification de l'utilisation des terres ont eu des effets tangibles sur l'environnement, des résultats positifs pour les pasteurs concernant la sécurité de la tenure, avec de nouveaux CDCO octroyés comme étant un résultat du processus de la nouvelle PCUTV (NLUPC, 2018) (voir Encadré 5). La Tanzanie a aussi une stratégie nationale d'aménagement de l'espace qui met en avant la PCUTV, mais qui reste à être mise en œuvre complètement. Et une nouvelle mouture des directives de la PPUT (Planification participative de l'utilisation des terres) a été produite qui incorpore la PCUTV et est plus attentive au genre. Cependant, dans l'ensemble, la planification territoriale reste assez technocratique avec peu de place pour que le savoir local et les manières de planifier puissent être incorporés, donc le plus souvent excluant les usagers locaux de la terre.

En général, en Afrique de l'Ouest, l'aménagement du territoire s'est opéré au niveau local. Pendant la période d'ajustement structurel dans les années 80 et 90, alors qu'une vague de décentralisation démarrait, les états se sont retirés de l'aménagement à grande échelle (Sedogo, 20002). Depuis, cependant, il y a eu une augmentation de la pression dans ces pays pour gérer les conflits, tels que ceux entre les pasteurs traversant les terres et les agriculteurs

ENCADRÉ 5 : LA PLANIFICATION CONJOINTE DE L'UTILISATION DES TERRES DES VILLAGES EN TANZANIE

La Planification conjointe de l'utilisation des terres dans les villages (PCUTV) est un outil pour améliorer encore le processus de la planification de l'utilisation des terres des villages (PUTV) dans les parcours. Elle apporte des opportunités à deux villages ou plus de se mettre d'accord sur le partage des ressources qui se trouvent dans les délimitations des villages. Cela apporte une opportunité de faciliter la mobilité à travers les frontières des villages. Les arrangements traditionnels de partage des ressources sont formalisés dans le cadre de lois statutaires.

Les lois foncières offrent la possibilité de mettre en place ce processus. La loi sur les terres villageoises n° 5 de 1999, section 11, et son règlement 2002 n° 26-35, autorisent le conseil de village à conclure un accord d'utilisation conjointe des terres villageoises avec d'autres villages pour les ressources foncières traditionnellement utilisées par l'un de ces groupes et les terres qui se trouvent en partie dans la juridiction d'un village et en partie dans la juridiction de l'autre village.

La section 18 de la loi n° 6 de 2007 sur la planification territoriale prévoit la création de l'autorité JVLUP et la section 33(1) (b) prévoit la préparation d'un plan sectoriel de gestion conjointe des ressources lorsque les ressources sont partagées entre les villages. Le PCUTV est l'outil permettant de délimiter les pâturages (voir la loi sur les terres de village, sections 12 et 13 ; la loi sur l'aménagement du territoire, sections 18, 22, 33 et 35) ; la loi sur les pâturages et les ressources alimentaires pour animaux (loi n° 13 de 2010).

résidents. Selon les dispositions des lois de la plupart des pays sahéliens, des organismes gouvernements localement élus (conseils ruraux) sont légalement responsables pour apporter des services sociaux et économiques et pour élaborer des plans de développement socio-économiques. De tels plans peuvent impliquer ou non une dimension spatiale. La planification de l'utilisation des terres au niveau local tend à être implémentée du bas vers le haut, et elle peut être institutionnalisée ou pas dans le cadre de n'importe quel cadre de travail reconnu officiellement (Sedogo, 2002; Azuhnwi et al., 2017). Des investissements de développement ont tenté d'améliorer la qualité de ces planifications au niveau local, parfois avec une attention spécifiquement dirigée vers la circulation du bétail. Le processus de décentralisation au Mali, par exemple, fixe des exigences aux municipalités pour prendre en charge certaines fonctions. Le Programme d'appui aux collectivités territoriales a soutenu les municipalités rurales pour qu'elles répondent aux standards demandés, s'assurant que les dimensions spatiales soient considérées dans le processus de planification (Wehrmann, 2011).

Cependant, dans l'ensemble, la pauvreté et le haut niveau d'analphabétisme empêche la participation active des usagers locaux des terres. Dans beaucoup de cas, l'information est soit indisponible à leur niveau, ou alors disponible mais dans un format ou langage qu'ils ne comprennent pas. Lorsque la planification locale des terres est réalisée, c'est souvent dans

le contexte de projets plutôt que d'être institutionnalisé à grande échelle. Il en résulte que la mise en œuvre des plans est entravée par un manque de reconnaissance formelle (Azuhwi et al., 2017). La capacité des gouvernements locaux à mener des processus de planification participative est faible et elle échoue à répondre aux spécificités de certains groupes, tels que les pasteurs et les femmes. De plus, les représentants des gouvernements ne comprennent souvent pas la valeur du système pastoral et donc, ont peu d'intérêt à soutenir un système d'usage des terres qu'ils voient comme rapportant peu de bénéfices économiques. Même dans les zones où les peuples pastoraux sont en majorité, les conseils ruraux sont souvent dominés par les élites locales, tels que les chefs coutumiers, les politiciens à la retraite, les hommes d'affaires ou les anciens fonctionnaires. Malgré le fait qu'ils aient des antécédents pasteurs, ils tendent à utiliser leurs pouvoirs dans la poursuite de leur propre agenda politique et économique à court terme, plutôt que des politiques publiques et des activités de développement pour le bien commun, tout en étant vulnérables aux manipulations politiques de groupes puissants (Hesse & Thébaud, 2006).

3.3.3 Soutenir et protéger les routes du bétail

L'habilité de circuler est essentielle pour un système efficace de production pastorale, et il y a eu une pléthore d'initiatives pour cartographier les routes du bétail (par ex. Young et al., 2013 ; Plate-forme de gestion des parcours naturels, 2015 ; ILRI, 2018), mais les initiatives qui vont au-delà de la cartographie pour activement protéger ces dernières ont été moins nombreuses. Comme décrit ci-dessous, les organismes économiques régionaux ont pris des mesures positives pour mettre en place des mécanismes de soutien aux mouvements transfrontaliers, mais leur implémentation est sporadique. Beaucoup de gouvernements nationaux, notamment en Afrique de l'Est, ont peu fait pour soutenir et protéger la circulation du bétail dans le pays ou à travers les frontières. Dans beaucoup de cas ils permettent – voire même créent – des blocages, comme l'établissement de nouvelles zones de conservation, ou des infrastructures à travers les routes du bétail. Le Soudan est une exception, où la démarcation des routes du bétail est une pratique ancienne et des services tels que l'eau et les zones de repos sont fournis le long des routes. Cependant, la protection des routes, qui relève normalement des états régionaux, n'est pas toujours garantie et des empiètements par d'autres usagers des terres ont eu lieu (IGAD, 2018)

Les routes du bétail sont parfois cartographiées et finalement protégées non pas grâce à des législations spécifiques, comme c'est le cas dans certains pays sahéliens, mais plutôt via des processus de planification d'usage des terres en cours, ou à travers des négociations plus informelles qui impliquent typiquement des pasteurs, des agences étatiques et d'autres parties prenantes. Par exemple, au Cameroun, durant les derniers 25 ans, une variété d'initiatives dirigées par des ONG ont protégé les routes du bétail avec des négociations plus ou moins ad hoc. (Moritz et al., 2013b). Tout en étant une fin en soi, ces types d'initiatives peuvent représenter un pas important : faciliter la coordination entre les institutions concurrentes ; apporter une protection aux sites pastoraux face à la compétition pour l'utilisation des terres ; et des processus de planification d'utilisation des terres qui mettent l'accent sur le renforcement des institutions plutôt que la production ponctuelle d'une carte d'occupation des terres (Kitchell et al., 2014).

Quoi qu'il en soit, là où des efforts ont été faits pour cartographier et apporter une protection quelconque aux routes de bétail, bien souvent peu d'attention est donnée aux questions telles que où le bétail aurait-il accès à de la nourriture et de l'eau le long des routes (Turner

& Schlecht, 2019) ? Une évaluation des interventions financées pendant 20 ans par le gouvernement français au Tchad a noté que les projets se sont axés sur le marquage des routes de bétail, mais n'ont pas pris en compte les mesures adéquates pour protéger l'accès des pasteurs aux ressources naturelles et à des zones de pâturage clé.

3.4 LES RÉSULTATS DES PROCESSUS DE FORMALISATION DU RÉGIME FONCIER PASTORAL

Les résultats des processus de la formalisation décrits ci-dessus pour les pasteurs et la sécurité de leur tenure n'ont pas été documentés en détail, et il s'est avéré difficile de trouver des exemples de bénéfices clairs pour des groupes résultant d'une telle formalisation. Cependant, que ce soit à cause du fait que la formalisation des terres pastorales soit relativement récente et que les processus soient encore en train d'être mis en place, et/ou qu'il est trop tôt pour que les résultats soient montrés, il semblerait qu'il y ait une lacune de littérature qui demande à être remplie.

Là où les droits à la terre ont été formellement reconnus, les processus ont tendu à ne pas accommoder complètement les besoins particuliers des systèmes de tenure pastorale, y compris la circulation à travers un grand espace et souvent à travers les frontières administratives. Même lorsque les terres de parcours communes ne sont pas converties pour d'autres usages, les politiques publiques poussent souvent dans la direction de découper les parcours en parcelles avec des unités plus petites ; voir les ranches relativement petits extraits des plus grands parcours ouverts comme en Ouganda, par exemple (Byakagaba et al., 2018) ou au Kenya où le renforcement des frontières entre les communautés est contraignant pour la mobilité des pasteurs (Jandreau & Berkes, 2016; Robinson et al., 2021). Comme Pas (2018) le souligne, des projets récents mis en œuvre par l'état et les ONG tendent à souligner la sécurisation des droits et l'accès dans un espace particulier délimité, plutôt que d'essayer de permettre et faciliter la mobilité. Ceci veut dire qu'un nombre de plus en plus important de systèmes pastoraux qui étaient auparavant basés sur la circulation longue distance souple, et des frontières et institutions souples, sont coupées en morceau (Robinson, 2019; Robinson et al., 2021). A leur tour, ceci contribue aux conflits entre les usagers de la terre, comme on le voit au Soudan du Sud (Cormack, 2016) et au centre-nord du Kenya (Bollig & Lesorogol, 2016; Pas, 2018; Robinson et al., 2017).

Une leçon tirée est qu'il est souvent plus facile de prévenir les injustices et les erreurs relatives à la certification des terres et au titre de propriété que de les remédier. Par exemple en 2014, et avec le soutien de l'initiative Terres non-sécurisées d'AREN (Association pour la Redynamisation de l'Élevage) a lancé une action légale a été lancée envers cinq cas de vente illégale de terres pastorales au Niger. A la fin 2016, cependant, ils avaient récupéré seulement 106 ha (hectares) des 2 806 ha qu'ils réclamaient. Ils ont eu plus de succès pour s'opposer à l'enregistrement de 43 nouvelles ventes de terres, sauvant finalement quelque 2 500 ha parmi un total de 2 921 ha (CARE International, 2018).

De plus, les processus de formalisation se font sans la participation adéquate des institutions coutumières. Il y a de grandes variations dans ce qui se passe avec les institutions pastorales à travers les pays étudiés. Non seulement il y a des tendances à l'affaiblissement et à la perte de pertinence des procédures des institutions coutumières à différentes vitesses dans différents endroits, mais certains systèmes coutumiers sont en train de subir des transformations qualitatives alors qu'ils répondent à des circonstances changeantes. Au Samburu au Kenya par exemple, la flexibilité spatiale des institutions coutumières a décliné alors que des institutions plus spécifiquement territoriales ont gagné de l'importance (Pas, 2018).

Même lorsque la reconnaissance formelle des institutions coutumières est établie, les procédures poussent souvent ces institutions à se transformer en des structures formelles qui sont plus reconnaissables par les états que par les communautés qu'elles sont censées servir (Achiba & Lengboini, 2020). Ceci a résulté dans la création de nouvelles sortes d'associations, de comités et de groupes qui peuvent inclure les chefs traditionnels ou pas. La création de telles structures (par ex. les *Communal Land Associations* dans le Karamajong, Ouganda (Fuys et al., 2008) et la Commission consultative agro-pastorale au Niger) est souvent une exigence des processus de l'état pour formaliser l'utilisation communale des terres. De manière similaire, l'opérationnalisation de la loi sur les terres communautaires demande la formation de Comités de gestion pour les terres communautaires.

Finalement, même lorsque la formalisation de la tenure a eu lieu, les communautés sont souvent inconscientes de leurs droits et pauvrement organisées pour les défendre. Dans les cas où la politique ou la législation renforce véritablement les communautés pastorales – à la base – les gouvernements peuvent ne pas les implémenter. La protection des droits de propriété communale des pasteurs est la protection des forces qui voudraient allouer les terres à d'autres usagers. La pression d'acteurs puissants s'opposant à l'implémentation de telles mesures de gouvernance des terres peut ne pas être contrebalancée par la pression de la part des communautés pastorales pour ces mesures, spécialement lorsque la prise de conscience et l'organisation sociale des communautés pastorales est faible. Contrairement aux communautés plus sédentarisées que i) ont un accès plus facile aux officiers locaux légaux, à l'information et/ou documentation et ii) peuvent se mobiliser dans des groupes de lobbying et/ou protester, par exemple, les pasteurs sont souvent i) largement dispersés, ii) ont un manque d'accès à l'information sur leurs droits pauvres et/ou sur comment les faire respecter, et iii) ne se rassemblent pas et ne travaillent pas ensemble facilement, pour assister à des procès.

De plus, les élites locales poursuivent leurs propres intérêts individuels plutôt que ceux de la communauté (Hesse & Thébaud, 2006). Des projets ont cherché à résoudre cela en aidant les communautés pastorales à comprendre et défendre leurs droits (par ex. en Tanzanie – Dungumaro & Amos, 2019; au Mali – de Jode, 2009).

SECTION 4
**LES STRATÉGIES,
ACTIONS ET
TACTIQUES
PASTORALES
POUR SÉCURISER
LA TERRE ET LES
RESSOURCES**



Les stratégies pour arriver à sécuriser la tenure de la terre s'appuient souvent sur un amalgame de notions d'institutions de droits de propriété et d'évidence, comprenant l'occupation statutaire, coutumière, religieuse, physique, et la preuve des usages précédents, et des notions de droits d'usage légitimes (Unruh, 2006 comme dans Wade, 2015). Cependant, dans l'absence continue ou la fragilité de l'accès sécurisé à la terre et aux ressources nécessaires à la production pastorale, dues au manque de soutien des politiques publiques et législations, etc., les pasteurs ont pris des mesures pour améliorer cette sécurité eux-mêmes avec différentes stratégies, actions, activités et tactiques qui, au minimum, augmentent la sécurité « ressentie » de la tenure³⁵, si ce n'est pas la sécurité actuelle proprement dite de la tenure.

Il y a eu une longue histoire de communautés pastorales acceptant de participer aux processus d'adjudication des terres, pas tant pour soutenir le concept de propriété privée, mais plutôt comme un moyen de protéger leurs propres revendications de terres qu'ils ont utilisé historiquement, ou pensant que ce serait le cas (Lesorogol, 2008 comme dans Bollig & Lesorogol, 2016). Une autre stratégie a été l'usage illégal de zones de conservation ou de propriété privée. Dans certains cas, les accords négociés ont été établis entre le propriétaire terrien et un groupe de pasteurs sélectionné pour avoir accès aux pâturages, ce qui aide aussi le propriétaire à protéger sa propriété du groupe plus large de pasteurs, le groupe sélectionné servant de « tampon » entre les deux (Wade, 2015). Cependant, aujourd'hui nous voyons une plus grande variété d'actions stratégiques, activités et tactiques d'une sophistication grandissante.

Cette section décrit certaines de ces stratégies, actions et tactiques que les pasteurs utilisent actuellement afin d'avoir accès à la terre et aux ressources face à une insécurité continue de la tenure. Celles-ci peuvent être des actions opportunistes (par ex. la « course aux tribunaux » ou la privatisation des ressources communales), ou des moyens plus subversifs (par ex. la violence), ou des actions plus stratégiques (par ex. la recréation des terres communales, passer des alliances avec les ONG pour la conservation des espèces sauvages, ou l'utilisation de propriété privée y compris celles obtenues par les femmes comme ancrage à partir duquel ils peuvent accéder des espaces plus larges de parcours). Comme on le verra, certaines des stratégies décrites peuvent apporter des bénéfices à court terme, mais aussi des coûts à long terme, notamment pour la solidité du système de tenure collective.

4.1 PRIVATISATION, INDIVIDUALISATION ET TAXES D'ACCÈS À LA TERRE

Alors que la compétition pour la terre a augmenté, payer une taxe pour accéder à la terre et aux pâturages devient également plus courant. De plus, les pasteurs ont de plus en plus besoin d'argent pour les frais de scolarité, les vêtements, les services vétérinaires et autres besoins. Au Kenya, la privatisation et/ou l'individualisation des terres pastorales communales continue (Archambault, 2016), en dépit des mauvaises expériences du passé (Leeson & Harris, 2018). Certains groupements de pasteurs peuvent accepter de telles privatisations de leurs terres, même s'ils ne les soutiennent pas eux-mêmes ; c'est à cause de leur ignorance ou parce qu'ils ne comprennent l'implication de telles privatisations plus largement.

Il y a également eu des privatisations importantes de ressources en Éthiopie. Dans certaines parties de la région somalienne, dans le début des années 2000, le gouvernement et les ONG ont établi des réservoirs d'eau privés (appelés localement *birkeds*), pour le ravitaillement en eau, et faisant payer pour cela (Flintan et al., 2011). Depuis, des zones telles que Harshin, connues auparavant comme étant des terres de pâturage payantes, sont désormais complètement privatisées. Il en résulte qu'une intervention récente de planification pour y développer un système de tenure collective communale pour la terre a dû être abandonnée (Solomon Woldegiorgis, Tetrattech, communication personnelle, 2021). Il y a aussi Borana, où l'établissement d'enclos privés et communaux s'est déroulé, et a donc contribué à la fragmentation des terres de parcours ; encore, ceci résulte d'un processus encouragé par les ONG pendant la dernière décennie environ (Flintan et al., 2011; Lind et al., 2020b). De tels processus contribuent à un cycle de privatisation – puisque la terre devient de plus en plus rare, les usagers de la terre s'efforcent de sécuriser les morceaux qui restent (McPeak & Little, 2019).

De manière similaire, au Niger, des projets de développement ont subventionné le développement de sources d'eau privées pour l'horticulture, alors que les sources d'eau communales doivent être financées par les pasteurs et autres usagers. De plus en plus, les pasteurs finissent par payer les horticulteurs pour accéder à l'eau pour leur bétail (Snorek et al., 2017). Non seulement les pasteurs sont généralement perdants, du fait de la perte de terres et de ressources, mais ces processus contribuent aussi à l'individualisation des prises de décisions sur la terre et les ressources et l'effondrement subséquent des systèmes sociaux collectifs qui sont si importants pour le pastoralisme (Lind et al., 2020b).

L'individualisation et la privatisation de la propriété, avec la tendance grandissante de payer pour l'accès à la terre et aux ressources, contribuent plus nettement à l'affaiblissement des systèmes de propriétés communales. Et bien que la plupart des pasteurs le comprennent, lorsqu'ils sont confrontés à l'insécurité de la tenure, les usagers de la terre ont envie de sécuriser « leur morceau » avant que l'ensemble de la terre disponible disparaisse, ce qui fait que la tendance continue.

4.2 RECRÉER LES BIENS COMMUNS

Alors que la privatisation de la terre a lieu dans certains endroits, dans d'autres – particulièrement là où la privatisation a eu lieu dans le passé – un contre mouvement s'est mis en place pour reconnecter les parcelles de terre et recréer les biens communs. Dans le sud du Kenya, par exemple, une étude à long terme montre comment les familles Masai de cette région sont en train de recréer les biens communs en activant leurs réseaux sociaux pour permettre l'accès « libre » (pas de paiement financier) aux ressources, y compris aux pâturages et à l'eau, et donc recréent de facto une sorte de biens communs sous un système de participations privées de jure (Archambault, 2016). En particulier, les réseaux sociaux des femmes (par ex. des membres de leur famille, belle-famille, amis ou associés religieux) jouent un rôle important. Les femmes se rendent compte de l'importance d'investir du temps pour construire ces réseaux pour de tels buts (Archambault, 2016; Mutea et al., 2020),

particulièrement lors de sécheresse sévère lorsque l'aide alimentaire peut être partagée en eux en commun (Éthiopie – Flintan et al., 2019). Des pratiques similaires peuvent être trouvées à Samburu (Bollig & Lesorogol, 2016).

Un patchwork entrelacé de différents régimes fonciers s'est aussi développé au cours du temps plus au nord dans le comté de Laikipia. C'est devenu un fondement solide pour le développement d'un certain nombre d'actions pastorales et de stratégies pour accéder à la terre, y compris : la suppression des barrières par accord ou de force (Galaty, 2016) ; contester la propriété privée dans les tribunaux (Bollig & Lesorogol, 2016)³⁶ ; échanger des pâturages entre les ranches privés et un groupement de ranches, où les pasteurs sont autorisés à entrer dans les ranches privés sous des régulations strictes et paient pour les droits de pâturage ; et l'utilisation de propriétés privées pour accéder aux ressources communales (décrites en plus de détail ci-dessous). Les droits de pâturage sont aussi à vendre par des groupes d'éleveurs et ceux qui ne font pas partie du groupe (Kibet et al., 2016). Et le gouvernement Kenyan s'est récemment embarqué dans un processus de légalisation de l'occupation des terres ; lorsque les terres allouées aux colons après l'indépendance, n'ont pas été utilisées, car elles étaient trop petites pour être viables économiquement, le gouvernement planifie de sanctionner formellement les transferts des terres agricoles en pleine propriété en terres communautaires (Wade, 2015). Dans certains cas, les occupants forment des groupes plus ou moins souples d'usagers/de propriétaires (Bollig & Lesorogol, 2016). Cette pratique est aussi vue au sud du Kenya avec l'établissement de l'Association des propriétaires fonciers du Rift Sud (*the Southern Rift Association of Land Owners - SORALO*)³⁷.

Dans d'autres pays, également, les pasteurs eux-mêmes prennent des mesures pour recréer les biens communs en acceptant le déplacement des exploitations agricoles et des petites implantations qui s'étaient établies sur les terres de pâturage, vers de nouvelles terres hors des pâturages. Des exemples de ces cas sont vus au Borana, en Éthiopie, ainsi qu'en Tanzanie (résultant de la PCUTV) ; voir Encadré 5). Au Cameroun (Blasius & Flintan, 2017), Niger et Mali (Granier, 2010; Umatoni, 2014; Jacmain, 2019), des accords négociés localement ou conventions locales ont été établis entre les usagers de la terre qui délimitent les routes du bétail, les règles pour la récolte des fruits sauvages et l'accès aux pâturages, etc., tout cela avec un processus de consultation et de dialogue entre les parties prenantes. De telles mesures sont généralement développées entre des groupes qui coopèrent et elles ne sont pas chères en termes d'investissement financier, souvent basées sur les pratiques coutumières.

Non seulement ce processus a permis de recréer les biens communs pastoraux physiquement, mais aussi socialement, car il est soutenu par l'établissement d'associations de propriétaires terriens et d'autres groupes. Les réseaux sociaux dans lesquels les femmes jouent un rôle puissant (comme mentionné ci-dessus) sont aussi importants.

4.3 L'UTILISATION STRATÉGIQUE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR ACCÉDER AUX RESSOURCES PLUS LARGES DES PARCOURS

4.3.1 La terre

En revenant sur Laikipia au Kenya : il existe un grand nombre de petites parcelles, la plupart non viables, laissées par les anciennes subdivisions des ranches de grande échelle. Certains des pasteurs là-bas ont choisi de ne pas occuper ces parcelles (comme dans la Section 3.3) mais plutôt, ont acheté des parcelles dans d'autres parties de Laikipia, à partir desquelles ils peuvent accéder les espaces plus larges des terres de parcours et leurs ressources. Comme tel, ils n'ont pas remplacé une propriété avec une autre, mais plutôt combiné les deux pour avoir plus d'accès aux pâturages et de manière plus souple.

Comme Wade (2015: 50) le décrit, la situation permet aux usagers des terres pastorales d'avoir des tenures sécurisées et de gagner l'accès à des zones plus larges grâce à des stratégies d'achat de très petites unités de terre :

« Cette base de propriété privée sert de pivot permettant l'accès aux ressources des pâturages dans les « terres abandonnées », les zones « contestées », les propriétés d'état sous-utilisées et les ranches privés de grande échelle dans les espaces environnant. Bien que l'usage conventionnel des propriétés privées assume que l'on reste dans les limites de sa propre parcelle, ce n'est jamais l'intention ni l'action résultante parmi les pasteurs. Les activités de pâturages sont souvent étendues bien au-delà les frontières de la terre qu'ils ont achetée et sur laquelle ils situent leur bétail... Certains pasteurs utilisent les parcelles vacantes de petits propriétaires de manière stratégique pour établir leurs activités de production de bétail à l'intérieur d'une vaste étendue de terrain subdivisée et officiellement attribuée qui est inoccupée par des centaines, voire des milliers, de propriétaires absents. Ceci est rendu possible en créant un enclos pour le bétail en utilisant les arbres acacias épineux, connu localement sous le nom de *boma* ».

Ces *boma* servent de base fondamentale dans les zones qui sont distantes du territoire communal du groupe de ranches. Acheter des parcelles de terre individuelles permet aux pasteurs de prendre pied à partir desquelles accéder aux pâturages communaux. Étant situés de cette manière, avec une base semi-permanente loin de leur territoire d'origine, cela donne aux pasteurs la possibilité d'exploiter des ressources non seulement dans le groupe de ranches, mais aussi dans les terres autour de leurs parcelles privées, où les détenteurs du titre de propriété sont absents. Comme un administrateur du gouvernement l'a souligné : « *Wanatumia 'titles' kama ngao yao, ili wakule kila mahali* », ce qui se traduit comme : « Ils utilisent

des titres comme bouclier afin de pouvoir « manger » [faire paître le bétail] partout » (ibid. : 56). Accéder légalement à une tenure individuelle protégée dans l'espace pastoral apporte un ancrage pour une tenure plus sécurisée à partir de laquelle ils peuvent accéder les terres collectives communales.

Les pasteurs tendent à utiliser une variété de types de propriété qui se complètent entre elles, plutôt que des régimes mutuellement exclusifs de gestion des ressources. Dans de telles situations, des formes hybrides de propriété émergent comme des pratiques établies. Plutôt que d'arriver à un état évolué de propriété privée, il se forme un état hybride quand la propriété privée fusionne avec les arrangements coutumiers d'accès et les notions informelles d'usage des terres (ibid. : 91). Les réseaux sociaux ont aidé à générer ces innovations (Kibet et al., 2016). Comme tels, plutôt qu'une forme de propriété remplaçant l'autre, les types de propriétés sont combinés par les pasteurs, avec les avantages et les opportunités variés qu'apporte chacune. Et, plutôt que de remplacer la propriété communale, la propriété privée est ajoutée au répertoire de types de propriétés permettant un accès souple aux pâturages dans différents endroits.

4.3.2 L'eau

Au Niger, Hilhorst et al. (2011) décrivent comment les pasteurs aisés ont utilisé des points d'eau privés plutôt que des terres pour accéder aux terres de pâturage. Ici, les pasteurs ont établi des puits sur les terres de pâturage, ce qui a entraîné que les terres leur ont été allouées. Hillhorst et al. ont identifié deux acquisitions de terre dans la région de Tahoua dans les départements de Tchintabaraden et Alabak, qui couvrent respectivement 19 600 ha et 13 200 ha, qui sont devenus de facto une part des réseaux de routes interconnectées reliant plusieurs communautés pastorales.

Dans le Tchintabaraden, l'investisseur (originellement de Tahoua mais vivant à Niamey) a acheté ou creusé un certain nombre de puits et a investi plus de €122 000 dans une station privée de pompage. Son bétail était géré par des éleveurs qui comprenaient des membres de sa famille. Les pâturages étaient partagés avec les communautés locales qui ont des droits d'accès à leurs puits situés proche de la station de pompage.

En Alabak, Tannamahto, un groupe d'éleveurs (Association Taoum) a obtenu les droits exclusifs de paître sur une zone délimitée où des puits ont été creusés. L'association a obtenu l'autorisation des ministres au niveau gouvernemental et des gouverneurs régionaux mais n'avait pas consulté les commissions des terres locales. Utilisant la possibilité de pratiquer la « course aux tribunaux » (voir Section 4.7), elle a utilisé la notion de « terroir d'attache », reconnue par le Code Rural du Niger, pour justifier sa demande. Dans le temps, la propriété du bétail s'est concentrée entre les mains d'une seule famille, réduisant les autres familles au statut d'éleveurs avec seulement quelques têtes de bétail leur appartenant (Hilhorst et al., 2011).

4.4 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE LA TENURE AVEC UN USAGE ET UNE GESTION DES RESSOURCES PLUS VISIBLES ET DURABLES

Un argument clé que les gouvernements utilisent pour interférer dans le pastoralisme – en allant même jusqu’à expulser les pasteurs de leurs terres – est que les pasteurs n’utilisent pas bien leurs terres et les gèrent mal. En tant que tel, aux yeux du gouvernement, *améliorer* cet usage et sa gestion, et mettre en place des systèmes plus structurés pour ce faire peut améliorer le statut du pastoralisme et leur volonté de le soutenir et le protéger en tant qu’usage de la terre. De plus, en faisant que cet usage et gestion *soient* visibles à travers leurs actions, telles que planter des arbres ou réensemencer les pâturages, peut encore augmenter ce statut et augmenter les droits pastoraux et la légitimité d’occupation d’une parcelle de terre. En effet, beaucoup de statuts légaux stipulent que les droits à la terre dépendent de l’usage visible de la terre, ce qui peut être difficile à montrer pour les pasteurs, qui se déplacent d’une terre à l’autre à différentes époques de l’année dans le cadre de la gestion tournante des pâturages.

De plus, le régime foncier et les droits à la terre sont politiquement sensibles, et beaucoup de gouvernements découragent ou empêchent directement les ONG, notamment les ONG internationales, de travailler sur ces questions. Reconnaisant cela, des ONG se sont volontairement concentrées sur l’amélioration des ressources afin d’améliorer la sécurité de la tenure pour ces ressources et les terres sur lesquelles elles se trouvent. Cette approche a l’avantage ajouté de « camoufler » le soutien aux droits à la terre en le présentant comme étant un soutien pour une gestion améliorée des ressources naturelles et des moyens d’existence, ce qui est généralement vu par les gouvernements comme étant un domaine de travail moins sensible et plus approprié pour les ONG³⁸. La gestion participative des terres de parcours (PRM - *Participatory Rangeland Management*), avec la sécurisation de la tenure comme objectif en améliorant la gestion des parcours, est un exemple clé d’une approche qui cherche à réaliser cela (voir Encadré 6).

ENCADRÉ 6 : LA GESTION PARTICIPATIVE DES PARCOURS (PRM) POUR SÉCURISER LA TENURE ET AMÉLIORER LA GESTION DES TERRES PASTORALES ET DES RESSOURCES

La PRM s'est développée en Éthiopie en 2010, alors qu'à l'époque il n'y avait pas de politique publique ou de législation et peu d'action de la part du gouvernement ou autres parties prenantes pour améliorer la sécurité de la tenure pour les pasteurs et leurs terres communales. Cependant, dans les forêts, un processus s'était mis en place depuis un certain nombre d'années pour améliorer la sécurité de l'accès à la terre et aux ressources grâce à la gestion participative des forêts – (PFM *Participatory Forest Management*), comprenant le développement d'un accord pour la gestion de la forêt avec le gouvernement local détaillant les droits de la communauté. À cette époque, le gouvernement étendait la PFM à travers le pays.

En s'inspirant de cette expérience, Save the Children USA a développé le processus de la PRM (détaillé dans Flintan & Cullis, 2010), copiant presque directement le processus de la PFM et ses lignes directrices. Ceci était présenté comme une approche en vue d'un pilotage et d'une mise en œuvre pour améliorer la sécurité des droits à la terre et aux ressources des pasteurs, avec une gestion améliorées en tant que point d'accès. Pendant la décennie suivante, la PRM a été pilotée par plusieurs ONG dont Save the Children. À la suite du succès de ce pilote, la PRM a été étendue sur plus d'un million d'hectares en Éthiopie par CARE Éthiopie, dans le cadre d'un grand projet pastoral financé par USAID. Durant les trois dernières années, la PRM a aussi été pilotée avec succès au Kenya et en Tanzanie, et des mesures ont été prises pour évaluer sa pertinence pour l'étendre à grande échelle ainsi que pour le piloter dans d'autres pays.

Bien que les principes et les actions comprises dans la PRM ne soient pas nouveaux et que la PRM s'appuie sur ce que les communautés sont déjà en train de faire, sa valeur ajoutée vient de i) la structure additionnelle et la clarté données aux mesures et actions pour améliorer la gestion (et la sécurité de la tenure comme étant un des résultats) et ii) sa consolidation à l'intérieur d'un processus qui a un bon degré de flexibilité pour être adapté aux contextes et circonstances locaux, et qui est décrit simplement. Une revue de l'implémentation de la PRM en Éthiopie a montré qu'une augmentation de la sécurité de la tenure en a effectivement résultée, avec une productivité améliorée de la terre et des ressources, une meilleure gouvernance et gestion, et des processus de prise de décisions plus inclusifs, ainsi que la participation des femmes (Flintan et al., 2019). Une revue menée en 2021 a confirmé ces résultats tout en indiquant que la PRM a aidé à ralentir l'appropriation illicite des terres par les élites locales (Reid et al., 2021). De plus, la PRM est utilisée comme une fondation pour le développement et le pilotage d'un système collectif de régime foncier communal statutaire mené par le gouvernement, pour les zones pastorales d'Éthiopie. Cependant, un vide subsiste, du fait que la PRM n'a pas été formellement reconnue par Gouvernement Éthiopien (GE) dans les politiques publiques et la législation (comme cela existe pour la PFM) – ceci est maintenant la cible des ONG soutenant cette approche. En attendant, l'application de la PRM continue dans d'autres pays.

D'autres approches de gestion de terres communautaires, ressources naturelles ou de parcours ont également contribué à de tels résultats, bien qu'à des degrés différents et pas toujours de manière si explicite³⁹. Dans certains cas, de tels processus ont été liés ou incorporés dans les plans de développement de la communauté, ce qui leur donne un niveau supplémentaire de visibilité et de formalisation tout en contribuant à une approche du développement plus intersectorielle et intégrée⁴⁰.

4.5 JOUER LA « CARTE DE LA CONSERVATION »

Confrontés à la disparition, la fragmentation et la dégradation des terres pastorales, les éleveurs d'Afrique de l'Ouest et de l'Est ont, depuis des années, cherché des zones spéciales protégées dans leur recherche de pâturages de bonne qualité, d'ombrage et de calme et une sécurité relative même si cet usage n'est pas légalement permis. Les zones protégées d'Afrique de l'Est couvrent 745 097 kilomètres carrés, soit approximativement 13% des terres de parcours. En Afrique de l'Ouest, les zones protégées sont estimées comme couvrant 792 594 kilomètres carrés, soit environ 11% des terres de parcours (ILRI et al., 2021). Ici, et ailleurs en Afrique, les pasteurs préfèrent risquer la confiscation de leur bétail et les amendes des autorités des parcs s'ils sont pris en train d'entrer des zones protégées, plutôt que d'être en conflit avec des agriculteurs ou autres lorsqu'ils essaient d'accéder aux pâturages hors des zones protégées (Butt, 2011; Cavanagh & Benjaminsen, 2015).

Pour certains pasteurs, l'établissement de zones protégées peut, en fait, être à leur avantage tant qu'un degré d'accès est maintenu. Comme Tamou et al. (2018) le décrit, les pasteurs continuent à accéder aux ressources dans la Réserve de Biosphère de l'Ouest du Bénin (RBO), d'où ils ont été évincés. Les agriculteurs étaient également évincés à l'époque, ce qui, tant que l'accès à la RBO peut être maintenu, a été un avantage pour les pasteurs. Comme le disait un pasteur, « Pour être honnête, si les gardes de la réserve ne patrouillaient pas, la RBO serait entièrement envahie par les cultures agricoles. Dans [ce] cas, nous les pasteurs [serions] perdus ». Un autre a rapporté, « Bien que [les gardes] me donneront une amende s'ils m'arrêtent dans la RBO, je préfère faire ça car je peux vendre des têtes de bétail pour payer l'amende, et conserver mon troupeau » (Tamou et al., 2018).

Alors que les approches conventionnelles de la conservation (la « forteresse conservation ») sont toujours répandues, il y a eu un mouvement pour mieux travailler avec les communautés dans et autour des zones de conservation, ce qui comprend dans certains cas l'établissement de nouveaux arrangements de gouvernance locale négociés entre différents acteurs (Boutrais, 2009; Mahajan et al., 2021; Bollig, 2016b). Les organisations de conservation essaient aussi de garder les espaces des parcours intacts afin de préserver des zones pour la faune et la flore sauvage, notamment la grande mégafaune, avec des financements apportés aux propriétaires fonciers via des programmes de location, par exemple (Reid et al., 2008).

Les pasteurs ont trouvé des avantages à travailler avec les organisations de conservation pour protéger les ressources des parcours des menaces telles que les agriculteurs. Dans

certains cas, les pasteurs sont allés plus loin et ont en fait accepté de désigner leurs terres comme étant des zones de conservation, dans l'anticipation que cela apporterait une plus grande sécurité de la tenure, ainsi que des revenus issus du tourisme parmi d'autres bénéfices. Cependant, ce lien entre le développement communal et les efforts de gestion des parcours de la part des programmes de conservation comporte des risques. Par exemple, des règles et règlements peuvent être mis en place pour limiter tellement l'usage de la terre et des ressources que leurs moyens d'existence en sont affectés. De plus, les organisations axées sur la conservation peuvent être agressives dans leur demande ou persuasion des pasteurs pour qu'ils s'engagent dans la conservation ou d'autres types d'arrangements. Au Kenya, les réserves de la faune et de la flore ont transformé beaucoup d'espaces pastoraux, introduisant de nouveaux types de tenures axés sur la conservation, avec leurs structures de gestion propres. À cet égard, le *Northern Rangelands Trust* (NTR) a été particulièrement agressif avec son approche conservatrice, et il y a des opinions mitigées sur ce que les bénéfices à long terme seront pour les communautés (voir Encadré 7).

Les opinions sont mitigées quant aux bénéfices à court et à long terme de cette rencontre entre le pastoralisme et la conservation. Il y a eu peu de recherche entreprise sur cela et l'implication dans son ensemble de ces nouvelles formes de gestion des terres pour les moyens d'existence pastorale et l'écologie restent largement non-explorées (Bollig & Lesorogol, 2016). Bien qu'il y ait des défis dans cette approche, elle permet le développement d'organisations pastorales qui ne sont pas explicitement liées au régime foncier, mais qui pourrait néanmoins aider les communautés à établir un degré de gestion collective et de sécurité de la tenure.

4.6 L'OBTENTION POUR LES FEMMES D'UN DROIT À LA TERRE ET AUX RESSOURCES

Alors que les sociétés pastorales changent et s'adaptent à des défis et opportunités nouveaux ou plus intenses, les relations entre les genres en font de même (c.-à-d. les rôles, responsabilités, et l'accès à la terre et aux ressources). Comme décrit dans la Section 3.4, les femmes pasteures, comme les hommes, accèdent normalement à la terre et aux ressources à travers le collectif ou le groupe, les hommes occupant les rôles de leaders dans les processus de prise de décision et/ou les négociations. Dans certains endroits le rôle des femmes et leur statut ont changé à cause de la dépendance grandissante aux réseaux sociaux – dans lesquels les femmes jouent un rôle plus important que les hommes – dans le but d'accéder à la terre et aux ressources. Ceci a renforcé la position des femmes dans le pastoralisme, tant en termes de travail qu'en terme de noyau central dans la gouvernance des ressources et de l'accès (Archambault, 2016). Également, de plus en plus de femmes ne se marient pas, mais vivent plutôt seules avec ou sans enfants (Langat, 2017).

ENCADRÉ 7 : JOUER LA « CARTE DE LA CONSERVATION » AU KENYA – MAIS À QUEL COÛT ?

Le nord du Kenya a vu l'émergence de nombreuses réserves de la faune et flore ces dix dernières années, notamment les réserves communautaires qui sont fortement promues par les ONG internationales de conservation telles que la *Nature Conservancy*, l'*African Wildlife Foundation*, et le *Northern Rangelands Trust* (NRT). Alors que les communautés pastorales voient parfois la création de réserves naturelles comme une stratégie de sécurisation de la terre et de préservation des « biens communs », l'intérêt premier des ONG les soutenant est la conservation de la faune et flore. Il en résulte que les techniques de gestion sont souvent en contradiction avec la gestion pastorale, y compris l'établissement de zones protégées, de zones tampons et instituant des « gestions holistiques », ce qui est une forme plus contrôlée de pâturages rotatifs (Bollig & Legorosol, 2016).

Selon la *Kenya Wildlife Conservancy Association*, environ 160 réserves naturelles couvrent approximativement 15 millions d'acres de terres de parcours essentiellement communales, dont la majorité est alimentée par le soutien technique et financier très important apporté par le NRT. La croissance a aussi été marquée par la loi de 2013 sur la gestion et la conservation de la faune sauvage qui apporte le cadre légal pour l'établissement de réserves naturelles. Avec l'influence et le soutien du NRT, certains gouvernements du pays sont actuellement en train de développer des lois pour les réserves au niveau des comtés pour apporter une couche additionnelle de ce que Tadicha (2021) décrit comme un « encrage juridique ». Comme il l'affirme :

« Venant à un moment où les communautés ont du mal à enregistrer leur terre, le moment choisi pour promulguer cette loi a jeté des doutes sur les motivations des promoteurs. Les lois qui sont proposées par les comtés apportent un nouveau cadre institutionnel pour la gestion des réserves naturelles, les mettant directement sous le contrôle des gouvernements des comtés. Certains observateurs disent qu'une telle législation est à contrecourant du mandat de gestion des terres communautaires comme inscrites dans La loi de 2016 sur les terres communautaires (*Community Land Act* (CLA) 2016) » (voir Encadré 2).

Tachida (ibid.) élabore :

« La nouvelle législation fait avancer le modèle de réserve communautaire du NRT qui étend le rôle de la gestion des réserves à la gestion de la terre, et par conséquent excède le mandat des réserves tel que défini par la Loi sur la gestion de la faune de 2013. Cette loi définit une réserve comme étant mise de côté pour les « objectifs de la conservation de la faune et de la flore », une reconnaissance claire qu'une réserve est une forme d'usage de la terre. Et alors que la loi sur la terre communautaire de 2016 donne aux communautés le mandat de développer et gérer leur usage de la terre, l'établissement d'une réserve est par conséquent une décision pleinement d'usage communal de la terre. La gestion des réserves naturelles tombe donc sous le mandat de l'assemblée de la communauté et des comités de gestion des terres communautaires, contrairement au modèle que le NRT envisage. En effet, les pratiques actuelles de gestion des réserves donnent

des pouvoirs au comité des réserves pour usurper le rôle des institutions de gestion des communautés locales et déstabilisent ce cadre institutionnel qui existe depuis longtemps ».

Au nord du Kenya, les réserves couvrent des zones entières, telles qu'une circonscription entière, et occupent des étendues de terre qui sont également destinées à d'autres usages. L'établissement des réserves naturelles continue rapidement, bien que des questions restent sans réponses sur les bénéfices de cette approche, notamment pour les communautés pastorales.

Simultanément, pendant les deux dernières décennies, il y a eu une augmentation significative de projets de tenure de la terre et de droits ciblant les femmes, y compris celles qui sont dans les zones pastorales. Ceux-ci pourraient être quelque peu influencés par le rôle plus visible que les femmes jouent et/ou sont vues en train de jouer dans les communautés pastorales, ainsi qu'une vague de fond mondiale soutenant les droits des femmes. Beaucoup de ces projets ont pris l'approche de se centrer directement sur les femmes en tant qu'individus plutôt que de se centrer sur la sécurisation de la tenure du groupe et le renforcement des droits des femmes à travers le groupe (Sullivan & McMahon, 2018).

Cependant, cette approche représente un danger. Bien que ces interventions aient pu arriver à sécuriser le régime foncier des femmes individuellement, par exemple avec un titre de propriété ou un certificat, elles peuvent aussi avoir contribué à l'affaiblissement de leurs droits d'accès aux ressources à travers le groupe pastoral dont elles font partie. Cela contribue à affaiblir le groupe lui-même, et probablement à augmenter les vulnérabilités à l'insécurité foncière des femmes (et des hommes) à long terme. D'un autre côté, notamment dans les endroits où les pressions sur les droits à la terre sont grandes et/ou où la formalisation du régime foncier collectif ou communal pour le groupe ne risque pas de se faire prochainement, une femme sécurisant une parcelle de terre pour elle-même et sa famille pourrait être une démarche très stratégique. Comme décrit dans la Section 4.3.1 avoir une propriété privée peut apporter un ancrage plus sûr ou un point d'entrée dans de plus grands espaces qu'une famille pastorale ou un groupe veulent accéder.

Dans les deux cas, la propriété privée peut devenir le facteur permettant de perpétuer des arrangements de régimes de propriété commune, ce qui fonctionne si la force du système de propriété commune n'est pas affaiblie après coup. Le risque encouru en donnant des titres individuels de terres aux femmes est que cela pourrait contribuer à un tel affaiblissement, mais pour l'instant ceci n'a pas encore été investigué pleinement. En effet, pour ces deux processus, qui ont ensemble des tendances similaires qui se produisent, plus de recherche est nécessaire pour les comprendre complètement ainsi que les relations entre les différents régimes de propriété, leur évolution et les impacts.

Il faudrait plus de recherche sur comment établir les droits à la terre et aux ressources des femmes pasteures pour confirmer les risques potentiels et les opportunités ; ceci comprend, par exemple, les impacts à long terme de l'octroi aux femmes de certificats individuels pour des terres dans des sociétés collectives⁴¹.

4.7 LA « COURSE AUX TRIBUNAUX » (OU « FORUM SHOPPING »)

De plus, là où les systèmes de tenure pastorale marchent encore bien, la tentative d'imposer un système de tenure statutaire peut entraîner un « pluralisme légal » (la coexistence d'institutions multiples) et à choisir la « course aux tribunaux » – (lorsque des détenteurs de droits peuvent faire des choix entre les différents systèmes légaux et les autorités) (voir Encadré 8). Le pluralisme légal peut résulter à l'insécurité tant du régime foncier que de la tenure, et les pasteurs aussi bien que les autres usagers de la terre peuvent pratiquer la course

ENCADRÉ 8 : LE « PLURALISME LÉGAL » ET LA « COURSE AUX TRIBUNAUX »

Le pluralisme légal est la coexistence de différents systèmes de règles et de lois dans un groupe social ; les règles et les lois dans ce cas n'appartiennent pas à un seul système, mais plutôt, sont une constellation de systèmes de règles qui se superposent (Griffiths, 1986). Dans sa version la plus simple, le pluralisme légal peut se référer à une dualité : un système statutaire, à côté d'un système coutumier, religieux ou des systèmes imposés par les organisations de conservation. Les pluralités sont présentes dans les deux systèmes, coutumiers et statutaires, particulièrement lorsqu'il y a du changement dans ce système (Meinzen-Dick & Pradhan, 2002).

Le pluralisme légal signifie la coexistence d'institutions multiples disponibles que les acteurs au niveau local peuvent utiliser pour gouverner l'accès aux ressources telles que les pâturages ou pour répondre à la gouvernance (Biddulph & Hillbom, 2020). La course aux tribunaux est lorsque les détenteurs de droits ou les demandeurs de droits peuvent faire des choix entre ces différents systèmes et autorités (Cotula et al., 2004, Meinzen-Dick & Pradhan, 2002). Bien que cela puisse, dans une certaine mesure, être bénéfique pour les détenteurs de droits, cela peut aussi poser des problèmes et des défis. Par exemple, si un plaignant choisissait un système pour faire sa plainte, et le défendeur en choisissait un autre. Il peut y avoir une compétition entre les organismes d'arbitration, ce qui peut entraîner un conflit et un accaparement des terres (Lavigne-Delville, 2010). Les acteurs peuvent attacher des significations différentes aux différentes institutions « en termes d'utilité ou non, d'équité ou d'injustice, de légitimité ou d'illégitimité », (Penu & Paalo, 2021: 15). Ces significations entraînent soit une coopération ou une résistance aux règles et politiques publiques qui sont en place pour réguler l'accès aux ressources communes, ce qui peut mener à une recherche de méthodes alternatives et l'éclatement de l'autorité dans un contexte de manque de transparence de leur administration. Des acteurs plus puissants peuvent avoir plus de choix, particulièrement si certains de ces choix impliquent des paiements monétaires ou des alliances fortes ; ils pourraient estimer ce qui leur apporterait le plus de profit et utiliser des idéologies pour justifier leurs choix stratégiques, ce qui peut entraîner un conflit ou une coopération pour l'utilisation de ressources communes.

aux tribunaux pour accéder et protéger la terre et les ressources. En Afrique de l'Ouest, des essais ont été entrepris pour réduire la course aux tribunaux et le pluralisme légal à travers le développement de codes ruraux et pastoraux (voir Section 3.1). En Afrique de l'Est, comme des mesures ont été prises par les gouvernements pour renforcer les provisions statutaires pour la formalisation des systèmes coutumiers pastoraux et alors que ces systèmes coutumiers restent en place, le pluralisme légal s'est développé avec plus d'opportunité de faire la course aux tribunaux. En Éthiopie du sud, par exemple, les propriétaires de bétail déplaçant leurs troupeaux dans de nouvelles zones à la recherche de pâturages chercheront à obtenir la permission des représentants des gouvernements locaux, des institutions coutumières, ou ne chercheront pas du tout à être autorisé, en fonction de ce qu'ils pensent leur donnera un résultat plus favorable (McPeak & Little, 2019).

4.8 MOBILISATION, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET REPRÉSENTATION

Finalement, les pasteurs sont devenus de plus en plus mobilisés et actifs publiquement dans différents forums, que ceux-ci soient pour les peuples indigènes, le changement climatique, les droits fonciers ou les droits des femmes, des jeunes, et aussi des pasteurs. Des hommes et femmes pasteurs ont même pris le devant de la scène. Un exemple est celui d'Hindou Oumarou Ibrahim, une femme pasteur du Tchad qui a pris un rôle de plus en plus grand et très visible dans une campagne pour les pasteurs dans différents forums, y compris la COP 26 de la CNUCC où elle a soulevé spécifiquement les questions sur les droits fonciers⁴². Les réseaux globaux tels que l'Alliance mondiale pour les peuples autochtones mobiles et l'Initiative pour les terres de parcours de la Coalition internationale pour l'accès à la terre se renforcent. Ceux-ci ont été renforcés par les mouvements globaux – tels que la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes au cours de laquelle les pâturages, les zones d'arbustes et les savanes représentent un des six écosystèmes cibles – et une demande pour une Année internationale des parcours et des pasteurs. Et non des moindres, le rôle de ces réseaux globaux augmente, notamment en soulevant des questions sur les interventions de développement à grande échelle qui ont un fort impact sur l'usage et l'accès à la terre, telles que la Grande Muraille Verte.⁴³

Également, au sein du gouvernement, les pasteurs ont pris un rôle plus central. Ceci a été favorisé par la décentralisation du gouvernement, comme on l'a vu au Kenya. Un certain nombre de pasteurs éduqués (ou du moins issus du peuple pastoral) ont pris des positions dans le gouvernement, y compris au niveau national. Des ministères spécifiques du bétail et du pastoralisme ont été établis, quoique certains n'aient pas duré longtemps, tel que le Ministère du nord du Kenya et d'autres terres arides. Le Kenya et l'Éthiopie ont tous deux des groupes parlementaires de pasteurs. La décentralisation a aussi aidé au développement de politiques régionales et de lois reflétant mieux les besoins pastoraux. Dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, le gouvernement au niveau national a établi des comités ou des groupes techniques,

dont certains comprenaient des autorités coutumières et des groupes pastoralistes (par ex. la Fédération des Éleveurs du Burkina Faso). Bien que ces établissements soient progressifs, le rôle qu'ils jouent pour influencer l'amélioration des politiques et de la législation pour la tenure de la terre ou de la gouvernance ou d'autres domaines n'est pas clair.

Dans l'ensemble, la sensibilisation donnée aux questions pastorales par les groupes nationaux et internationaux et les plateformes aide indirectement à améliorer la sécurité de la tenure en augmentant la compréhension des lacunes et les impacts de l'insécurité de la tenure, tout en créant une prise de conscience sur les pratiques bonnes et mauvaises qui peuvent mettre de la pression sur les gouvernements afin d'améliorer la sécurité de la tenure.

Les organisations de la société civiles centrées sur les pasteurs deviennent aussi mieux organisées. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, les pasteurs se sont rassemblés pour établir un réseau, allant de la Mauritanie au Tchad, pour se battre pour les droits pastoraux et l'importance stratégique de la mobilité au Sahel. Trois de ces organisations – l'Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane, le Réseau Billital Marobé and le ROPPA (Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest) – étaient fortement impliquées dans la révision d'ECOWAP et le développement du plan d'investissement régional et national (PRIASAN) (2016-2020) de la deuxième génération de la CEDEAO. Ils représentent, avec leurs membres aux niveaux nationaux, des parties prenantes clé dans les PRAPS et beaucoup d'autres initiatives. Dans le temps, et avec le soutien de partenaires internationaux, ils ont développé une voix influente dans les débats politiques, notamment lorsqu'ils parlent avec d'autres organisations régionales associées de manière plus proche avec les agriculteurs sédentaires et les pêcheurs (essentiellement les agro-pasteurs).

Les communautés défendent aussi leurs droits, y compris en manifestant publiquement pour sensibiliser sur ces droits. Les femmes jouent souvent un rôle important dans cela. Voir, par exemple, les prestations en Tanzanie contre la perte de terre due à des concessions de chasse à Loliondo (Patinkin, 2013) et la perte de terre due à une usine géothermique au Kenya (Ole Koissaba, 2014).

SECTION 5

**DISCUSSION ET
CONCLUSIONS**



5.1 DISCUSSION

Les pressions sur les terres pastorales et les ressources ont augmenté de manière significative durant les deux dernières décennies du fait de facteurs externes et internes décrits dans les deux premières sections de ce rapport. Les pasteurs et leurs systèmes de gouvernance et de tenure ont du mal à faire face à ces pressions nouvelles et/ou intensifiées qui entraînent : la perte de ressources pastorales clé qui sont fondamentales, telles que les pâturages de saison sèche ; la fragmentation des parcours et un affaiblissement des parcours et des systèmes pastoraux dans leur ensemble ; et la continuation de l'exacerbation des conflits. Ceci a instauré un cycle de pressions croissantes sur la terre et une augmentation de la dégradation des parcours, avec l'un entraînant l'autre. Bien que les causes de ces tendances soient extrêmement complexes, la sécurité de la tenure, ou plutôt, *l'insécurité* foncière continue des terres pastorales a été identifiée comme un facteur d'influence clé.

Les systèmes de tenure pastorale sont devenus de plus en plus complexes, non seulement à cause des changements dans les ressources pastorales (pâturages, eau, etc.) mais aussi parce que les pasteurs ont pris de nouvelles opportunités et prennent clairement des mesures stratégiques pour accéder et utiliser la terre et les ressources dans le cadre de régimes de gestion et de tenure adaptés et/ou nouveaux (Section 4.0). Alors que la pression pour la terre augmente, beaucoup de pasteurs ne sont pas en train d'attendre sans rien faire, mais plutôt défendent leurs droits directement ou indirectement d'une manière de plus en plus stratégique, sophistiquée et innovante. Le résultat est le développement de nouveaux systèmes hybrides de propriété qui parfois mélangent à la fois les types de tenure individuelle et communale (Wade, 2015), et représentent une adaptation des types de propriété plutôt que l'évolution assumée dans une seule direction vers la privatisation (Toulmin & Quan, 2000).

Dans certains cas, ces actions stratégiques comprennent l'utilisation de la tenure privée individuelle dans la loi statutaire, ce qui peut entraîner plus de fragmentation des parcours sous une tenure collective. Dans d'autres régions, on a pu voir l'inverse, avec un recollage ou une recréation des biens communs ou terres communales en enlevant les clôtures et en réinstallant l'accès et la gestion collectifs (Section 4.0). Ces différents types de tenure, et leurs relations entre elles ont ajouté à la complexité des mosaïques et des niveaux de tenure trouvés dans les systèmes de tenure pastorale, (Section 2.2), et ont fait que le soutien et/ou l'établissement d'un système englobant formalisé et statutaire sont des défis encore plus grands.

L'implication totale de ces actions et activités ne sont pas encore complètement comprises, y compris comment elles impactent différentes sections de la société, ainsi que la manière dont elles peuvent soutenir les communautés. Ce qu'il semble évoluer, cependant, est un nouveau modèle conceptuel pour comprendre plus avant les systèmes de tenure pastorale ; la catégorisation de ces différentes actions (ainsi que d'autres potentiellement, telles que l'utilisation de la culture, par exemple les protocoles bio-culturels, ou l'indigénité ainsi que le conflit et la violence et même le changement climatique) ; et comparer et contraster les résultats de ces actions à travers différents contextes ; ainsi que leurs complexités et les forces qui les influencent.

La revue de la politique publique et de la législation et leur implémentation a montré qu'il y a encore des lacunes importantes et des défis pour la reconnaissance formelle des droits collectifs des pasteurs. Il y a eu des progrès positifs dans le développement de politique et de législation qui pourraient être utilisées pour améliorer la sécurité de la tenure dans les terres pastorales, notamment dans la zone sahélienne en Afrique de l'Ouest et en Éthiopie, Kenya, Tanzanie et Ouganda en Afrique de l'Est. Cependant, du moins dans le cas de l'Afrique de l'Est, ceci est sous la rubrique des « terres communautaires » et non spécifiquement des « terres pastorales ». Comme décrit auparavant, ceci peut représenter un défi, du fait que la gouvernance pastorale n'est pas toujours en phase avec la pensée dominante sur la gouvernance des biens communs (Section 2.0).

De manière générale, la formalisation de la tenure est toujours animée par la conviction que le progrès consiste à prendre des mesures pour simplifier la complexité, "aplanir les angles" et établir des frontières nettes et clairement définies. Cela ne correspond pas bien aux caractéristiques nécessairement flexibles, opportunistes et réactives des systèmes pastoraux adaptés à des climats très variables, ni à leurs pratiques et institutions culturellement ancrées telles que : des arrangements pour partager la terre, la mobilité à travers les frontières, des droits d'accès qui se chevauchent et qui sont souples, et des institutions de gestion à des niveaux multiples. Et comme Rugadya (2020b) et Alden Wily (2018) l'indiquent à partir d'une longue expérience sur cette question, bien que l'enregistrement de la terre communale puisse apporter un premier niveau de protection, si cela n'est pas fait correctement, cela peut laisser le propriétaire foncier dans une vulnérabilité encore plus grande qu'avant. Le risque est actuellement réel au Kenya, où l'enregistrement des terres communales est en train de se faire, mais il manque quelques étapes apparemment vitales sur le chemin.

De plus, lorsqu'une loi, règle ou règlement n'apporte pas tout ce dont un propriétaire foncier a besoin pour sécuriser l'accès et l'usage de la terre et des ressources, et qu'il y a d'autres options disponibles pour améliorer cela, il y a alors une forte incitation à pratiquer la « course aux tribunaux » (Section 4.7). Un autre facteur compliquant les choses est celui des différences sociales, y compris celles liées au genre, à la richesse, et à l'âge (Section 2.2.3).

Étant donnée la nature des systèmes pastoraux coutumiers – qu'ils tendent à être tout d'abord des systèmes ouverts ou qu'ils comprennent des arrangements imbriqués, plus complexes avec des niveaux multiples – il ne devrait pas être surprenant que le cadre du régime foncier de l'état dont l'objet est de créer des droits de propriété clairement définis, exclusifs et sans chevauchement pour des parcelles de terre distinctes soit confronté à des difficultés de mise en œuvre. Cela produit des conséquences négatives lorsque l'implémentation est poursuivie. Il est intéressant de voir que certaines études ont montré que malgré tout ce qui a été discuté dans cette revue, les pasteurs peuvent encore avoir un sentiment de sentiment de sécurité « ressentie » de la tenure⁴⁴. La raison pour cela n'est pas claire, mais cela pourrait être lié à l'usage de la terre historique, et comparativement sans être dérangé, ainsi qu'à un manque de connaissance des forces externes qui font que la terre n'est en fait pas sécurisée, telles que les plans gouvernementaux d'investissements agricoles.

5.2 CONCLUSIONS

Comment arriver à une plus grande sécurité des terres pastorales – avec toutes leurs complexités – confrontées à des pressions accrues (connues et inconnues) n'est pas encore clair. Cette revue a fait émerger le fait qu'il n'y a pas de solution unique, non seulement pour des contextes différents, mais aussi pour des contextes similaires, ou pour la même parcelle de terre ou de ressource, ou pour le même pasteur qui voudrait vouloir sécuriser l'accès et l'usage d'une parcelle de terre ou d'une ressource pour des objectifs différents. En effet, les pasteurs eux-mêmes prennent de plus en plus des mesures stratégiques pour sécuriser la terre et les ressources, développant de nouveaux types hybrides de tenure. Ceux-ci peuvent être des types de sécurité de la tenure plus « faibles », impliquant des acteurs multiples (c.-à-d. différents secteurs du gouvernement, des ONG, des chercheurs ou des organisations de conservation qui ont des degrés d'autorité différents pour apporter la sécurité de la tenure à différents types de tenure), mais ils peuvent former des niveaux de protection sur une même parcelle de terre ou une ressource. Dans l'ensemble, il semble que cette sorte de niveaux de droits, bien que « désordonnés » peuvent être plus efficaces pour la protection de la terre plutôt qu'un certificat unique « ordonné » de propriété foncière. Les propres adaptations diverses des pasteurs et leurs interventions soulignent le besoin d'aller au-delà d'un simple titre communal.

Renforcer la capacité des pasteurs à développer des stratégies et à innover pour répondre à l'insécurité de la tenure et des ressources est un domaine prioritaire d'intervention.

En même temps, des schémas de formalisation sont en train d'être développés. Mais formaliser toutes les niveaux complexes de tenure dans les systèmes de tenure pastorale semble être une tâche impossible, et il semblerait de plus en plus qu'il est plus approprié de **se centrer tout d'abord sur la sécurité des ressources clé indispensables aux pasteurs**, telles que les pâturages de saison sèche avec un accès permanent à l'eau (sans lequel la plupart des systèmes pastoraux dans les zones arides ne peuvent survivre). Cela pourrait se faire dans le cadre d'unités de parcours plus grands, ayant souvent des frontières vaguement définies et enregistrées pour une utilisation par différents usagers (et les groupes socialement différenciés à l'intérieur). Dans beaucoup de cas, les ressources indispensables sont partagées par deux ou plusieurs communautés pastorales distinctes, ou même non pastorales, donc cela nécessitera sûrement des négociations importantes pour arriver à un accord, et ce processus lui-même peut être une activité de valorisation et de renforcement de la coalition.

Avancer plus avant dans cette approche **nécessite une reconsidération des schémas de la formalisation de la tenure dans les zones pastorales, et une différente manière de penser et de faire**. Cela doit être basé sur une plus grande compréhension des complexités soulignées ci-dessus, qui demanderont plus de recherche. Les priorités clé pour la recherche sont recommandées ci-dessous. Tous les acteurs devraient être impliqués dans une telle reconsidération et une potentielle re-formalisation, y compris les décideurs politiques et les pasteurs.

5.3 LACUNES IDENTIFIÉES POUR DES RECHERCHES FUTURES

Nous avons identifié les thèmes suivants comme étant clé pour la recherche :

- 1. Pourquoi les pasteurs doivent-ils sécuriser la terre et les ressources ; dans quel but ; et quelles sont les différentes voies possibles pour que les pasteurs améliorent la sécurité de la tenure, les défis et les lacunes de celles-ci ?** Il y a beaucoup de suppositions sur les raisons pour lesquelles les pasteurs ont besoin de sécuriser la terre, notamment que ce besoin est en priorité pour les pâturages. Cependant, comme décrit ci-dessus, bien que le bétail reste le noyau dur, les systèmes pastoraux y compris les moyens d'existence deviennent de plus en plus divers et complexes – cela crée de nouveaux besoins. De plus, il pourrait y avoir d'autres besoins pour la terre, comme renforcer l'identité, le pouvoir, et la construction de réseaux sociaux. Nous avons besoin de recherche pour mieux comprendre les besoins des pasteurs, et quels seraient les chemins possibles pour eux afin d'améliorer la sécurité de la tenure. Dans ce cadre, une recherche sur l'impact de l'insécurité de la tenure pour les pasteurs et leurs choix de moyens d'existence /ou les impacts, tels qu'« abandonner » le pastoralisme, serait nécessaire. Cela aidera au développement d'interventions plus appropriées pour renforcer la sécurité du régime foncier pastoral via la formalisation ou d'autres moyens.
- 2. Quelle est l'approche la plus appropriée pour la formalisation des systèmes de tenure pastorale ?** Etant données les menaces nouvelles et amplifiées pour la sécurité de la tenure des terres pastorales, il faudrait une forme de protection statutaire et de formalisation des systèmes de tenure pastorale. Comme décrit ci-dessus, les gouvernements ont encore du mal à développer et implémenter des approches appropriées et efficaces pour ce faire. Cette revue suggère qu'il faudrait repenser et approcher la formalisation de la tenure pastorale de manière différente. Il semble plus approprié de se centrer sur la protection de ressources clé indispensables aux pasteurs dans des zones avec des unités de parcours ayant des frontières vaguement définies enregistrées comme ayant différents usagers. Plus de recherche est nécessaire pour évaluer la faisabilité de cette approche et comment elle pourrait être implémentée, tout en considérant ses impacts en comparaison aux autres approches du passé ou en train de se développer, y compris, par exemple, l'utilisation de nouveaux outils pour accélérer la formalisation.
- 3. Les actions, activités et tactiques stratégiques prises par les pasteurs pour sécuriser la terre et les ressources et leur contribution à la résilience du système pastoral.** Les pasteurs prennent différentes mesures stratégiques pour sécuriser l'accès à la terre dans le contexte d'une insécurité actuelle du régime foncier (Section 4.0). Il faudrait mieux comprendre ces stratégies et la manière dont elles contribuent à la résilience des systèmes pastoraux au niveau physique/parcours/social et les différents groupes des sociétés pastorales⁴⁵. Comprendre le rôle d'un régime foncier et d'une gouvernance sécurisés, ainsi que de nouveaux types de régime foncier et de gouvernance que les pasteurs développent

et/ou obtiennent l'accès, est important pour comprendre ce que la résilience veut dire et comment la soutenir au mieux. La manière dont ces tendances et dynamiques peuvent former un nouveau modèle conceptuel pour comprendre les systèmes fonciers pastoraux doit être étudiée plus avant.

- 4. Femmes pasteures, tenure de la terre et gouvernance.** Il y a un certain nombre d'inconnus pour ce qui concerne les femmes et le régime foncier. Premièrement, dans beaucoup de cas, les dynamiques concernant la manière dont les femmes ont accès à la terre et aux ressources, y compris via leurs réseaux sociaux, n'est pas complètement comprise, notamment le coût et les bénéfices de faire cela via les systèmes de gouvernance coutumière habituellement collectif. Deuxièmement, quel est l'impact sur les femmes des différentes approches et moyens de formaliser les terres communales pastorales – donnent-elles du pouvoir aux femmes ou les dévalorisent-elles ; augmentent-elles ou diminuent-elles l'accès et comment, tant au court terme qu'au long terme, et quels sont les risques et les opportunités dans ce cadre ; quels sont les bénéfices des investissements dans la tenure pour les femmes dans le système pastoral, et en comparaison aux investissements dans les systèmes de cultures agricoles ?⁴⁶ Cette recherche permettra de renforcer les interventions améliorant l'accès des femmes pasteures à la terre et aux ressources tant dans le court terme que le long terme.
- 5. Les coûts et bénéfices des changements d'usage de la terre.** Comme décrit dans cette revue, les changements d'usage de la terre continuent à se faire, résultant souvent de la faible tenure des terres et des ressources. Il faudrait comprendre les vrais coûts et bénéfices des changements dans l'usage de la terre sur les économies locales et nationales, y compris à cause des conflits qui en résultent, la perte de ressources essentielles, la fragmentation des parcours, le blocage des routes de bétail, la perte des services de la biodiversité et des écosystèmes, etc. Ceci devrait alors être comparé avec les coûts et bénéfices si ces changements ne se produisaient pas, avec les coûts et bénéfices de la restauration de la terre dans son usage originel. Cela donnerait une analyse nette de l'impact de tels changements d'usage de la terre pour que des décisions mieux informées puissent être prises à l'avenir, y compris le besoin d'améliorer la sécurité de la tenure.
- 6. L'évaluation des résultats et de l'impact des politiques publiques, de la législation, des initiatives et des schémas pour formaliser la tenure pastorale.** Une évaluation rigoureuse des politiques, législations, initiatives, projets et programmes pour renforcer le régime foncier et la gouvernance dans les zones pastorales est nécessaire. Elle peut comprendre tant les schémas de privatisation et d'individualisation de la terre que les schémas qui ciblent la sécurisation collective des terres et devrait considérer non seulement les impacts directs sur les bénéficiaires (et les groupes socialement différenciés) mais aussi l'impact sur la société au sens large et les espaces.
- 7. La relation entre la tenure de la terre et le conflit dans les zones pastorales.** La relation entre la tenure de la terre et le conflit est extrêmement complexe et ne faisait pas partie de la portée de ce rapport (comme mentionné dans l'introduction). Cependant, il y a clairement un besoin de faire plus de recherche sur cela, et particulièrement pour SPARC. Il est proposé qu'un document d'orientation séparé présente les principaux éléments sur ce thème.
- 8. Les relations entre le changement climatique et l'accès à la terre, la tenure et la gouvernance.** Il a été suggéré que le changement climatique n'a probablement pas un impact direct sur la sécurité de la tenure pour les pasteurs, étant donné que : l'adaptabilité

est une caractéristique déterminante du pastoralisme ; alors que la sécurité du régime foncier est généralement faible, il est en même temps souple. ; et il y a des défis multiples et plus immédiats à considérer. Quoi qu'il en soit, il y a des lacunes dans l'information sur les relations entre le changement climatique et l'accès à la terre, la tenure et la gouvernance qui doivent être investigués. Il y a des chances que ces relations soient pour la plupart indirectes, telles que l'impact des interventions d'adaptation sur les modèles de mobilité des troupeaux et l'impact que cela a sur la gouvernance de la terre ; ou les impacts sur la sécurité de la tenure d'une pression accrue sur la terre due aux migrations des zones agricoles liées au climat dans les zones pastorales de parcours.

NOTES

- 1 Les acquisitions de terre à grande échelle ont augmenté en Afrique sub-saharienne dans les années 2000, notamment à la suite de la crise financière mondiale de 2007-2008. Cependant, les investisseurs ont été confrontés à une série de défis complexes dans la mise en œuvre de projets et il n'est pas rare que de grandes proportions de terres allouées comme investissement ne soient jamais converties (Batterbury & Ndi, 2018; Lind et al., 2020a).
- 2 La conversion des terres de parcours en terrains agricoles se produit même dans des zones où les précipitations sont si faibles et irrégulières et où les sols sont si pauvres que la culture n'est guère viable, en tout cas pas à long terme (Tamou et al., 2018; Tache and Oba, 2010; Elias et al., 2015).
- 3 Pour les besoins de cette revue, l'Afrique de l'Ouest comprend les pays de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) plus le Cameroun, le Tchad, et la Mauritanie ; l'Afrique de l'Est est considérée comme incluant les pays de la CAE (Communauté d'Afrique de l'Est) et de l'IGAD (l'Autorité intergouvernementale pour le développement).
- 4 Pour les besoins de cette revue, le terme « coutumier » est pris dans le sens « selon les coutumes ou les pratiques habituelles associées à une société, communauté, groupe, place ou un ensemble de circonstances particulières coutumier est considéré comme étant différent de « traditionnel » – coutumier peut être à la fois contemporain et historique, alors que traditionnel met l'accent sur historique.
- 5 Par « tenure » on entend les conditions de détention, d'occupation, d'accès, d'utilisation et d'héritage des terres et des ressources ; et par « gouvernance », les règles, processus et structures à travers lesquelles les décisions sont prises pour l'occupation, l'accès, l'usage et l'héritage de la terre et des ressources.
- 6 Par « institutions » on entend une organisation fondée dans un but sociopolitique (ou religieux, éducatif, professionnel) et/ou une loi ou une pratique établie.
- 7 Les terres communales et collectives sont souvent considérées comme étant synonymes ; cependant, pour les besoins de cette étude, le terme « terre communale » est pris dans le sens d'une terre utilisée par une communauté auto-définie, et qui pourrait être détenue et gouvernée collectivement ou détenue et gouvernée par le groupe et ne comprend pas la terre détenue et gouvernée par des individus. La « tenure et la gouvernance collective » qui est synonyme de « la tenure et la gouvernance communale » signifie que la tenure et la gouvernance sont contrôlées et sous l'autorité d'une société auto-définie, une communauté ou un groupe. Lorsque le terme « le collectif » est utilisé, il se réfère à la « communauté ou au groupe auto-défini » lui-même.
- 8 Dont la plupart est en réponse directe au document d'Hardin, La tragédie des biens communs (1968) et sa théorie que, lorsqu'il y a un accès ouvert à la terre, les usagers placeront leurs intérêts individuels au-dessus de ceux du groupe et récolteront la terre et les ressources jusqu'à qu'il ne reste plus rien.
- 9 Et d'autres, y compris Tache & Irwin (2003), Hesse & Thébaud (2006), Fuys et al. (2008), Nori (2007).
- 10 Ceci est en conflit avec la théorie dominante de la propriété commune d'Ostrom (1990) et d'autres (par ex. Fitzpatrick, 2005) qui décrivent les caractéristiques des systèmes de propriété commune bien gouvernés comme étant une frontière bien définie pour la ressource et le groupe social. Bien que d'autres caractéristiques puissent être étroitement alignées, y compris : des arrangements collectifs de choix à travers lesquels les membres du groupe affectés par les règles opérationnelles peuvent participer et modifier ces règles ; des sanctions progressives pour les personnes ne respectant pas les règles ; des relations rituelles et cosmologiques primordiales avec les terres traditionnelles ; des « droits » de contrôle de la communauté sur la cession de terre (délégués parfois aux chefs traditionnels) ; des critères d'accès à la terre basés sur la parenté ou le territoire ; des restrictions communautaires sur les transactions foncières avec des étrangers ; et des principes de réversion des terres inutilisées au contrôle communautaire.

- 11 Ceux-ci peuvent alors être mieux décrits comme des régimes de propriétés ouverts (Moritz, 2016).
- 12 L'acceptation peut même aller jusqu'à permettre aux pasteurs de « s'introduire » subrepticement sans demander, ce qui est connu comme étant très courant dans certaines parties d'Afrique de l'Est (Bollig & Lesorogol, 2016).
- 13 Et bien que le travail de Flintan et al. (2019) ne porte pas sur la terre et les ressources, il souligne aussi que les femmes en particulier activent les réseaux sociaux lors de périodes de sécheresse et sont fortement impliquées dans le partage de l'aide alimentaire et autres avec leurs voisins, cousins et autres connections – en donnant et/ou recevant.
- 14 L'Afrique sub-saharienne n'a pas encore connu de transition démographique (Jayne et al., 2014), et l'accroissement de la population en Afrique, bien que déclinant graduellement, est toujours haut à 2,58% par an, et est plus haut en Afrique de l'Est et de l'Ouest, à 2,77% et 2,72% respectivement (DESA, 2019). Ceci est censé doubler dans vingt-cinq ans environ. Des données suggèrent qu'alors que les populations pastorales deviennent plus sédentaires, leurs taux de natalité augmentent aussi, comme cela a été observé au Kenya et en Éthiopie (Oxfam International, 2010).
- 15 L'accroissement de la population semble aussi être un moteur pour l'immigration vers les zones de terres de parcours, bien que les preuves systématiques soient rares (Jayne et al., 2014).
- 16 L'extrémisme, les troubles politiques et le conflit violent ont représenté une préoccupation importante pour les donateurs bilatéraux, et peuvent généralement avoir un impact significatif sur les moyens d'existence pastoraux (Bisson et al., 2021), mais les données d'une augmentation de leur sévérité reste en question (Cilliers, 2018).
- 17 La plupart des 100 millions d'armes légères et de petit calibre non contrôlées dans les zones de crise et autres environnements à risque en Afrique, exacerbe souvent le conflit et le prolonge (Adeniyi, 2017).
- 18 Plus d'information sur les principes islamiques en relation à la terre est disponible dans UN-Habitat (2011).
- 19 Ceci peut particulièrement être vrai dans les situations où les changements de la tenure collective en droits individuels, comme vu dans la dissolution des groupes de ranches au Kenya lorsque toutes les terres ont été privatisées et enregistrées sous les noms d'homme uniquement (mari ou autre) (Lesorogol & Boone, 2016).
- 20 L'argument théorique de De Soto (2000) stipule que les conditions et les termes de la négociation sous laquelle la terre est détenue uniquement dans une tenure coutumière encouragent des taux bas d'investissements pour améliorer la productivité. De Soto se réfère à la terre détenue en vertu d'une tenure coutumière comme étant un « capital mort » car il ne peut pas être utilisé comme garantie dans un système bancaire formel (ibid).
- 21 Il a été difficile de trouver des politiques et législations existantes, donc cette liste n'est peut-être pas exhaustive, et nous continuerons à la compléter.
- 22 Par exemple la loi pastorale du Niger, l'Ordonnance n° 2010-29 du 20 Mai 2010, stipule que la mobilité est un droit fondamental des pasteurs et éleveurs nomadiques et transhumants qui est reconnu et garanti par l'état et les autorités locales (Art.3). La charte pastorale du Mali, la Loi n° 01-004, demande que les conflits liés aux ressources pastorales soient soumis en premier aux organismes de gestion locaux pour arbitration avec un recours auprès des tribunaux compétents seulement si cela n'aboutit pas à une résolution (Art. 59-60).

Le décret 06-439/P-RM au Mali sur l'application de la charte pastorale, définit les circonstances spécifiques dans lesquelles la gestion communale coutumière des ressources pastorales est autorisée. Par exemple, les pâturages de la communauté sont gérés par un comité comprenant des autorités coutumières et les chefs de village (Art. 22).
- 23 Plus récemment, en 2019, le Tchad a adopté une Loi d'Orientation pour l'Agriculture, la Forêt, le Bétail et la Pêche (LOAH) qui comprend des dispositions pour le développement d'un code rural d'ici 2025.
- 24 Aidé par une disponibilité accrue d'armes légères (Adeniyi, 2017).

- 25 Par exemple, au Kenya, la Constitution de 2010 prévoit directement que les terres communautaires constituent une catégorie de propriété foncière bénéficiant de la même protection que les droits fonciers publics et privés. En Ouganda, la Constitution (1995) prévoit l'assurance que les droits de propriété coutumière ont une force légale équivalente aux droits statutaires, et la Loi sur la terre (1998, amendée en 2010) prévoit le développement d'Associations de terres communales.
- 26 En Somalie, il n'existe pas d'institution nationale gouvernant la terre et en pratique les gouvernements des trois régions autonomes ainsi que les clans locaux ont une influence plus grande que le gouvernement fédéral sur l'accès et la tenure de la terre et les ressources naturelles. Les systèmes traditionnels tels que le système deegan de classification des terres de parcours et les revendications des clans sur les terres en Somalie apportent des possibilités en tant que mécanismes à travers lesquels les droits des communautés peuvent être sécurisés, mais il faut beaucoup de travail pour créer des lois et des procédures pour une reconnaissance formelle de ces systèmes.
- 27 Bien que les pasteurs soient spécifiquement mentionnés dans la Constitution de l'Éthiopie de 1995 comme étant un groupe d'utilisateurs avec des droits protégés pour la terre et les pâturages et le droit de ne pas être chassés de leurs terres.
- 28 Pour une revue de la Politique et Stratégie de Développement Pastoral, voir FDRE (2020).
- 29 Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone et Togo.
- 30 ECOWAP reconnaît l'importance économique du bétail, notant que la production agro-pastorale est la deuxième seulement après les hydrocarbures en termes d'importance dans le commerce inter-communautés et que le bétail est la sous-catégorie la plus importante de produits agro-pastoraux avec une valeur estimée à plus de US\$340 million (ECOWAS, 2017).
- 31 Pour lire entièrement la politique, voir <https://www.eac.int/documents/category/livestock>.
- 32 Pour plus d'information, voir <http://bamada.net/nouveau-projet-de-code-domanial-et-foncier-vers-une-spoliation-des-proprietaires-coutumiers-de-terres-en-milieu-rural-et-des-proprietaires-defavo-rises-en-milieu-urbain>.
- 33 Pour plus d'information, voir <https://www.geomatica-services.com/inondations-221/>.
- 34 Les pays cibles étant le Tchad, le Niger, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Pour plus d'information, voir <https://www.geomaticaservices.com/wpcontent/uploads/2020/11/praps.html>.
- 35 Ce qui veut dire que les usagers de la terre ressentent que la sécurité de la tenure avait augmenté même s'il n'y avait pas eu d'amélioration en termes de législation/formalisation des droits, et en réalité, la sécurité de la tenure peut être encore faible à cause de forces extérieures ou autres dont les usagers ou détenteurs de la terre ne sont pas forcément conscients.
- 36 Dans certains cas, les juges ont déclaré illégale une transition antérieure de terres communales en terres privées et ont rendu les terres aux plaignants (Bollig & Lesorogol, 2016).
- 37 SORALO a essayé d'aider à rassembler les personnes et les territoires fragmentés, pour se mettre d'accord sur le partage des ressources à travers les frontières de terres individuelles, y compris les groupes de ranches restant qui existent dans cette zone. Par exemple, le travail sur des parcours plus grands, et la réhabilitation de projets couplés avec des recherches écologiques et autres, voir www.soralo.org.
- 38 Des ONG peuvent ne pas avoir, ou voir, la sécurisation des droits aux ressources et à la terre comme objectif explicite pour des projets et programmes qui soutiennent une gestion améliorée des terres, même si ces projets et programmes contribuent à la sécurité de la terre. Cette section est axée sur des exemples de projets et programmes où la sécurité de la tenure est un objectif (c.-à-d. fait partie d'une stratégie d'ensemble d'aider les pasteurs à augmenter la sécurité de la tenure).
- 39 Voir par exemple l'introduction de « zones de ressources gérées » et des associations de pâturages à Lesotho dans Turner (2006).

- 40 Voir par exemple l'intégration de la gestion des terres de parcours dans les plans de développement des communautés en Tunisie dans Nefzaouli et al. (2007).
- 41 Le besoin de cette recherche a également été soulevé lors d'un meeting de USAID sur la terre, l'alimentation et les femmes en 2015, voir <https://land-links.org/2015/11/women-land-and-food-you-asked-we-answered/>.
- 42 Voir <https://news.sky.com/video/cop26-can-we-learn-from-indigenous-people-12457475> for more information.4.
- 43 Pour plus d'information, voir <https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall>.
- 44 Voir par exemple, Starosta et al. (2017) en Éthiopie.
- 45 La « résilience » ici veut dire l'habilité ou la capacité de répondre et de s'adapter aux changements tels que le changement climatique, ainsi que de rebondir après des chocs et des stress.
- 46 Une question similaire a été posée lors d'une discussion de USAID sur les femmes, la terre et l'alimentation en 2015 ; voir <https://land-links.org/2015/11/women-land-and-food-you-asked-we-answered/>.
- 47 <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210505-nigeria-l-icg-fait-le-point-sur-le-programme-agropastoral-du-gouvernement>.

RÉFÉRENCES



- Abbink, J., K. Askew, D.F. Dori, E. Fratkin, E.C. Gabbert, J. Galaty, S. LaTosky, J. Lydall, H.A. Mahmoud, J. Markakis, G. Schlee, I. Strecker and D. Turton (2014). *Lands of the future: transforming pastoral lands and livelihoods in Eastern Africa*. Max Planck Institute for Social Anthropology Working Paper n° 154. <http://hdl.handle.net/1887/27586>.
- Achiba, G.A. and M.N. Lengoiboni (2020). 'Devolution and the politics of communal tenure reform in Kenya'. *African Affairs*, 119(476): 338-369.
- Adeniyi, A. (2017). *The human cost of uncontrolled arms in Africa*. Oxfam. https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/rr-human-cost-uncontrolled-arms-africa-080317-en.pdf.
- Aklilu, Y. and A. Catley (2010). *Mind the Gap: Commercialization, Livelihoods and Wealth Disparity in Pastoralist Areas of Ethiopia*. Tufts University: Somerville, MA. <https://fic.tufts.edu/assets/mind-the-gap.pdf>.
- Alden Wily, L. (2018). 'Collective Land Ownership in the 21st Century: Overview of Global Trends'. *Land*, 7(2): 68.
- Alden Wily, L. (2003). *Governance and land relations: A review of decentralisation of land administration and management in Africa*, International Institute for Environment and Development, London.
- Archambault, C. (2016). 'Re-creating the commons and re-configuring Maasai women's roles on the rangelands in the face of fragmentation'. *International Journal of the Commons*, 10(2): 728-746.
- Archambault, C. (2014). 'Young Perspectives on Pastoral Rangeland Privatisation: Intimate Exclusions at the Intersection of Youth Identities'. *European Journal of Development Research*, 26: 204-218.
- Archambault, C., T. Kalenscher and J. de Laat (2020). 'Generosity and Livelihoods: Dictator Game evidence on the multidimensional nature of sharing among the Kenyan Maasai'. *Journal of Behaviour Decision Making*, 33: 196-207.
- Azuhnwi, B., M.J. Gidado, M.F. Nsoh, M. Ndamba and F. Flintan (2017). *Making rangelands more secure in Cameroon: Lessons learned and recommendations for policy makers, development actors and pastoralists*. Paper presented at the 2017 World Bank Conference on Land and Poverty, The World Bank – Washington D.C., March 20-24, 2017. https://cgspace.cgiar.org/bitstream/10568/80131/1/azuhnwi_paper.pdf.
- Babalola, D. and H. Onapajo (2019). *Nigeria, a Country under Siege: Issues of Conflict and its Management*. Cambridge Scholars Publishing.
- Balehay, S., G. Tesfay and M. Balehegn (2018). 'Traditional gender inequalities limit pastoral women's opportunities for adaptation to climate change: Evidence from the Afar pastoralists of Ethiopia'. *Pastoralism*, 8.
- Barrow, E. (1990). 'Usufruct Rights to Trees: The Role of Ekwar to Dryland Central Turkana, Kenya'. *Human Ecology*, 18(2).
- Bassett, T.J. (2009). 'Mobile pastoralism on the brink of land privatization in Northern Côte d'Ivoire'. *Geoforum*, 40(5): 756-766.
- Batterbury, S. and F. Ndi (2018). 'Land-grabbing in Africa'. Pages 573-582 in J.A. Binns, K. Lynch and E.L. Nel, editors. *The Routledge handbook of African development*. Routledge, London.
- Bekele, M., H. Kassa and C. Padoch (2016). 'Diminishing Status of Land Rights of Communities in Dry Lowland Areas and Their Implications: The Case of Ethiopia'. Pages 25-52 in P. Bosi and H. van Dijk, editors. *Dryland Forests: Management and Social Diversity in Africa and Asia*. Springer, Cham, New York.
- Biddulph, R. and E. Hillbom (2020). 'Registration of private interests in land in a community lands policy setting: An exploratory study in Meru District, Tanzania'. *Land Use Policy*, 99.
- Bisson, L., I. Cottyn, K. de Bruijne and F. Molenaar (2021). *Between hope and despair. Pastoralist adaptation in Burkino Faso*. *Clingendael* (Netherlands Institute of International Relations) Report, Netherlands.
- Blasius, A. and F. Flintan (2017). 'Sécuriser davantage les pâturages au Cameroun: Une revue des bonnes pratiques'. *Rangelands*, n° 8. Rome, Italy: International Land Coalition. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/99429>.
- Bollig, M. (2016a). 'Adaptive cycles in the savannah: pastoral specialization and diversification in northern Kenya'. *Journal of Eastern African Studies*, 10(1): 21-44.

- Bollig, M. (2016b). 'Towards an arid Eden? Boundary making, governance and benefit sharing and the political ecology of the "new commons" of Kunene Region, Northern Namibia'. *International Journal of the Commons*, 10(2): 771-799. DOI: <http://doi.org/10.18352/ijc.702>.
- Bollig, M. and C. Lesorogol (2016). 'The "new pastoral commons" of Eastern and Southern Africa'. *International Journal of the Commons*, 10(2): 665-687.
- Boutrais, J. (2009). Chapitre 8. 'Pastoralisme et aires protégées d'Afrique de l'Ouest en regard de l'Afrique de l'Est'. In *Aires protégées, espaces durables?* Marseille: IRD Éditions. <http://books.openedition.org/irdeditions/5687>.
- Brottem, L., M.D. Turner, B. Butt and A. Singh (2014). 'Biophysical Variability and Pastoral Rights to Resources: West African Transhumance Revisited'. *Human Ecology*, 42(3).
- Butt, B. (2011). 'Coping with Uncertainty and Variability: The Influence of Protected Areas on Pastoral Herding Strategies in East Africa'. *Human Ecology*, 39(3): 289-307. DOI: [10.1007/s10745-011-9399-6](https://doi.org/10.1007/s10745-011-9399-6).
- Byakagaba, P., A. Egeru, B. Barasa and D.D. Briske (2018). 'Uganda's rangeland policy: Intentions, consequences and opportunities'. *Pastoralism*, 8(1): 7.
- CARE International (2018). *Stabilité au Sahel: Comment accompagner une parole citoyenne des sociétés pastorales. Expérience du programme d'appui à la société civile de CARE International au Niger et de CARE Danemark Capitalisation 2013-2017*. <https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/evaluations/stabilite-au-sahel-comment-accompagner-une-parole-citoyenne-des-societes-pastorales.pdf>.
- Cavanagh, C. and T. Benjaminsen (2015). 'Guerrilla agriculture? A biopolitical guide to illicit cultivation within an IUCN Category II protected area'. *Journal of Peasant Studies*. 42(3-4): 725-745. DOI: [10.1080/03066150.2014.993623](https://doi.org/10.1080/03066150.2014.993623).
- Chome, N., E. Ggoncalves, I. Scoones and E. Sulle (2020). "Demonstration fields," anticipation and contestation: Agrarian change and the political economy of development corridors in Eastern Africa'. *Journal of Eastern African Studies*, 14(2). <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/17531055.2020.1743067>.
- Cilliers, J. (2018). *Violence in Africa: trends, drivers and prospects to 2023*. ISS Africa Report. Pretoria.
- Cormack, Z. (2016). 'Borders are galaxies: Interpreting contestations over local administrative boundaries in South Sudan'. *Africa*, 86(3): 504-527.
- Cotula, L., C. Toulmin and C. Hesse (2004). *Land Tenure and Administration in Africa: Lessons of Experience and Emerging Issues*. London: IIED.
- Cousins, B. (2007). 'More than socially embedded: The distinctive character of "communal tenure" regimes in South Africa and implications for land policy'. *Journal of Agrarian Change*, 7(3): 281-315.
- Davies, J., P. Herrera, J. Ruiz-Mirazo, C. Batello, I. Hannam, J. Mohamed-Katerere and E. Nuesiri (2016). *Improving the governance of pastoral lands. Voluntary Guidelines for Good Governance and Tenure Technical Guide*, n° 6. Rome: FAO. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/I5771E/>.
- de Jode (2009). *Modern and mobile. The future of livestock production in Africa's drylands*. London: IIED.
- DESA (United Nations Department of Economic and Social Affairs) (2019). *World Population Prospects 2019. Volume I: Comprehensive Tables*. United Nations, New York.
- De Soto, H. (2000). *The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else*. Buntum Press: London.
- Dungumaro, J. and M. Amos (2019). *Pastoral women's rights and leadership forums, Tanzania: experience, impact and lessons learned*. Rome: ILC.
- ECOWAS (2017). *2025 Strategic Policy Framework. Summary*. Nigeria.
- Elias, M., O. Hensel, U. Richter, C. Hülsebusch, B. Kaufmann and O. Wasonga (2015). 'Land Conversion Dynamics in the Borana Rangelands of Southern Ethiopia: An Integrated Assessment Using Remote Sensing Techniques and Field Survey Data'. *Environments*, 2: 1-31.

- Eriksen, A., L. Schipper, M. Scoville-Simonds, K. Vincent, H. Nicolai Adam, N. Brooks, B. Hardin, D. Khatri, L. Lenaerts, D. Liverman, M. Mills-Novoa, M. Mosberg, S. Movik, B. Muok, A. Nightingale, H. Ojha, L. Sygna, M. Taylor and J. Joy West (2020). 'Adaptation interventions and their effect on vulnerability in developing countries: Help, hindrance or irrelevance?' *World Development*, 141. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0305750X20305118>.
- FDRE (Federal Democratic Republic of Ethiopia) (2020). *Pastoral Development Policy and Strategy*. Addis Ababa.
- Fernández-Giménez, M.E. (2002). 'Spatial and Social Boundaries and the Paradox of Pastoral Land Tenure: A Case Study from Postsocialist Mongolia'. *Human Ecology*, 30(1): 49-78.
- Fernández-Giménez, M.E. and S. Lefebvre (2006). 'Mobility in pastoral systems: Dynamic flux or downward trend?' *International Journal of Sustainable Development and World Ecology*, 13(5).
- Fitzpatrick, D. (2005). "'Best" practice options for the legal recognition of customary tenure'. *Development and Change*, 36(3), 449-475.
- Flintan, F. (2012). *Making Rangelands Secure: Past experience and future options*. Rome: International Land Coalition.
- Flintan, F. (2011). 'Broken lands: broken lives?' *Causes, processes and impacts of land fragmentation in the rangelands of Ethiopia, Kenya and Uganda*. Report for REGLAP, Nairobi. <https://www.celep.info/broken-lands-broken-lives-land-fragmentation-in-the-ethiopian-rangelands/>.
- Flintan, F. (2008). *Women's Empowerment in Pastoral societies*. Nairobi: IUCN. https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/gender_format.pdf.
- Flintan F. and A. Cullis (2010). *Introductory Guidelines to Participatory Rangeland Management in Pastoral Areas*. Save the Children, Addis Ababa.
- Flintan, F., A. Ebro, M. Balehegn, H. Aden, H. Disasa, B. Negasa, A. Assefa, B. Eba, Y. Getahun and M. Mohammed (2019). *Household dynamics in pastoral communities and implications for humanitarian aid interventions*. ILRI Research Paper. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/106541>.
- Flintan, F., B. Tache and A. Eid (2011). *Rangeland fragmentation in traditional grazing areas and its impacts on resilience of pastoral communities to drought: Lessons from Borana, Oromia and Harshin, Somali regional states, Ethiopia*. Report for Save the Children, Ethiopia.
- Forsythe, L., J. Morton, V. Nelson, J. Quan, A. Martin and M. Hartog (2015). *Achieving dryland women's empowerment: environmental resilience and social transformation imperatives*. UK: Natural Resources Institute, University of Greenwich, Chatham.
- Freedom House (2018). *Freedom House* (website) <https://freedomhouse.org>.
- Froese, R. and J. Schilling (2019). 'The nexus of climate change, land use and conflicts'. *Climate Change and Conflict*, 5.
- Fuys, A., E. Mwangi and S. Dohrn (2008). *Securing Common Properties in a Globalizing World. Knowledge for Change Series*. Rome: ILC.
- Galaty, J.G. (2016). 'Reasserting the commons: Pastoral contestations of private and state lands in East Africa'. *International Journal of the Commons*, 10(2): 709-727.
- Galvin, K.A., P.K. Thornton, R.B. Boone and L.M. Knapp (2008). 'Ngorongoro Conservation Area, Tanzania: Fragmentation of a unique region of the Greater Serengeti Ecosystem'. Pages 255-279 in K.A. Galvin, R.S. Reid, R.H. Behnke and N.T. Hobbs, editors. *Fragmentation in Semi-Arid and Arid Landscapes*. Springer, Dordrecht.
- Gonin, A. and D. Gautier (2016). 'Herders' Territorialities and Social Differentiation in Western Burkina Faso'. *Nomadic Peoples*, 20(1): 62-87.
- Granier, L. (2010). *Are local conventions effective tools for the joint management of natural resources?* <http://hubrural.org/IMG/pdf/fiche-granier-eng.pdf>.
- Greiner, C. (2017). 'Pastoralism and Land-Tenure Change in Kenya: The Failure of Customary Institutions'. *Development and Change*, 48(1).

- Griffiths, J. (1986). 'What is legal pluralism?' *Journal of Legal Pluralism*, 24: 1-52.
- Hardin, G. (1968). 'The Tragedy of the Commons'. *Science*, 162 (1968): 1243-1248.
- Hary, I., H.J. Schwartz, V.H.C. Pielert and C. Mosler. (1996). 'Land degradation in African pastoral systems and the destocking controversy'. *Ecological Modelling*, 86: 227-233.
- Hesse, C. and B. Thébaud (2006). 'Will Pastoral Legislation Disempower Pastoralists in the Sahel?' *Indigenous Affairs*, 6: 4-23.
- Hilhorst T., J. Nelen and N.Traoré (2011). *Agrarian change below the radar screen: Rising farmland acquisitions by domestic investors in West Africa, Results from a survey in Benin, Burkina Faso, Niger and Mali*. Paper presented at the International Conference on Global Land Grabbing, LDPI/ University of Sussex, Royaume Uni, April 2011, and at the annual World Bank Conference on Land and Poverty, April 2011, États-Unis. https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/08/583fe3ca38399_Potential-of-Pastoralism.pdf.
- Hughes. L. and D. Rogel (2020). 'Feeling the heat: responses to geothermal development in Kenya's Rift Valley'. *Journal of Eastern African Studies*, 14(2): 165-184.
- Hundie, B. (2010). 'Conflicts between Afar pastoralists neighbours: Triggers and motivations'. *International Journal of Conflict and Violence*, 4(1).
- Ibirogbia, F., L. Abel Abogonye, B. Rauf Oyewole, K. Murtala Adewale (2021). *Why FG's livestock plan has failed to take off since 2019*. <https://guardian.ng/features/agro-care/why-fgs-livestock-plan-has-failed-to-take-off-since-2019/>.
- ICG (International Crisis Group) (2021). *Ending Nigeria's Herder-Farmer Crisis: The Livestock Reform Plan Africa Report n° 302* | 4 May 2021.
- Ideas for Development (2021). *Sahel :« la sédentarisation ne se décrète pas »* Interview with Boureïma Dodo Permanent Secretariat to RBM Réseau Billital Maroobè 05 May 2020, updated 17 June 2021. <https://ideas4development.org/sahel-quel-avenir-pour-le-pastoralisme/>.
- IFAD (2012). *Syrian Arab Republic: Thematic study on participatory rangeland management in Badia – Badia Rangelands*. IFAD, Rome. <https://www.ifad.org/en/web/knowledge/-/publication/syrian-arab-republic-thematic-study-on-participatory-rangeland-management-in-the-badia-badia-rangelands-development-project>.
- IGAD (Intergovernmental Authority on Development) (2020). *IGAD Protocol on Transhumance*. IGAD, Djibouti.
- IGAD (2018). *Demarcation of livestock routes. Promising resilience practices*. <https://resilience.igad.int/wp-content/uploads/2020/05/GP-Sudan-Demarcation-of-Livestock-Routes.pdf>.
- ILRI (International Livestock Research Institute) (2018). *AVCD Program, Livestock Rangeland Resource Access: Maps and GIS layers*. International Livestock Research Institute, Nairobi. <https://data.ilri.org/portal/dataset/avcdlivestockrangeland>.
- ILRI, IUCN, FAO, WWF, UNEP and ILC (2021). *Rangelands Atlas*. Nairobi Kenya: ILRI. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/114064>.
- Issoufou, M., O. Amadou, D. Lawali, O. Saidou, I. Habibou and Y. Boubacar (2020). 'Constraints and strategies for women's access to land in the regions of Maradi and Zinder (Niger)'. *Cogent Social Sciences*, 6(1).
- Jacmain, C. (2019). *Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Bassin du Fleuve Sénégal Enjeux, acteurs et perspectives. Etat des lieux des acteurs, des initiatives et identification d'axes de travail*. Retours d'expériences sur des initiatives GIRE n° 2: Mali. Presentation made in Dakar, Senegal, 29 March 2019.
- Jandreau, C. and F. Berkes (2016). 'Continuity and change within the social-ecological and political landscape of the Maasai Mara, Kenya'. *Pastoralism: Research, Policy and Practice*, 6(1): 1-15.
- Jayne, T.S., J. Chamberlin and D.D. Headey (2014). 'Land pressures, the evolution of farming systems, and development strategies in Africa: A synthesis'. *Food Policy*, 48: 1-17.
- Jones-Casey, K. and A. Knox (2019). 'Farmer-herder conflicts in Mali'. *Gates Open Research*, 3(475): 475.
- Kibet, S., M. Nyangito, L. MacOpiyo and D. Kenfack (2016). 'Tracing innovation pathways in the management of natural and social capital on Laikipia Maasai Group Ranches, Kenya'. *Pastoralism*, 6(16).

- Kisambu, N., E. Daley, F. Flintan and S. Pallas (2017). *Pastoral women's land rights and village land use planning in Tanzania: Experiences from the sustainable rangeland management project*. A paper presented at the Conference of the International Association for the Study of the Commons, Utrecht, the Netherlands, 10-14 July 2017.
- Kitchell, E., M. Turner and J. McPeak (2014). 'Mapping of pastoral corridors: practices and politics in eastern Senegal'. *Pastoralism: Research, Policy and Practice*, 4: 17.
- Kratli, S., M. Monimart, B. Jallo, J. Swift and C.Hesse (2013). *Secteur de l'hydraulique pastorale au Tchad, Evaluation et capitalisation de 20 ans d'interventions de l'AFD*. Série évaluation numéro 51 octobre 2013.
- Langat, W. (2017). Kenya's pastoralists look beyond patriarchy to property rights for women. <https://www.reuters.com/article/us-kenya-agriculture-landrights-idUSKBN17L2D0>.
- Lavigne-Delville, P. (2010). 'Registering and administering customary land rights: Can we deal with the complexity?' in K. Deininger, C. Augustinus, S. Enemark and P. Munro-Faure, *Innovations in Land Rights Recognition, Administration and Governance*. Joint Discussion Paper, the World Bank, GLTN, FIG and FAO.
- Leeson, P.T. and C. Harris (2018). 'Wealth-destroying private property rights'. *World Development*, 107: 1-9.
- Les Observateurs (2020). *Niger: Cette géographe a lancé une carte participative des inondations pour penser la ville de demain*. <https://observers.france24.com/fr/20200917-niger-niamey-carte-participative-inondations-urbanisme-gestion>.
- Lesorogol, C.K. (2008). *Contesting the commons: Privatizing pastoral lands in Kenya*. Michigan University Press, Ann Arbor.
- Lesorogol, C.K. and R. Boone (2016). 'Which Way Forward? Using simulation models and ethnography to understand changing livelihoods among Kenyan pastoralists in a "new commons"'. *International Journal of the Commons*, 10(2), 747-770. DOI: <http://doi.org/10.18352/ijc.656>.
- Lind, J. (2018). 'Devolution, shifting centre-periphery relationships and conflict in northern Kenya'. *Political Geography*, 63: 135-147. <https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2017.06.004>.
- Lind, J., D. Okenwa and I. Scoones (2020a). *Land, investment and politics: Reconfiguring Eastern Africa's pastoral drylands*. James Currey, Suffolk.
- Lind, J., R. Sabates-Wheeler, M. Caravani, L.B.D. Kuol and D. Manzollilo Nightingale (2020b). 'Newly evolving pastoral and post-pastoral rangelands of Eastern Africa'. *Pastoralism*, 10(1): 24.
- Locke, A. and J. Quan. (2016). *Land, population and agricultural investment in Africa: Changing dynamics and approaches to agricultural investment and land governance*. London: ODI.
- Magnani, S.D., C. Rangé and V. Ancey (2021). *Pastoralist youth in towns and cities: mobility patterns in times of Crisis of Governance in Burkina Faso*. Paper presented IUAES Congress 2020 – Coming on Age of Earth: Legacies and Next Generation Anthropology, March 9-14, 2021.
- Mahajan, S.L., A. Jagadish, L. Glew, G. Ahmadiya, H. Becker, R.Y. Fidler, L. Jeha, M. Mills, C. Cox, N. DeMello, A.R. Harborne, Y.J. Masuda, M.C. McKinnon, M. Painter, D. Wilkie and M.B. Mascia (2021). 'A theory-based framework for understanding the establishment, persistence, and diffusion of community-based conservation'. *Conservation Science and Practice*, 3(1): e299.
- Maxwell, D. and K. Wiebe (1998). *Land Tenure and Food Security: A Review of Concepts, Evidence and Methods*. Research Paper n° 129. Wisconsin: Land Tenure Center.
- Mbih, R.A. (2020). 'The politics of farmer–herder conflicts and alternative conflict management in Northwest Cameroon'. *African Geographical Review*, 39(4): 324-344.
- McCarthy, N., B. Swallow, M. Kirk and P. Hazell (1999). *Property rights, risk, and livestock development in Africa*. IFPRI. <https://www.ifpri.org/publication/property-rights-risk-and-livestock-development-africa>.
- McPeak, J.G. and P.D. Little (2019). 'Land Use and Tenure Insecurity in the Drylands of Southern Ethiopia'. *Journal of Development Studies*, 55(6): 1307-1324.
- McPeak, J.G. and P.D. Little (2018). 'Mobile Peoples, Contested Borders: Land use Conflicts and Resolution Mechanisms among Borana and Guji Communities, Southern Ethiopia'. *World Development*, 103(C): 119-132.

- Meinzen-Dick, R., C. Doss, F. Flintan, R. Knight, A. Larson and I. Monterroso (forthcoming). *Women's Tenure Security on Collective Lands: A Conceptual Framework*. IFPRI Discussion Paper.
- Meinzen-Dick, R. and R. Pradhan (2002). *Legal Pluralism and Dynamic Property Rights*. CAPRI Working Paper. USA: IFPRI. <https://www.ifpri.org/publication/legal-pluralism-and-dynamic-property-rights>.
- Meinzen-Dick, R. and E. Mwangi (2008). 'Cutting the web of interests: Pitfalls of formalizing property rights'. *Land Use Policy*, 26: 36-43.
- MoA (Ministry of Agriculture) (2018a). *Woreda Participatory Land Use Planning (WPLUP) in Pastoral and Agro-pastoral Areas. Volume 1*. Addis Ababa. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/99262>.
- MoA (Ministry of Agriculture) (2018b). *Woreda Participatory Land Use Planning (WPLUP) in Pastoral and Agro-pastoral Areas. Volume 2: Worksheets*. Addis Ababa. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/99457>.
- Mo Ibrahim Foundation (2021). *Ibrahim Index of Africa Governance*. <https://iiag.online/>.
- Moritz, M. (2016). 'Open property regimes'. *International Journal of the Commons*, 10(2): 688-708.
- Moritz, M., E. Gardiner, M. Hubbe and A. Johnson (2019). 'A comparative study of pastoral property regimes offers no support for economic defensibility model'. *Current Anthropology*, 60(5).
- Moritz, M., R. Behnke, C. Beitz, R. Bliege Bird, R. Chiaravalloti, J.K. Clark, S.A. Crabtree, S.S. Downey, I. Hamilton, S. Phang, P. Scholte and J. Wilson (2018). 'Emergent sustainability in open property regimes'. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 115(51): 12859-12867.
- Moritz, M., P. Scholte, I. Hamilton and S. Kari (2013a). 'Open Access, Open Systems: Pastoral Management of Common-Pool Resources in the Chad Basin'. *Human Ecology*, 41(3): 351-365.
- Moritz, M., B. Larisa Catherine, A.K. Drent, S. Kari, A. Mouhaman and P. Scholte (2013b). 'Rangeland governance in an open system: Protecting transhumance corridors in the Far North Province of Cameroon'. *Pastoralism: Research, Policy and Practice*, 3: 26.
- Mrabure, K.O. and U.V. Awhefeada (2020). 'Appraising Grazing Laws in Nigeria. Pastoralists versus Farmers'. *African Journal of Legal Studies*, 12(3-4): 298-314. DOI: <https://doi.org/10.1163/17087384-12340053>.
- Musoga, H., R. Kitur, E. Letangule, L.W. Robinson et al. (2019). *County Spatial Planning in Pastoral Areas – Annex the County Spatial Planning Monitoring and Oversight Guidelines*. Kenya National Land Commission, Nairobi. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/106321>.
- Mutea, E., S. Rist and J. Jacobi (2020). 'Applying the theory of access to food security among smallholder family farmers around north-west Mount Kenya'. *Sustainability*, 12(5): 1751.
- Nefzaoui, A., M. El Mourid, Y. Saadani, H. Jallouli, N. Raggad and G. Lazarev (2007). *A Field Manual for the Preparation of a Participatory Community Development Plan*. Tunisia: ICARDA, IFAD, Arab Fund for Economic and Social Development and IDRC.
- Ngaido, T. and N. McCarthy (2005). 'Institutional Options for Managing Rangelands' in *Collective Action and Property Rights for Sustainable Rangeland Management*. CAPRI Research Brief.
- Niamir-Fuller, M. (2005). 'Managing mobility in African rangelands' in *Collective Action and Property Rights for Sustainable Rangeland Management*. CAPRI Research Brief.
- Nkedianye, D.K., J.O. Ogutu, M.Y. Said, S.C. Kifugo, J. de Leeuw, P. Van Gardingen and R.S. Reid (2020). 'Comparative social demography, livelihood diversification and land tenure among the Maasai of Kenya and Tanzania'. *Pastoralism*, 10(1): 17.
- NLUPC (National Land Use Planning Commission) (2018). *Tools and Spatial Technologies for Village Land Use Planning: A Practitioner's Manual for Active Community Engagement*. The United Republic of Tanzania, National Land Use Planning Commission, and Ministry of Land, Housing and Human Settlement Development, Dar es Salaam.
- Nori, M. (2021). *The evolving interface between pastoralism and uncertainty: Reflecting on cases from three continents*. San Domenico di Fiesole, Italy.
- Nori, M. (2007). *Mobile Livelihoods, Patchy Resources and Shifting Rights: Approaching Pastoral Territories*. Rome: ILC.

- Ole Koissaba, B. (2014). *Campaign Update: Kenya-Maasai Protest Against Land Concessions for Geothermal Extraction in Kenya*. <https://www.culturalsurvival.org/news/campaign-update-kenya-maasai-protest-against-new-land-concessions-geothermal-extraction-kenya>.
- Ole Seno, S.K. and S. Tome (2013). 'Socioeconomic and Ecological Viability of Pastoralism in Loitokitok District, Southern Kenya'. *Nomadic Peoples*, 17(1): 66-86.
- Opiyo, F., O. Wasonga, J. Schilling and S.M. Mureithi (2012). 'Resource-based conflicts in drought-prone Northwestern Kenya: the drivers and mitigation mechanisms'. *Wudpecker Journal of Agricultural Research*, 1(11): 442-453.
- Ostrom, E. (1999). 'Coping with tragedies of the commons'. *Annual Review of Political Science*, 2: 493-535.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Ostrom, E., T. Dietz, N. Dolšák, P.C. Stern, S. Stonich and E.U. Weber, eds. (2002). *The drama of the commons*. National Academy Press, Washington, D.C.
- Oxfam (2015). *ECOWAP: A Fragmented Policy*. Oxfam Briefing Paper, November 2015. <https://www.oxfam.org/en/research/ecowap-fragmented-policy>.
- Oxfam International (2010). *Pastoralism demographics, settlement and service provision in the Horn and East Africa: Transformation and opportunities*. Oxfam, London.
- Pas, A. (2018). 'Governing Grazing and Mobility in the Samburu Lowlands, Kenya'. *Land*, 7(41).
- Patinkin, J. (2013). *Tanzania's Maasai battle game hunters for grazing land*. BBC News. <https://www.bbc.com/news/world-africa-22155538>.
- Penu, D.A.K. and S.A. Paolo (2021). 'Institutions and Pastoralist Conflicts in Africa: A conceptual framework'. *Journal of Peacebuilding and Development*, 16(2): 224-241.
- Pfeifer, C., T. Crane, L. Mugunieri, A. Farah, A. Dubad, A. Mohammed, A. Isman, A. Ahmed and S. Ibrahim (2018). *The dynamics of natural resources in Somaliland – Implications for livestock production*. ILRI Discussion Paper no. 35. Nairobi: International Livestock Research Institute. <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/97101>.
- Pingua, N. (2014). *Factors influencing women empowerment among pastoral communities: a case of Gabra community of Marsabit County in Kenya*. Master thesis submitted to the University of Nairobi, Kenya.
- Quinn, C.H., M. Huby, H. Kiwasila and J.C. Lovett (2007). 'Design principles and common pool resource management: an institutional approach to evaluating community management in semi-arid Tanzania'. *Journal of environmental management*, 84(1): 100-13.
- Randall S. (1995). 'Low Fertility in a Pastoral Population: Constraints or Choice?' Pages 279-296 in R.I.M. Dunbar, editor. *Human Reproductive Decisions: Biology and Social Perspectives*. Palgrave, London. https://doi.org/10.1007/978-1-349-23947-4_13.
- Rangeland Management Platform (2015). *Importance of livestock routes for local, national and regional development: their mapping, servicing and protection*. Ethiopia Ministry of Agriculture, et al., Addis Ababa.
- Reid, R.S., K. Jablonski and T. Pickering (2021). *Community-based rangeland management in Ethiopia's pastoral areas: Trends, best practices and recommendations for the future*. USDA Forest Service.
- Reid, R.S., H. Gichohi, M.Y. Said, D. Nkedianye, J.O. Ogutu, M. Kshatryia, P. Kristjanson, S.C. Kifugo, J.L. Agatsiva, S.A. Adanje and R. Bagina (2008). 'Fragmentation of a Peri-Urban Savanna, Athi-Kaputiei Plains, Kenya'. Pages 195-224 in K.A. Galvin, R.S. Reid, R.H.J. Behnke and N.T. Hobbs, editors. *Fragmentation in Semi-Arid and Arid Landscapes*. Springer, Dordrecht, Netherlands.
- Renkens, I. (2019). *The Impact of Renewable Energy Projects on Indigenous Communities in Kenya*. Netherlands: IWGIA. https://www.iwgia.org/images/publications/new-publications/IWGIA_report_28_The_impact_of_renewable_energy_projects_on_Indigenous_communities_in_Kenya_Dec_2019.pdf.
- Rivera-Ferre, M., F. López-i-Gelats, M. Howden, P. Smith, J. Morton and M. Herrero (2016). 'Re-framing the climate change debate in the livestock sector: mitigation and adaptation options'. *WIREs Climate Change*. <https://wires.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/wcc.421>.

- Robinson, L.W. (2019). 'Open Property and Complex Mosaics: Variants in Tenure Regimes Across Pastoralist Social-Ecological Systems'. *International Journal of the Commons*, 13(1): 805-827.
- Robinson, L.W., F. Chabari, A.I. Lutta, E. Mukewa, S.O. Oloo, E.M. Ontiri, J.A. Sircely and N. Teufel (2021). *Assessment of the livestock sub-sector in community-based conservancies*. International Livestock Research Institute, Nairobi.
- Robinson, L.W., E. Ontiri, T. Alemu and S.S. Moiko (2017). 'Transcending Landscapes: Working Across Scales and Levels in Pastoralist Rangeland Governance'. *Environmental Management*, 60(2): 185-199.
- Ronald, M.A. (2014). 'Land-grabbing in Uganda: Are pastoralists second class citizens?' Pages 192-223 in M. G. Berhe, editor. *A delicate balance: Land use, minority rights and social stability in the Horn of Africa*. Institute for Peace and Security Studies, Addis Ababa University, Addis Ababa.
- Rugadya, M.A. (2020a). *Titling of customary tenure is not a fix for women's land right: a review of evidence and practice*. Washington, D.C.
- Rugadya, M.A. (2020b). 'Land tenure as a cause of tensions and driver of conflict among mining communities in Karamoja, Uganda: Is secure property rights a solution?' *Land Use Policy*, 94: 104495.
- Schrepfer, N. and M. Caterina (2014). *On the margin: Kenya's pastoralists. From displacement to solutions, a conceptual study on the internal displacement of pastoralists*. Internal Displacement Monitoring Centre and the Norwegian Refugee Council, Geneva.
- Sedogo, L.G. (2002). *Integration of Local Participatory and Regional Planning for Resources Management Using Remote Sensing and GIS*. PhD dissertation.
- Smith, Jimmy, I. Wright, D. Grace et al. (2020). 'Conclusion: The Future of Research at ILRI'. Pages 699-729 in J. McIntire and D. Grace, editors. *The Impact of the International Livestock Research Institute*. International Livestock Research Institute and CABI, Nairobi, Kenya and Wallingford, UK.
- Snorek, J., L. Moser and F.G. Renaud (2017). 'The production of contested landscapes: Enclosing the pastoral commons in Niger'. *Journal of Rural Studies*, 51: 125-140.
- Starosta, A., K. Marple-Cantrell, S. Fenner, N. Walter, A. Schneider, B. Ewing and H. Huntington (2017). *Impact Evaluation of the Land Administration to Nurture Development Project in Afar, Ethiopia*. USA: Cloudburst Group.
- Stites, E., T. Atim and A.F. Tracy (2018). *She told me that life here is so 'easy': Urban migration of Acholi youth, Uganda*. Briefing paper. FIC. <https://securelivelihoods.org/publication/she-told-me-that-life-here-is-so-easy-urban-migration-of-acholi-youth-uganda/>.
- Sulieman, H.M. (2013). *Land Grabbing along Livestock Migration Routes in Gadarif State, Sudan: Impacts on Pastoralism and the Environment*. Brighton, UK.
- Sullivan, T. and B. McMahon (2018). Beyond boundaries: How secure land tenure is improving lives in rural Tanzania. <https://dai-global-developments.com/articles/beyond-boundaries-how-secure-land-tenure-is-improving-lives-in-rural-tanzania>.
- Tache, B. and G. Oba (2010). 'Is Poverty Driving Borana Herders in Southern Ethiopia to Crop Cultivation?' *Human Ecology*, 38: 639-649.
- Tache, B. and B. Irwin (2003). 'Traditional Institutions, Multiple Stakeholders and Modern Perspectives in Common Property. Accompanying Change Within Borana Pastoral Systems'. *Securing the Commons* n° 4. London: IIED.
- Tadicha, H.W. (2021). 'Bring back the herder conservationist'. *Elephant*. <https://www.theelephant.info/long-reads/2021/06/07/bring-back-the-herder-conservationist/>.
- Tamou, C., R. Ripoli-Bosch, I. de Boer and S. Oosting (2018). 'Pastoralists in a changing environment: The competition for grazing land in and around the W Biosphere Reserve, Benin Republic'. *Ambio*, 47: 340-354.
- Tefera, S. and M. Kaneko (2020). 'Sustaining life amid growing uncertainties: Hamer women's engagement in land management'. *African Study Monographs*, Suppl. 59: 69-82.
- Teka, A.M. and G. Temesgen (2017). *Exploring the implications of formal and informal social protection practices among the Afar communities in Ethiopia*, SPIDA Working Paper Series ADU/PENHA/DPU-UCL SPIDA/WPS/101.

- Toulmin, C. and J. Quan (eds.) (2000). *Evolving Land Rights, Policy and Tenure in Africa*. London: DFID/IIED/NRI.
- Turner, S. (2006). *The state, legal reform and decentralisation: consequences for the commons in Lesotho*. Proceedings of the 11th IASCP Conference, Bali, 19-23 June 2006. Centre for International Co-operation, Vrije Universiteit Amsterdam.
- Turner, M.D. and E. Schlecht (2019). 'Livestock mobility in sub-Saharan Africa: A critical review'. *Pastoralism*, 9(1): 13.
- Umatoni, C. (2014). *Rapport sur les conventions locales. Participation communautaire dans la gestion décentralisée des ressources naturelles: Etude de cas des systèmes mixtes agriculture-élevage dans la zone Soudano-Sahélienne de l'Afrique de l'Ouest*. https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/51645/AR_mali_umutoni_fr.pdf?isAllowed=y&sequence=1.
- UNDP (2020). *Swiss Green Gold Project Has Restored 5 Million Hectares of Rangeland in 8 Years*. <http://sustainablecashmereplatform.com/swiss-green-gold-project-has-restored-5-million-hectares-of-rangeland-in-8-years/>.
- UN-Habitat (2011). *Islamic Principles and Land: Opportunities for Engagement*. <https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/Islamic%20Principles%20and%20Land%20%2C%20Opportunities%20for%20Management.pdf>.
- Unruh, J. (2006). 'Land Tenure and the Evidence Landscape in Developing Countries'. *Annals of the Association of American Geographers*, 96(4): 754-772.
- Unruh, J. (2010). 'Land rights and peacebuilding: challenges and responses for the international community'. *International Journal of Peace Studies*, 15(2).
- USAID (2017). *Mobile Applications to Secure Tenure (MAST) Implementation Guide*. USAID. https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00TQMB.pdf.
- Wade, C. (2015). *The strategic use of private property in a rangelands environment: The political ecology of pastoralist land use dynamics and property rights in Laikipia County, Kenya*. Master of Arts Thesis, McGill University, Montreal.
- Wehrmann, B. (2011). *Land use planning: Concepts, tools and applications*. Eschborn, Germany: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH.
- Witmer, F.D.W., A.M. Linke, J. O'Loughlin, A. Gettelman and A. Laing (2017). 'Subnational violent conflict forecasts for sub-Saharan Africa, 2015-65, using climate-sensitive models'. *Journal of Peace Research*, 54(2): 175-192.
- Young, H., H.M. Sulieman, R.H. Behnke and Z. Cormack (2013). *Pastoralism in practice: Monitoring livestock mobility in contemporary Sudan*. United Nations Environment Programme, Nairobi.
- Young, L. and K. Sing'Oei (2011). *Land, livelihood and identities: Inter-community conflicts in East Africa*. London: Minority Rights Group. <https://www.refworld.org/pdfid/525fc2d64.pdf>.

ANNEXE

**INITIATIVES EN
COURS ET RÉCENTES
PROMOUVANT UNE
GOUVERNANCE
AMÉLIORÉE POUR
LES PASTEURS**



TABLEAU A1: INITIATIVES ACTUELLES ET RÉCENTES PROMOUVANT UNE AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA TERRE POUR LES PASTEURS

Titre du projet/ programme/initiative	Pays	Organisme de mise en œuvre	Donateur	Durée	Centré sur la gouvernance de la terre	Centré sur la gouvernance pour les pasteurs	Principales questions traitées (mots clé)
Afrique de l'Est							
<i>Integrated Agriculture Development Project</i>	Érythrée	Gouvernement Érythréen	IFAD	2020-2026	Accès à la terre des femmes et des jeunes	Minimal	Gestion intégrée des bassins versants ; productivité agricole ; moyens de subsistance ; capacité institutionnelle
<i>Ethiopia Land Governance Activity</i>	Éthiopie	Gouvernement Éthiopien, Tetra Tech	Feed the Future	2019-2024	Formalisation des droits à la terre des communautés pastorales	Primaire	Renforcement des capacités ; démarcation ; pasteurs ; administration des terres
<i>Land Administration to Nurture Development</i>	Éthiopie	Gouvernement Éthiopien, Tetra Tech	USAID	2013-2018	Administration de la terre, et formalisation des droits à la terre des communautés	Primaire	Renforcement des capacités ; démarcation ; pasteurs ; administration des terres
<i>Community Based Integrated Natural Resources Management Project (CBINRMP)</i>	Éthiopie	Gouvernement Éthiopien	IFAD	2011-2017	Formalisation des droits à la terre ; administration de la terre	Secondaire	Restauration des terres ; gestion durable des terres ; gestion des bassins versant ; sécurité de la tenure pour les femmes
<i>Pastoral Community Development Project Phase 3 (PCDP III)</i>	Éthiopie	Gouvernement Éthiopien	IFAD, Banque Mondiale	2014-2019	Administration des terres	Secondaire	Gestion des connaissances ; moyens d'existence ; prestations de service
<i>Land Governance Programme</i>	Kenya	FAO Kenya	UE	2016-2021	Formalisation des droits à la terre communautaires ; planification des sols	Primaire	Dévolution ; sécurité alimentaire ; terres arides et semi-arides ; gestion des connaissances ; cadre légal et politique ; capacité de la recherche

Titre du projet/ programme/initiative	Pays	Organisme de mise en œuvre	Donateur	Durée	Centré sur la gouvernance de la terre	Centré sur la gouvernance pour les pasteurs	Principales questions traitées (mots clé)
Improving Land Governance in the IGAD Region: Strengthening regional convergence through inclusive conflict sensitive land use and management in the Somali/ Mandera cluster	Régional (Éthiopie, Kenya, Somalie)	IGAD	SDC	2021-2023	Gouvernance de la terre en général	Primaire	Conflit ; genre ; terres de parcours
Promoting the provision of legitimate land tenure rights using VGGT Guidelines for conflict-displaced communities in Darfur	Soudan	FAO Soudan	UE	2016-2019	Réforme de la loi relative à la terre	Secondaire	Résolution des disputes ; développement des capacités institutionnelles ; personnes déplacées dans leur propre pays
Fostering Good Land Governance for Inclusive Agricultural Development in Tanzania	Tanzanie	International Land Coalition	IFAD	2016-2020	Formalisation des droits fonciers des communautés pastorales et des droits fonciers urbains	Primaire	Renforcement des capacités ; dialogue multi-partie ; pasteurs
Land Tenure Support Program	Tanzanie	Gouvernement Tanzanien	DFID, SIDA, DANIDA	2014-2019	Développement institutionnel et politique ; implémentation de la loi sur les terres	Minimal	Certification des droits à la terre ; administration des terres ; transparence

Titre du projet/ programme/initiative	Pays	Organisme de mise en œuvre	Donateur	Durée	Centré sur la gouvernance de la terre	Centré sur la gouvernance pour les pasteurs	Principales questions traitées (mots clé)
<i>Land Tenure Improvement Project</i>	Tanzanie	TBD	Banque Mondiale	Pipeline	Formalisation des droits fonciers (individuels et communaux); land administration	Secondaire	Renforcement institutionnel ; gestion de l'information sur la terre ; tenure
<i>Tanzania Land Tenure Assistance Activity</i>	Tanzanie	Gouvernement Tanzanien	Feed the Future	2015-2021	Formalisation des droits fonciers individuels; démarcation des terres; planification de l'usage des terres dans les villages	Minimal	Renforcement des capacités institutionnelles
Afrique de l'Ouest							
PAPÉL – Projet d'appui à l'élevage	Sénégal			1993-2007	A Créé 20 unités pastorales pour une gestion améliorée des ressources	Secondaire	Création d'unités de terres communales
PGIES – Projet de gestion intégrée des écosystèmes	Sénégal				Consolide les résultats de PAPÉL, et abordé la question du régime foncier en attribuant les terres des unités pastorales ci-dessus à des comités de gestion inter-villages. Plan de développement foncier et code de bonne conduite développé pour chaque	Primaire	Formalisation des droits à la terre communale

 @SPARC_Ideas

sparc-knowledge.org

Première de couverture : Cristina Julius, pasteur du district de Kiteto en Tanzanie, saisit de la terre alors qu'elle explique les conflits liés aux usages de la terre auxquelles ils sont confrontés dus à l'empiètement des terres pastorales par les agriculteurs.

Crédit photo : ILRI/Fiona Flintan



Gestionnaire de fonds



Financé par



Ces ressources ont été financées par une aide du gouvernement du Royaume Uni ; cependant, les avis exprimés ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Royaume Uni.